

Projet:

Travaux de réfection de l'enveloppe thermique C.N.R.C. de Boucherville - Façades 2003

75 boul. de Mortagne, Boucherville (Québec) J4B 6Y4

Client:



Conseil national
de recherches Canada

Division des services
administratifs et gestion
de l'immobilier

National Research
Council Canada

Administrative Services
and Property Management
Branch

CNRC - NRC



par

Michel Pérusse
ARCHITECTE
t 450.641.3366
f 450.641.4440
info@mparchitecte.com
1190 Place Nobel | suite 201 | Boucherville
Québec | J4B 5L2

dossier: B15 1366
date: 10 mars 2016

Cahier des plans

Liste des dessins:

A-000	Page titre d'identification de projet.
A-001	Plan d'implantation - Localisation des zones des travaux
AD-200	Plan du rez-de-chaussée - Existant / Démolition
AD-201	Plan de l'étage - Existant / Démolition
AD-300	Élévations - Existantes / Démolition
A-200	Plan du rez-de-chaussée - Existant / Construction
A-201	Plan de l'étage - Existant / Construction
A-300	Élévations - Existantes / Construction
A-500	Détails en coupe - Conditions existantes et démolitions / Conditions existantes et construction
A-600	Détails en plan - Démolitions et Construction
A-601	Détails en plan - Démolitions et Construction
A-602	Détails en plan - Démolitions et Construction

Note importante :

Concernant les travaux à effectuer sur l'enveloppe du bâtiment.
Veuillez vous référer au DEVIS technique qui est annexé
aux plans d'architecture.
Les instructions aux soumissionnaires ainsi que les informations indiquées
au devis prime par rapport aux plans.



ÉMIS POUR APPEL D'OFFRE - 2016.03.10

B15 1366
Travaux de réfection de l'enveloppe thermique C.N.R.C. de Boucherville - Façades 2003
75, boul. de Mortagne, Boucherville (Québec) J4B 6Y4

Notes Spécifiques Implantation:

- L'entrepreneur doit clôturer le chantier de façon à empêcher tout accès non-autorisé à l'intérieur du bâtiment et du chantier. Toutes les portes d'accès au chantier doivent rester verrouillées en tout temps. Voir devis.

Des zones de protection balisées sont à prévoir aux abords des travaux afin de limiter les accès aux usagers du bâtiment. Installer dans toutes les portes d'entrées des échafauds de protection avec des sections munis d'un toit protecteur sur une projection appropriée. Placer de chaque côté des trottoirs de circulation des clôtures de protection temporaire de 8'-0" et des toits de protection. Faire ces installations à toutes les portes empruntées par les occupants jusqu'aux zones de stationnement. (Entrées des occupants et des sorties de secours incluses).

2. L'entrepreneur doit fournir, avant le début des travaux, un échéancier précis assisté d'un plan illustrant les séquences des interventions de tous les travaux (démolition et construction). Illustrer les séquences du démantèlement des parements, fenestration, de l'enveloppe thermique ainsi que les travaux de remplacement. Avant d'entreprendre les travaux, faire approuver la séquence des travaux par le client.

En tout temps l'entrepreneur doit aviser le client des procédures entreprises pour les travaux. Les travaux bruyants devront être réalisés en dehors des heures de fonctionnement du bâtiments et de ses occupants.

3. Les accès sur le site du chantier seront contrôlés et coordonnés en début de projet avec le client et le département de sécurité du bâtiment. Tous les travailleurs de l'entrepreneur devront être contrôlés et vérifiés par le client. L'accès aux véhicules des travailleurs, ainsi que de ceux utilisés pour les travaux doivent être contrôlés. (transport du personnel, transport des rebuts de démolition et construction, transport de livraisons des marchandises, etc. Voir les indications sur le plan d'implantation et coord. l'accès au site avec le client. (circulation, zone de remisage et des stationnements dédiés pour les travaux).

4. Le client déterminera les zones avec un contrôle sécuritaire sur le site pour localiser les installations de l'entrepreneur et de ses fournisseurs sur le site. Voir plan de site et coord. avec le client.

Prévoir la localisation des stationnement avec des cases identifiées pour les travailleurs, pour les véhicules de construction, de la routille de chantier, des installations sanitaires ainsi que pour l'installation d'un espace clôturé pour l'entreposage des rebuts et des matériaux ainsi que des équipements de chantier, le tout en coord. avec le client.

Les services en plomberie "eau potable" et pour l'alimentation électrique sont à coordonner sur place avec le client. Prévoir l'utilisation des services les plus près du site et/ou des zones de travaux en coord. avec le client.

5. L'entrepreneur doit coordonner avec ses sous-traitants et ses fournisseurs toutes les étapes de la récupération et du remisage des matériaux suite aux travaux de démolition et de démantèlement. Tout éléments pertinents doit être considérés dans le but de la récupération et pour le recyclage des matériaux.

6. Afin de protéger l'état du bâtiment et de tous les composants à conserver pendant la durée des travaux, l'entrepreneur doit prévoir, en tout temps, des écrans de protections temporaires pendant les différentes séquences d'exécution du démantèlement des matériaux à enlever sur les élévations au bâtiment. Ces étapes doivent être coordonnées avec le client et l'architecte dans le but de protéger l'intégrité thermique ainsi que son étanchéité. L'entrepreneur doit s'assurer de la protection des matériaux à conserver sur le bâtiment et/ou de ne pas les abîmer lors des travaux. L'entrepreneur doit prévoir le ragréage et/ou le remplacement des éléments existants à conserver qui auront été endommagés lors de l'exécution des travaux.

7. L'entrepreneur doit s'assurer en tout temps que les travaux ne contaminent pas les lieux ainsi que tous les conduits de prises d'air du système de ventilation du bâtiment par de la poussière et tout autres contaminants.

8. L'entrepreneur doit récupérer tous les matériaux de la démolition dans un but de recyclage écologique.

9. En tout temps, l'entrepreneur ne doit pas abîmer les panneaux de finition appliqués à la surface des murs de fondation sur le périmètre du bâtiment pendant la durée des travaux. Prévoir le ragréage ou remplacement de ceux qui auraient été endommagés pendant les travaux.

10. L'entrepreneur doit s'assurer de protéger le système de mur-rideau, les vitrages, les panneaux en aluminium, etc. existants à conserver. L'entrepreneur devra remplacer, à ses frais, tous les mur-rideaux, les vitrages, les panneaux en aluminium, etc. qui sont à conserver et qui sont endommagés pendant les travaux.

11. L'entrepreneur doit démanteler et conserver tous les panneaux architecturaux en aluminium et son système de fixation pour la réinstallation. Les panneaux devront être numérotés pour assurer leur installation aux même endroit.

L'entrepreneur doit prévoir le remplacement complet des couvre-joints en aluminium, ainsi que prévoir au moins 10% de remplacement des panneaux architecturaux de chaque couleur qui sont ou qui auront été endommagé avant ou pendant les travaux. A coord. avec le client et l'architecte.

12. L'entrepreneur doit remettre en état tous les éléments existants qui auront été endommagés pendant les travaux, ragréer ou remplacer tel que l'existant. A coord. avec le client et l'architecte.

13. L'échéancier des travaux doit prévoir l'exécution en phase des éléments en démolition et construction de l'intérieur et de l'extérieur. Le projet est divisé en 4 façades. L'entrepreneur doit exécuter les travaux intérieurs une façade à la fois. L'entrepreneur doit livrer les locaux d'une façade avant de pouvoir entreprendre les travaux intérieurs de la façade suivante. L'entrepreneur doit faire approuver l'échéancier et les séquences de travaux avec le client avant de débiter les travaux.

Notes importantes :
 Le maître de l'ouvrage est le représentant du client. Veuillez vous référer aux conditions générales du devis.

L'entrepreneur doit reprendre en totalité toutes les dimensions illustrées sur les plans du professionnel. Il doit valider toutes les conditions en chantier et les quantités ainsi que les surfaces de chaque élévation du bâtiment en relation avec les différents matériaux de finition extérieure.

L'entrepreneur doit coordonner avec le représentant du projet qui représente le maître d'œuvre en toutes les séquences de vérification des travaux en sa présence ainsi qu'avec le superviseur de chantier du professionnel. Voir conditions générales au devis.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur a l'obligation de produire des dessins d'atelier pour la fabrication et pour l'installation de tous les matériaux. Ces dessins doivent être accompagnés des dessins d'atelier soumis pour approbation. Les échantillons des matériaux doivent être accompagnés de toutes les compléments constituant le remplacement de l'enveloppe du bâtiment avec les revêtements existants à réinstaller.

Fournir toutes les fiches techniques qui certifie l'authenticité des produits à installer selon les éléments spécifiés aux plans d'architecture. Les échantillons des matériaux doivent être accompagnés des dessins d'atelier soumis pour approbation. Les échantillons des matériaux doivent être accompagnés de toutes les compléments constituant le remplacement de l'enveloppe du bâtiment avec les revêtements existants à réinstaller.

L'ingénieur du projet ainsi que l'architecte de la conception des plans d'architecture ne peuvent être tenu responsable des méthodes limitées par l'entrepreneur et par ses sous-traitants pour toutes les installations constituant la responsabilité de l'entrepreneur général de s'assurer de la conformité de son installation avec ses conseillers techniques des manufacturiers et/ou sous-traitants fournisseurs.

Toutes les séquences de travaux doivent être coordonnées avec le client et l'architecte.

zone des travaux
 zone hors-contrat

Plan site
 (version de l'automne 2011)

Architecte:
Michel Pérusse ARCHITECTE
 441-3366
 441-4444
 1100 Place Robitaille, Suite 2011, Québec J4B 8L2

Scans:
 MICHEL PÉRUSSE ARCHITECTE
 1100

02	2015.03.10	Émis pour appel d'offre	G.L.H.
01	2015.02.05	Émis pour approbation client	G.L.H.
No.	Date	Revision	By

Date Printed: _____ Date Imprimé: _____

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same.
- Vérifier toutes les dimensions et l'état des lieux et en assurer la responsabilité.

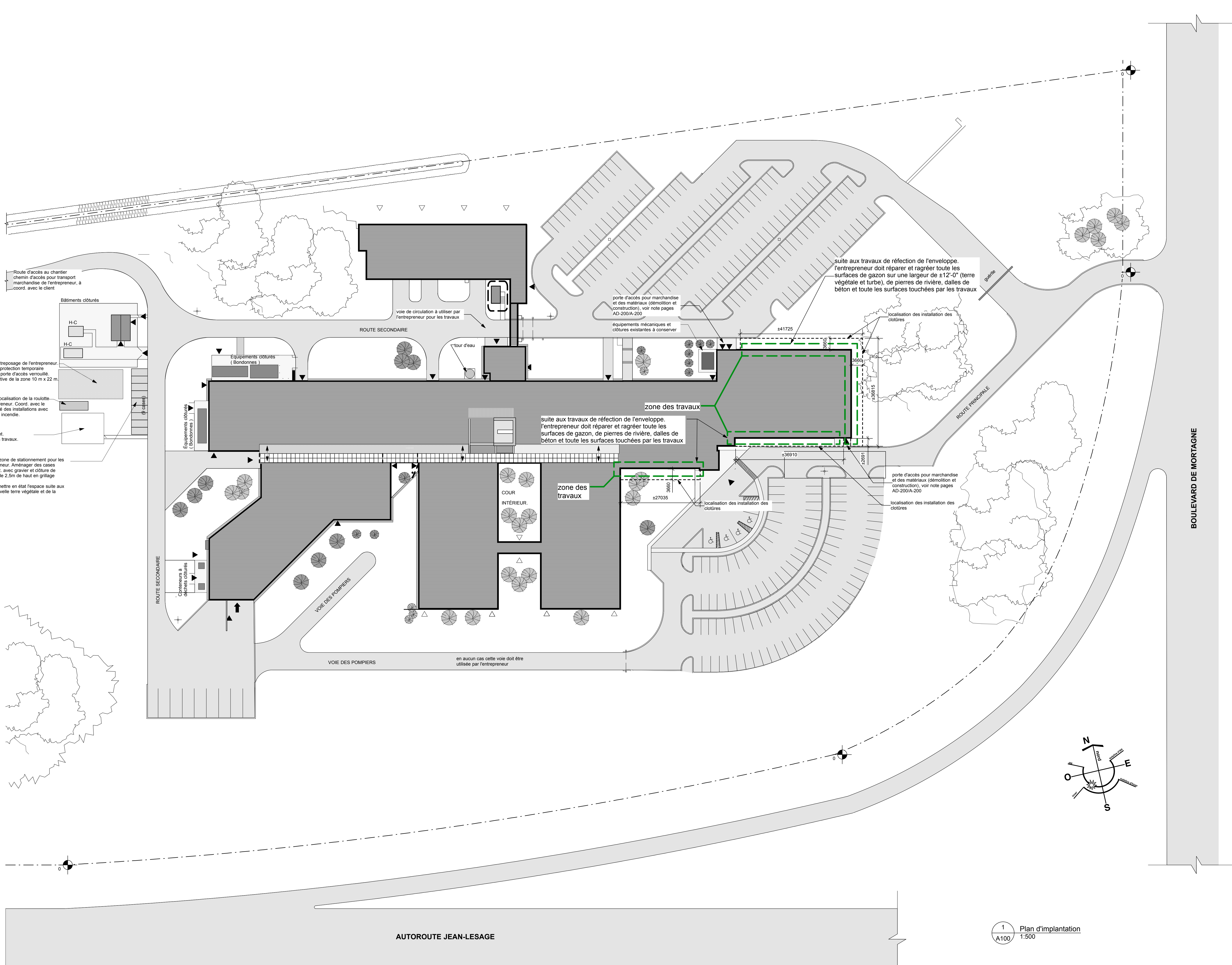
A	Détail no. / No. du détail
B	Location drawing no. / sur devis no.
C	Drawing no. / dessin no.

PROJECT: **Travaux de réfection de l'enveloppe thermique C.N.R.C. de Boucherville - Façades 2003**
 75, boul. de Mortagne, Boucherville (Québec) J4B 4Y4

Plan d'implantation, Localisation zone des travaux et d'entreposage

designé	M.D.	conçu	novembre 2015
dessiné	D.T.H.	dessiné	indiquée
validé	M.D.	validé	A-001/A-800
approuvé	M.P.	approuvé	B15 1366

dessin no. **A-001**



Espace dédié pour l'entreposage de l'entrepreneur. Prévoir une clôture de protection temporaire de 2.5 m de haut avec porte d'accès verrouillé. Dimensions approximative de la zone 10 m x 22 m.

Espace dédié pour la localisation de la routille de chantier de l'entrepreneur. Coord. avec le client pour la conformité des installations avec les normes en sécurité incendie.

Espace clôturé du client. Ne pas utiliser pour les travaux.

Espace dédié comme zone de stationnement pour les employés de l'entrepreneur. Aménager des cases de 5.5 m X 2.5 m. Stat. avec gravier et clôture de protection temporaire de 2.5m de haut en grille d'acier. Voir devis. L'entrepreneur doit remettre en état l'espace suite aux travaux avec de la nouvelle terre végétale et de la nouvelle tourbe.

En aucun cas cette voie doit être utilisée par l'entrepreneur

Cheminements à démanteler

Equipements climatiques (Bordures)

Equipements mécaniques et clôtures existantes à conserver

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

localisation des installation des clôtures

Notes :
1. L'entrepreneur doit prévoir un relevé des fenêtres existantes à démolir avant d'obtenir les travaux de démolition pour assurer l'alignement des nouveaux menuiseries verticales de mur-rideau avec les joints des panneaux en aluminium composite.
2. L'entrepreneur doit prévoir un relevé des aérobruits existants à démolir soigneusement avant d'obtenir les travaux de démolition pour assurer son réinstallation au même endroit que l'existant.

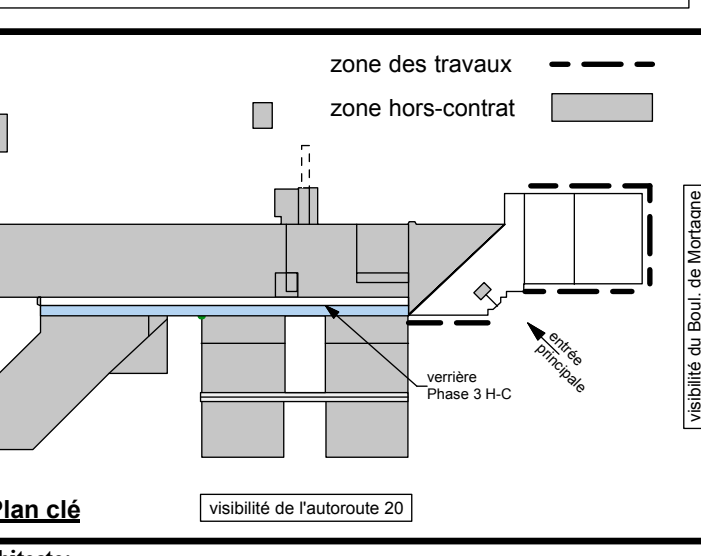
Notes:
1. pour la démolition de chaque salle, voir agrandi de démolition des salles typique à la page AD-200
2. pour les travaux de démolition de l'enveloppe, voir composition MD1 sur la page AD-200

Légende

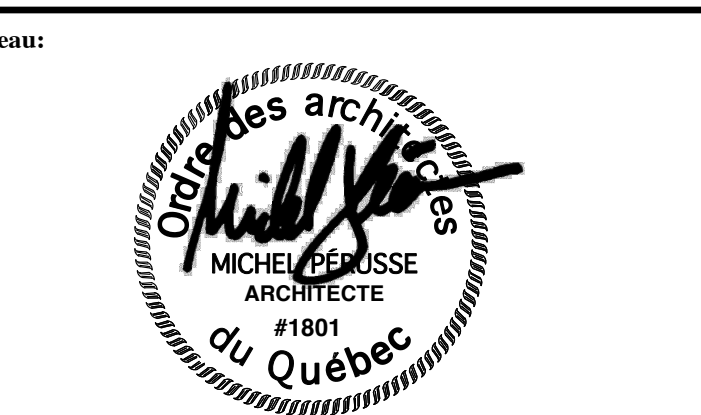
- Zone non touchée par les travaux
- Zone à réparer les revêtements intérieurs existants
- Zone à modifier les finis intérieurs existants (voir tableau des finis feuille A-201)
- no de locaux

Notes importantes :
Le maître de l'ouvrage est le représentant du client. Veuillez vous référer aux conditions générales de devis.
L'entrepreneur doit reprendre en totalité toutes les dimensions illustrées sur les plans de professionnalisme. Il doit valider toutes les conditions en chantier et les quantifier ainsi que les surcoûts de chaque élément du bâtiment en relation avec les différents matériaux de finition existants.
L'entrepreneur doit coordonner avec le représentant du projet qui représente le maître d'œuvre en chantier toutes les séquences de vérification des travaux en sa présence ainsi qu'avec celle du surveillant de chantier du professionnel.
Voir conditions générales de devis.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur a l'obligation de produire des dessins à l'appui de la fabrication pour l'installation de tous les matériaux.
Ces dessins doivent être produits pour approbation à l'ingénieur du projet avant de procéder à la fabrication de toutes les composantes constituant le remblaiement de l'enveloppe du bâtiment avec les revêtements existants à réinstaller.
Fournir toutes les fiches techniques qui certifie l'authenticité des produits à installer selon les éléments spécifiés aux plans d'architecture. Les échantillons de matériaux doivent être accompagnés avec les dessins de détail soumis pour approbation. Se référer à la liste proposée pour les dessins à fournir à produire au projet dans le cadre du professionnalisme.
L'ingénieur du projet peut que l'accepte de la conception des plans d'architecture ne peuvent être tenu responsable des erreurs commises par l'entrepreneur ou par ses sous-traitants pour toutes les installations constituant la réalisation du projet. Il est uniquement sous la responsabilité de l'entrepreneur général de s'assurer de la conformité de son installation avec les conseils techniques des fabricateurs et/ou sous-traitants fournisseurs.



Architecte:
Michel Pérusse ARCHITECTE
641-3398 / 641-4549
1199 Place Nobel (souterrain) / Québec (Québec) / H4B 4S2



No.	Date	Revison	Révisé
02	2016.03.10	Émis pour appel d'offre	d.L.H.
01	2016.02.05	Émis pour approbation client	d.L.H.
No.	Date	Revison	Révisé

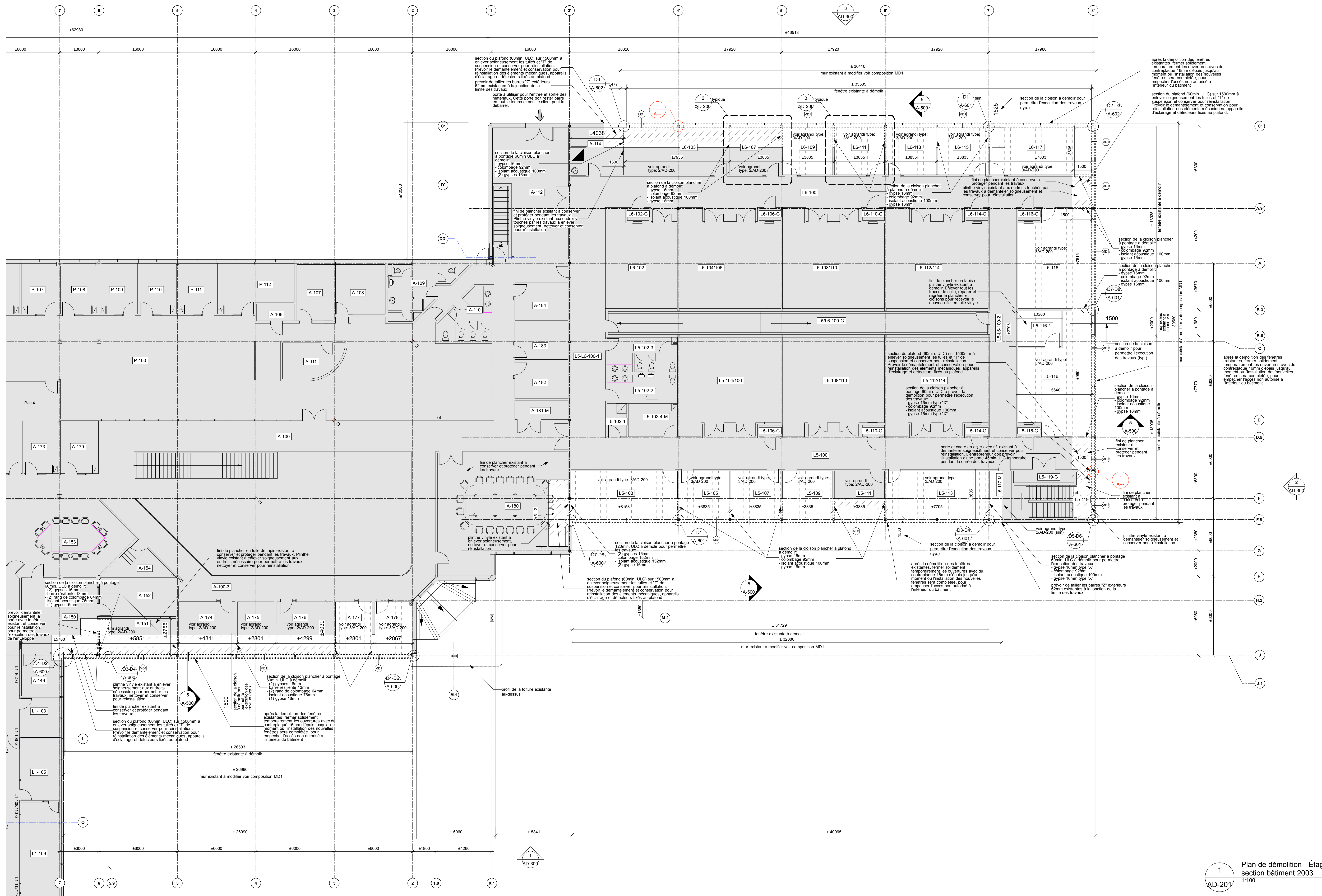
Date Présent : _____ Date Impression : _____
 • Vérifier all dimensions and site conditions and be responsible for same.
 • Vérifier toutes les dimensions et l'état des lieux et en assurer la responsabilité.

A	A. Detail no. / No. de détail	B	B. Location Drawing no. / No. de plan
C	C. Drawing no. / Dessin no.	B/C	

PROJET : **Travaux de réfection de l'enveloppe thermique C.N.R.C. de Boucherville - Façades 2003**
 75, boul. de Montargis, Boucherville (Québec) J4B 6V4

Drawing : **Étage existant / démolition**

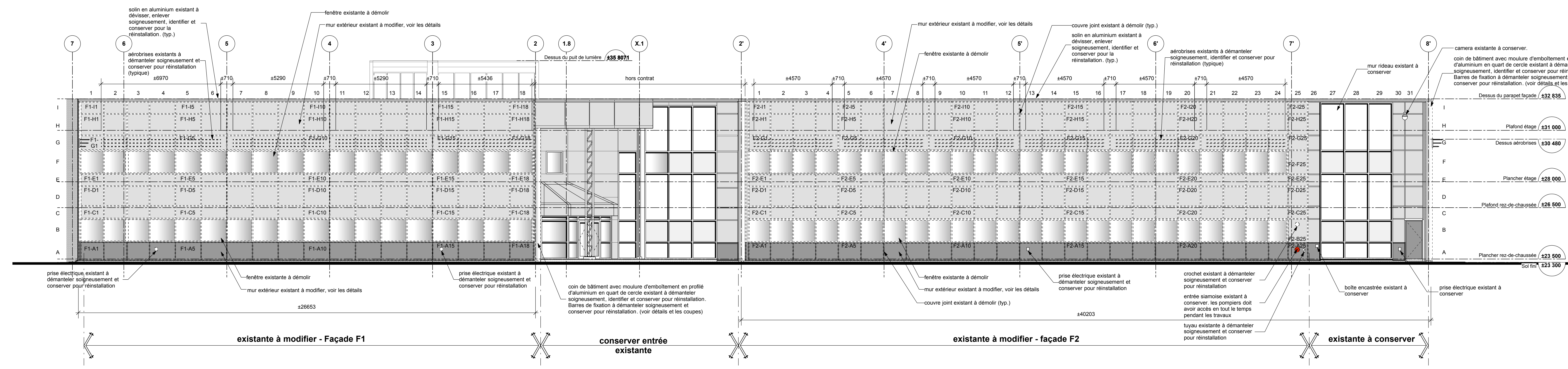
designed	checked	date
M.D.	M.P.	novembre 2015
drawn	scale	sheet
D.T.H.	indiquée	AD-201/A-800
approved	approved	D.T.No.
M.P.	M.P.	B15 1366
design no.	sheet no.	total no.
		AD-201



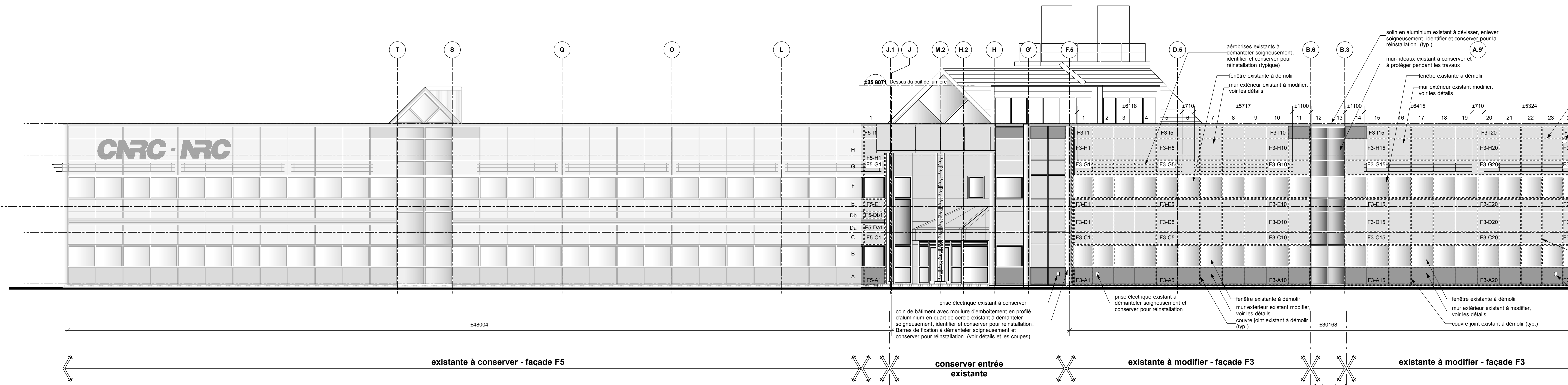
1 AD-201 Plan de démolition - Étage section bâtiment 2003 1:100

Légende :
 □ cotype
 ▽ triangle
 ▬ façade

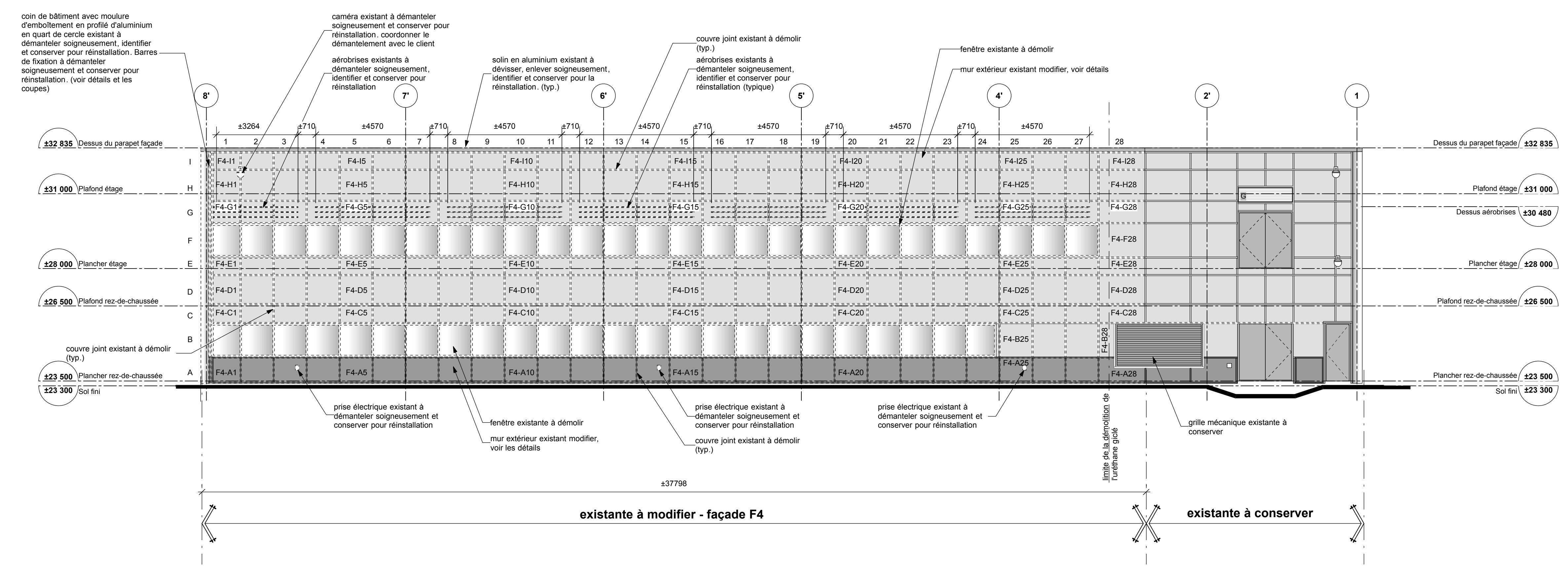
Notes générales :
 1. Tout les panneaux, aérobrises ainsi que le dessus des parapets à démanteler doivent être identifiés clairement dans le but de les réinstaller au même endroit.



1
 AD-300
 Élévation face à l'autoroute 20
 section bâtiment 2003
 1:100

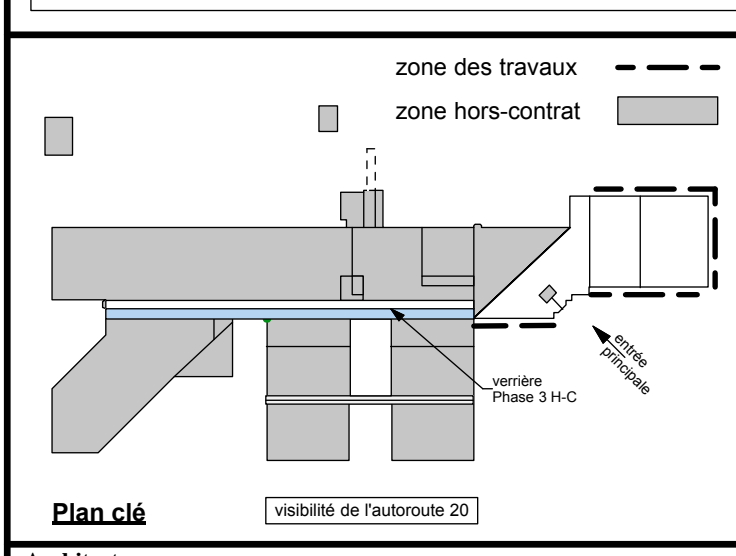


2
 AD-300
 Élévation face au boulevard de Mortagne
 section bâtiment 2003
 1:100



3
 AD-300
 Élévation face au nord / arrière du bâtiment
 section bâtiment 2003
 1:100

Notes importantes :
 Le maître de l'ouvrage est le représentant du client. L'entrepreneur et l'obligation de produire des dessins d'architecture. Les échellons des matériaux doivent être accompagnés avec les dessins d'atelier soumis pour approbation. Le réviser à la liste proposée pour les dessins d'atelier à produire au projet dans le devis du professionnel. L'ingénieur du projet ainsi que l'architecte de la conception des plans d'architecture ne peuvent être tenu responsable des méthodes utilisées par l'entrepreneur et par ses sous-traitants pour toutes les installations constituant la réalisation du projet. Il est recommandé sous la responsabilité de l'entrepreneur général de s'assurer de la conformité de son installation avec ses connaissances techniques des manufacturiers et/ou sous-traitants fournisseurs.



Michel Pérusse
 ARCHITECTE
 461-3366 / 461-4440
 1100 Place Nobel / suite 100 / Québec / Québec / J4B 8L2

Ordre des architectes du Québec
 MICHEL PÉRUSSE
 ARCHITECTE
 #1801

No.	Date	Revison	By
02	2016.03.10	Émis pour appel d'offre	d.h.
01	2016.02.25	Émis pour approbation client	d.h.

A	B	C
A	B	C

Travaux de réfection de l'enveloppe thermique C.N.R.C. de Boucherville - Façades 2003
 75, boul. de Mortagne, Boucherville (Québec) J4B 6V4

Élévations existantes / démolition

designed	corrigé	date
M.D.		novembre 2015
D.T.H./C.C.	dessiné	indiquée
M.D.	vérifié	AD-300/A-800
M.P.	approuvé	B15 1366

AD-300

Notes Spécifiques:

- L'entrepreneur doit prévoir un relevé des fenêtres existantes à démolir avant d'effectuer les travaux de démolition pour assurer l'alignement des nouveaux menuiseries verticales composées. Les dimensions des panneaux aux extrémités des portes-fenêtres doivent être conformes aux données avant l'installation du contreplaqué de jambage.
- L'entrepreneur doit prévoir un relevé des armoires existantes à démolir soigneusement avant de débiter les travaux de démolition pour assurer sa réinstallation au même endroit que l'existant.
- L'entrepreneur doit fournir et installer, aux endroits requis (locaux où les travaux excèdent plus de 10% de la superficie de plafonds, un système de tuites acoustiques et de suspension conçus pour satisfaire les charges dues aux séismes tels que requis par le CNE.
- Le type d'installation requis pour le système de suspension des tuites acoustiques en fonction de la zone sismique dans laquelle le bâtiment se situe devra être déterminé par un ingénieur en structure. Prévoir tous les contreventements nécessaires s'il y a lieu en fonction d'une installation conforme selon la norme ASTM E 585 attribuée à la zone. (voir ingénieur)

Tous les équipements électro-mécanique au plafond doivent être construits et installés en conformité avec les normes pertinentes. (voir Ing. de sous-traitant système inférieure)

- Pour chaque perçement dans une séparation coupe-feu, prévoir utiliser un matériau (ciment, coussins coupe-feu, mastic, etc.) de la composition 3M ou équivalent, adhéquat à la condition donnée pour permettre de bien sceller au périmètre des ouvertures de façon à assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu. S'assurer que le produit utilisé répond au minimum au degré de résistance au feu demandé de la séparation coupe-feu.
- Prévoir remplacer 10% des plinthes de vinyle existantes qui sont à démolir.

Légende

- Zone non touchée par les travaux
- Zone à ragréer les revêtements intérieurs existants
- Zone à modifier les finis intérieurs existants (voir tableau des finis feuille A-201)

Pour les compositions, voir page AD-200

Notes importantes :

Le maître de l'ouvrage est le représentant du client. Veuillez vous référer aux conditions générales de devis.

L'entrepreneur doit reprendre en totalité toutes les dimensions illustrées sur les plans du professionnel. Il doit valider toutes les conditions en charpent et les typologies ainsi que les surfaces de chaque élément du bâtiment en relation avec les différents matériaux de finition extérieure.

L'entrepreneur doit coordonner avec le représentant du projet qui représente le maître d'œuvre en chantier toutes les séquences de vérification des travaux en présence ainsi qu'avec celle du surveillant de chantier du professionnel.

Voir conditions générales de devis.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit produire des dessins détaillés pour la fabrication et pour l'installation de tous les matériaux.

Ces dessins doivent être produits pour approbation à l'ingénieur du projet avant de procéder à la fabrication de toutes les composantes constituant le remplacement de l'enveloppe du bâtiment avec les revêtements existants à réinstaller.

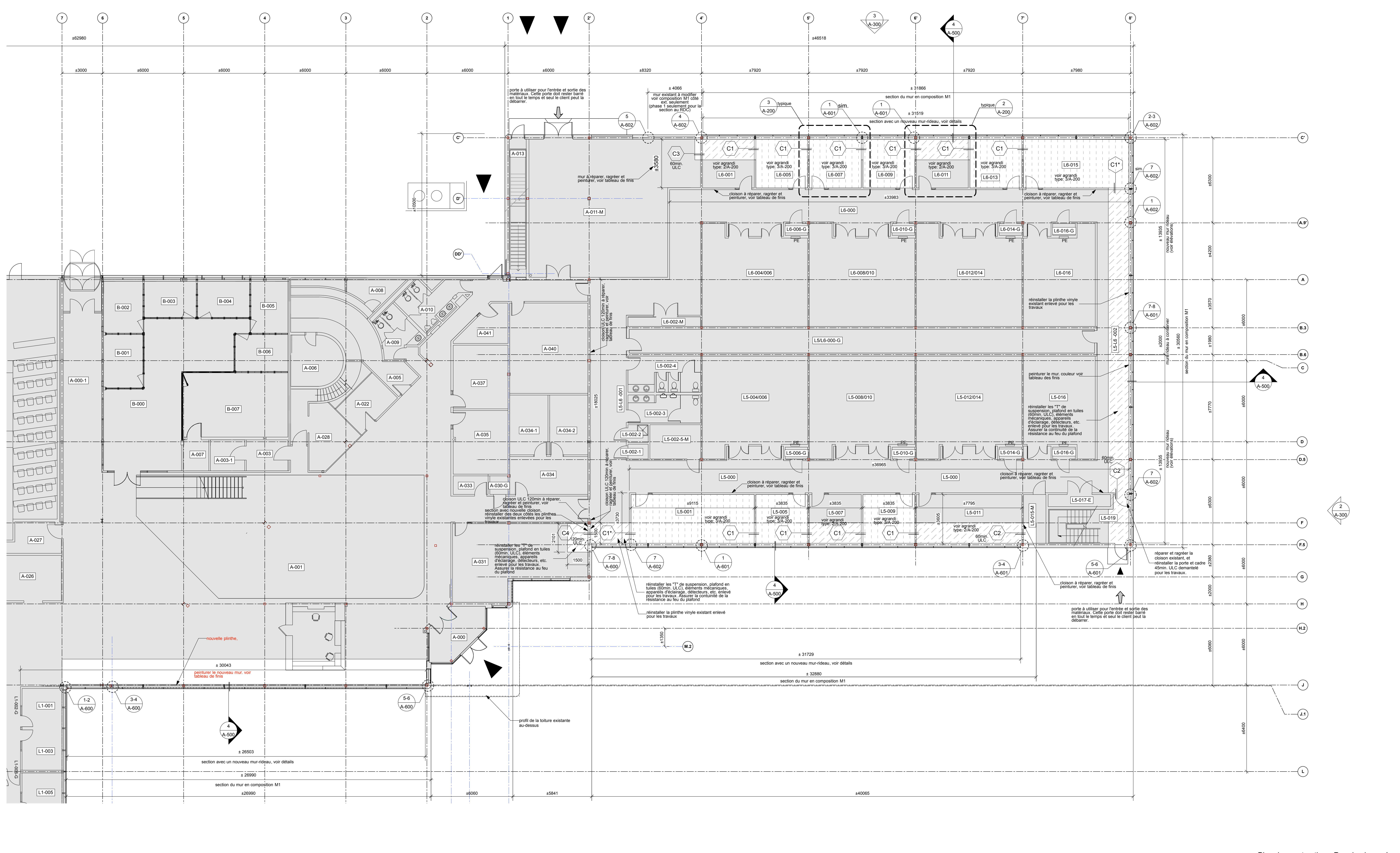
Fournir toutes les fiches techniques qui certifie l'authenticité des produits à installer selon les éléments spécifiés aux plans d'architecture. Les échantillons des matériaux doivent être accompagnés avec des dessins de détail soumis pour approbation. Se référer à la liste proposée pour les dessins à fournir à produire au projet.

L'ingénieur du projet ainsi que l'architecte de la conception des plans d'architecture ne peuvent être tenu responsable des méthodes utilisées par l'entrepreneur ou ses sous-traitants pour toutes les installations constituant la réalisation du projet. Il est recommandé sous la responsabilité de l'entrepreneur général de s'assurer de la conformité de son installation avec les conseils techniques des manufacturiers et/ou sous-traitants fournisseurs.

Plan de construction

3 Plan de construction salle (typique) Rénovation plancher et cloisons

2 Plan de construction salle (typique) Ragréage plancher et cloisons



Plan de construction

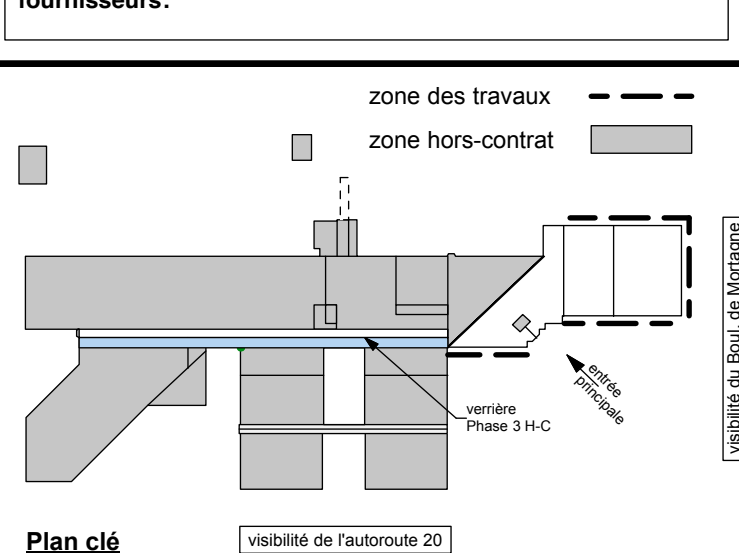
3 Plan de construction salle (typique) Rénovation plancher et cloisons

2 Plan de construction salle (typique) Ragréage plancher et cloisons

Plan de construction

3 Plan de construction salle (typique) Rénovation plancher et cloisons

2 Plan de construction salle (typique) Ragréage plancher et cloisons



Michel Pérusse
ARCHITECTE

1190 Place Nobel suite 091 Boucherville
Québec J4B 5L2

Michel Pérusse
ARCHITECTE

1190 Place Nobel suite 091 Boucherville
Québec J4B 5L2

No.	Date	Revison	Révisé
02	2016.03.10	Émis pour appel d'offre	d.L.H.
01	2016.02.25	Émis pour approbation client	d.L.H.

Date Imprimé: _____ Date Impression: _____

● Vérifier toutes les dimensions et l'état des lieux et en assurer la responsabilité

Travaux de réfection de l'enveloppe thermique C.N.R.C. de Boucherville - Façades 2003

75, boul. de Mortagne, Boucherville (Québec) J4B 6V4

Rez-de-chaussée existant / Construction

designé	corrigé	déjà
M.D.		novembre 2015
évalué	déclaré	scellé
D.T.H.		indiquée
checked	verified	approved
M.D.		A-200/A-800
approved	approved	B.O.No.
M.P.		B15 1366
designé	designé	designé
		A-200

1 Plan de construction - Rez-de-chaussée section bâtiment 2003

A-200 1:100

LÉGENDE DES FINIS:

TV Tule vrinyle
 TVE Tule vrinyle existant conservé et protégé pendant les travaux
 P Peinture
 PV Plinthe vrinyle
 PVE Plinthe vrinyle existant à conserver et à réinstaller
 TAE Tule acoustique existant à réinstaller
 TAI Nouvelle tulle acoustique

REMARQUE
 1. Prévoir remplacer les tuiles endommagées/système de suspension par une nouvelle tulle/système de suspension tel que TAI

TABLEAU DES FINIS - LOCAUX À REPARER

NUMÉRO PIÈCE	PLANCHER	MURS/ CLOISONS	PLINTHE	PLAFOND	REMARQUE
REZ-DE-CHAUSSEE					
L5-001	TV	P	PV	TAE	1
L5-005	TVE	P	PV	TAE	1
L5-009	TV	P	PV	TAE	1
L5-005	TV	P	PV	TAE	1
L5-007	TVE	P	PV	TAE	1
L5-009	TV	P	PV	TAE	1
L6-013	TV	P	PV	TAE	1
L6-015	TV	P	PV	TAE	1
2ème ÉTAGE					
L5-103	TV	P	PV	TAE	1
L5-105	TV	P	PV	TAE	1
L5-107	TV	P	PV	TAE	1
L5-109	TV	P	PV	TAE	1
L5-113	TV	P	PV	TAE	1
L5-116	TV	P	PV	TAE	1
L5-118-1	TV	P	PV	TAE	1
L6-109	TV	P	PV	TAE	1
L6-111	TV	P	PV	TAE	1
L6-113	TV	P	PV	TAE	1
L6-115	TV	P	PV	TAE	1
L6-118	TV	P	PV	TAE	1
L6-117	TV	P	PV	TAE	1
A-177	TV	P	PV	TAE	1
A-178	TV	P	PV	TAE	1

TABLEAU DES FINIS - LOCAUX À RÉPARER ET RAGRÉER

NUMÉRO PIÈCE	PLANCHER	MURS/ CLOISONS	PLINTHE	PLAFOND	REMARQUE
REZ-DE-CHAUSSEE					
A-001	TVE	P	PVE	N/A	
L5-000	TVE	P	PVE	TAE	1
L5-L6-001	TVE	P	PVE	TAE	1
L5-L6-002	TVE	P	PVE	TAE	1
L5-007	TVE	P	PVE	TAE	1
ESCALIER L5-019	TVE	P	PVE	TAE	1
A-011-M	TVE	P	PVE	TAE	1
A-001	TVE	P	PVE	TAE	1
L5-007	TVE	P	PVE	TAE	1
L5-011	TVE	P	PVE	TAE	1
L5-015-M	TVE	P	PVE	TAE	1
L6-001	TVE	P	PVE	TAE	1
L6-011	TVE	P	PVE	TAE	1

TABLEAU DES FINIS - LOCAUX À RÉPARER ET RAGRÉER

NUMÉRO PIÈCE	PLANCHER	MURS/ CLOISONS	PLINTHE	PLAFOND	REMARQUE
2ème ÉTAGE					
CORRIDOR L5-100	TVE	P	PVE	TAE	1
CORRIDOR L6-100	TVE	P	PVE	TAE	1
ESCALIER L5-119	TVE	P	PVE	TAE	1
A-114	TVE	P	PVE	TAE	1
A-160	TVE	P	PVE	TAE	1
A-151	TVE	P	PVE	TAE	1
A-174	TVE	P	PVE	TAE	1
A-175	TVE	P	PVE	TAE	1
A-116	TVE	P	PVE	TAE	1
A-190	TVE	P	PVE	TAE	1
L5-111	TVE	P	PVE	TAE	1
L5-117-M	TVE	P	PVE	TAE	1
L6-103	TVE	P	PVE	TAE	1
L6-107	TVE	P	PVE	TAE	1

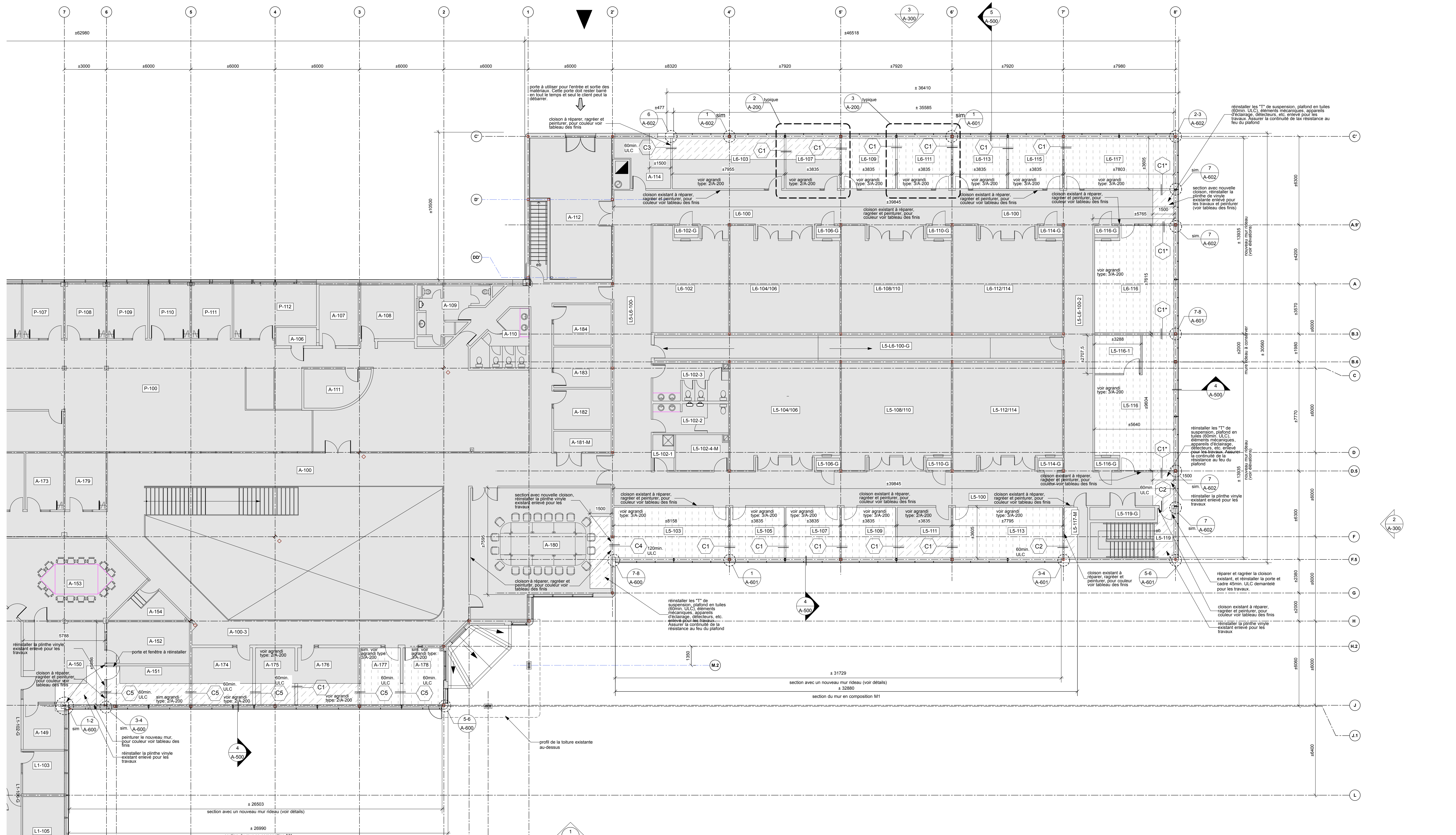
Légende

- Zone non touchée par les travaux
- Zone à réparer les revêtements intérieurs existants
- Zone à modifier les fins intérieurs existants (voir tableau des fins)

Notes:
 1. pour la construction de chaque salle, voir agrandi de construction des salles typique à la page A-200

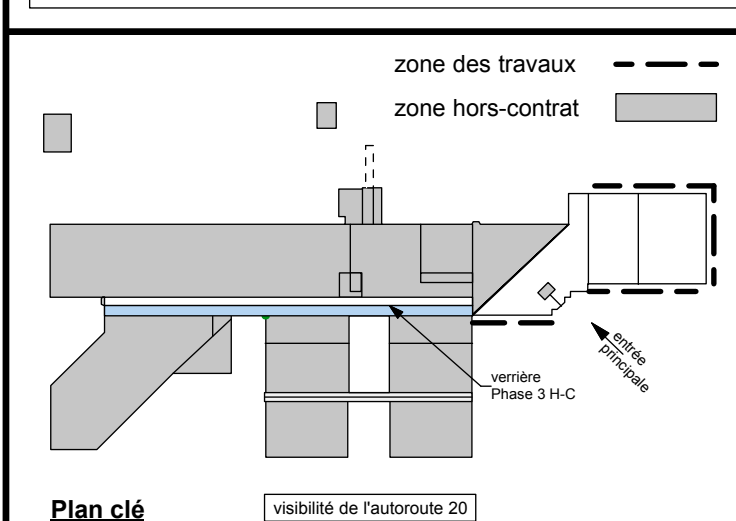
NRC - CNRC

Notes Spécifiques:
 1. L'entrepreneur doit prévoir un relevé des finitions existantes à démolir avant d'effectuer les travaux de démolition pour assurer l'alignement des nouveaux niveaux verticaux existants. Les dimensions des panneaux des extrémités des murs/boîtes seront à confirmer en chantier suite à l'installation du contreplaqué de jambage.
 2. L'entrepreneur doit prévoir un relevé des acrotères existantes à démolir soigneusement avant de commencer les travaux de démolition pour assurer sa réinstallation au même endroit que l'existant.
 3. L'entrepreneur doit fournir et installer, aux endroits requis (locaux où les travaux excèdent plus de 10% de sa superficie de plafond), un système de tules acoustiques et de sa suspension conçus pour satisfaire les charges dues aux éléments tels que requis par le C.N.R.C.
 Le type d'installation requis pour le système de suspension des tules acoustiques en fonction de la zone située dans laquelle le bâtiment se situe devra être déterminé par un ingénieur en structure. Prévoir tous les crochets/montants nécessaires s'il y a lieu en fonction d'une installation conforme selon la norme ASTM E 580 attribuée à la zone. (voir ingénieur)
 Tous les équipements électro-mécanique au plafond doivent être construits et installés en conformité avec les normes parasismiques. (voir ing. du sous-traitant système inférieure)
 4. Pour chaque perçage dans une séparation coupe-feu, prévoir utiliser un matériau (craquelant, coussins coupe-feu, mastic, etc.) de la compagnie 3M ou équivalent, adéquat à la condition donnée pour permettre de bien sceller au périmètre des ouvertures de façon à assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu. S'assurer que le produit utilisé répond au minimum au degré de résistance au feu demandé de la séparation coupe-feu.
 5. Prévoir remplacer 10% des plinthes de vinyle existantes qui sont à démolir.



Notes importantes :

Le maître de l'ouvrage est le représentant du client. Veuillez vous référer aux conditions générales de devis.
 L'entrepreneur doit reprendre en totalité toutes les dimensions illustrées sur les plans du professionnel. Il doit valider toutes les conditions en chantier et les quantités de matériaux qui les surmontent chaque fois qu'il y a un changement en relation avec les différents matériaux de finition extérieure.
 L'entrepreneur doit coordonner avec le représentant du projet qui représente le maître d'œuvre en chantier toutes les séquences de vérification des travaux en sa présence ainsi qu'avec celle du surveillant de chantier du professionnel.
 Voir conditions générales de devis.
 Avant le début des travaux, l'entrepreneur à l'obligation de produire des dessins à l'attention de la compagnie 3M ou équivalent, adéquat à la condition donnée pour permettre de bien sceller au périmètre des ouvertures de façon à assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu. S'assurer que le produit utilisé répond au minimum au degré de résistance au feu demandé de la séparation coupe-feu.
 Fournir toutes les fiches techniques qui certifie l'authenticité des produits à installer selon les éléments spécifiés aux plans d'architecture. Les échantillons des matériaux doivent être accompagnés de la fiche technique des matériaux pour approbation. Se référer à la liste proposée pour les dessins d'éléments à installer au projet et le devis du professionnel.
 L'ingénieur du projet ainsi que l'architecte de la conception des plans d'architecture ne peuvent être tenu responsable des méthodes utilisées par l'entrepreneur ou ses sous-traitants pour toutes les installations constituant la réalisation du projet. Il est sous-entendu sous la responsabilité de l'entrepreneur général de s'assurer de la conformité de son installation avec les conseils techniques des manufacturiers et/ou sous-traitants fournisseurs.



Architecte
Michel Pérusse
 ARCHITECTE
 1399 Place Nobel | 1001 | Québec
 418 444-4449 | 418 448-8133

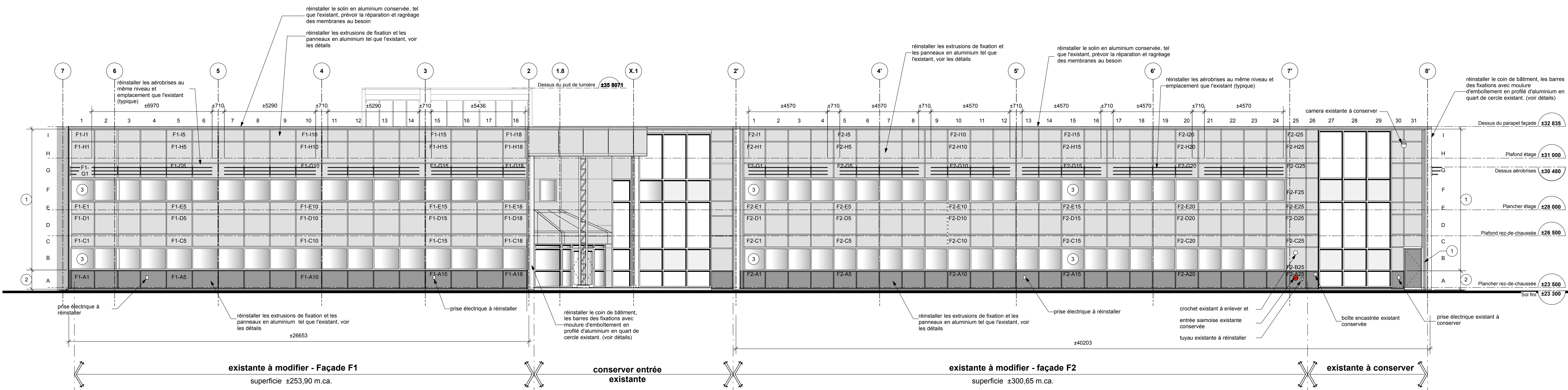
Scans
 Outil des Travaux
 MICHEL PÉRUSSE
 ARCHITECTE
 1101
 QUÉBEC

No.	Date	Revison	Révisé
02	2016.03.10	Émis pour appel d'offre	d.L.H.
01	2016.02.05	Émis pour approbation client	d.L.H.

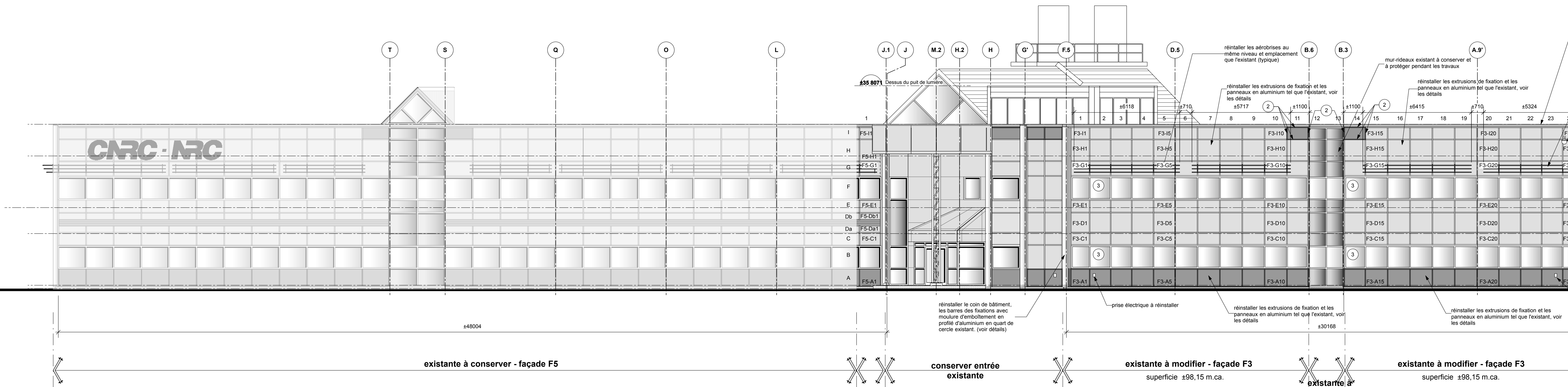
Travaux de réfection de l'enveloppe thermique C.N.R.C. de Boucherville - Façades 2003
 75, boul. de Mortagne, Boucherville (Québec) J4B 6V4

Étage existant / construction

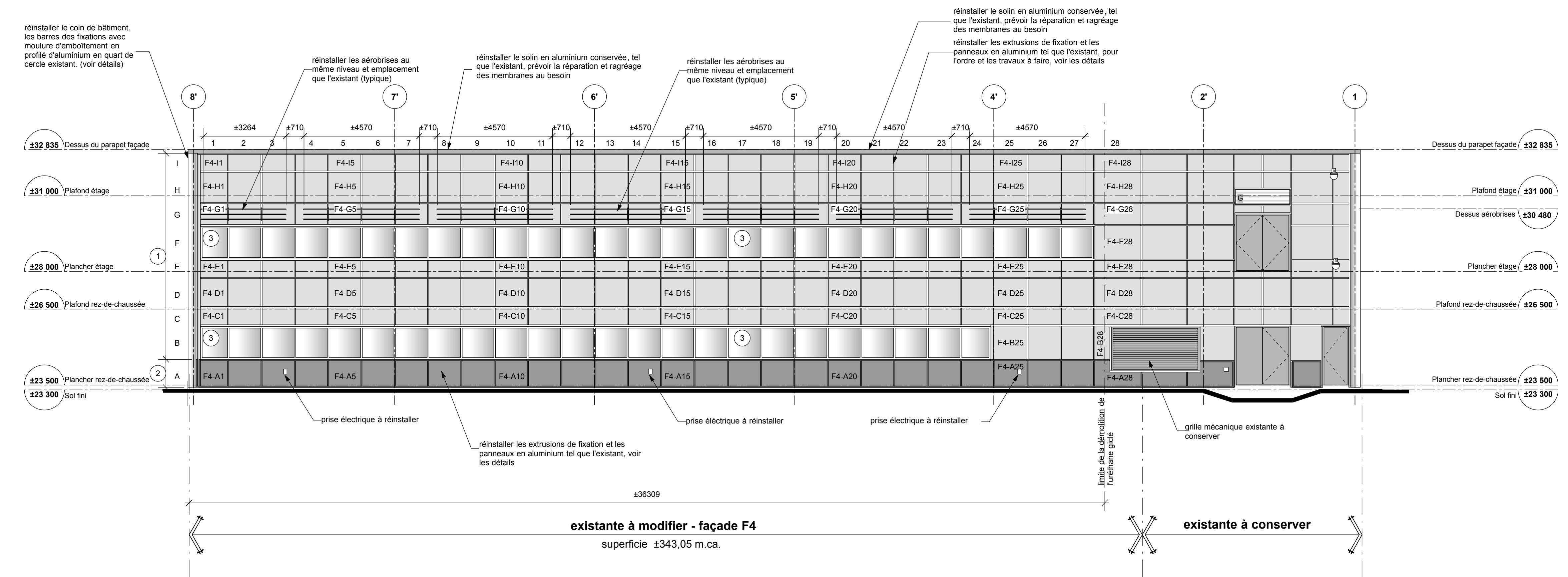
designé	conçu	date
M.D.		novembre 2015
évalué	dessiné	échelle
D.T.H.		indiquée
contrôlé	vérifié	projet
M.D.		A-201/A-800
approuvé	approuvé	R.O.No.
M.P.		B15 1366
dessiné	dessiné	dessiné
		A-201



1 Élévation face à l'autoroute 20
section bâtiment 2003
A-300
1:100



2 Élévation face au boulevard de Montargis
section bâtiment 2003
A-300
1:100



3 Élévation face au nord / arrière du bâtiment
section bâtiment 2003
A-300
1:100

Légende :

- 1 - coudre joint en alu, couler tel que panneaux existants à réinstaller. MLC BSX Silver
- 2 - coudre joint en alu, couler tel que panneaux existants à réinstaller. MLC M2G Grey
- 3 - nouveau mur-réseau après 6000SP avec un aluminium anodisé naturel #100. Pour le thermos, voir devis

NRC - CNRC

Notes générales :

1. Prévoir le remplacement d'un minimum 10% des panneaux architecturaux en aluminium pour remplacer les panneaux qui sont endommagés
2. Lors de la construction, l'entrepreneur doit respecter et s'assurer de l'alignement entre les panneaux architecturaux existants à réinstaller et ceux existants conservés en place, ainsi que le dessus des parapets.

Notes importantes :

Le maître de l'ouvrage est le représentant du client. Veuillez vous référer aux conditions générales du devis.

L'entrepreneur doit reprendre en totalité toutes les dimensions illustrées sur les plans du professionnel. Il doit valider toutes les conditions en chantier et les quantités relatives aux surfaces de chaque élévation du bâtiment en relation avec les différents matériaux de finition extérieurs.

L'entrepreneur doit coordonner avec le représentant du projet qui représente le maître d'œuvre en chantier toutes les séquences de vérification des travaux en sa présence ainsi qu'avec celle du surveillant de chantier du professionnel.

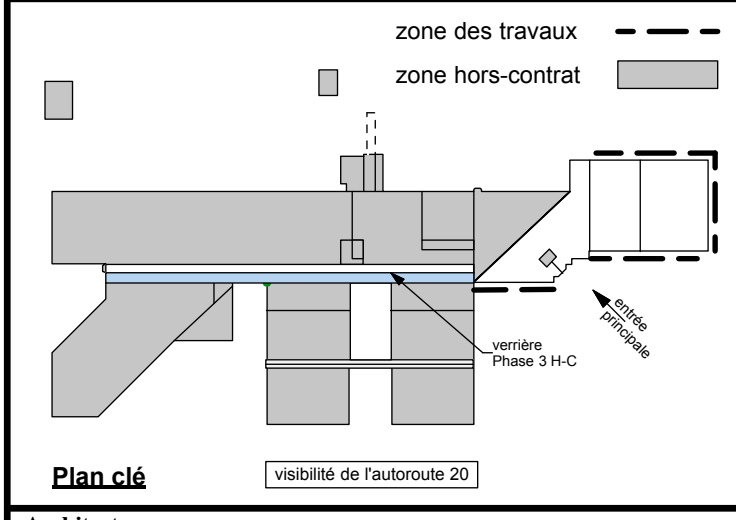
Voir conditions générales au devis.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur s'obligera de produire des dessins d'atelier pour la fabrication et pour l'installation de tous les matériaux.

Ces dessins doivent être produits pour représenter à l'ingénieur du projet avant de procéder à la fabrication de toutes les composantes constituant le remplacement de l'enveloppe du bâtiment avec les revêtements existants à réinstaller.

Fournir toutes les fiches techniques qui certifie l'authenticité des produits à installer selon les éléments spécifiés aux plans d'architecture. Les échantillons des matériaux doivent être accompagnés avec les dessins d'atelier soumis pour approbation. Se référer à la liste proposée pour les dessins d'atelier à produire au projet dans le devis du professionnel.

L'ingénieur du projet ainsi que l'architecte de la conception des plans d'architecture ne peuvent être tenu responsable des méthodes utilisées par l'entrepreneur et par ses sous-traitants pour toutes les installations constituant la réalisation du projet. Il est uniquement sous la responsabilité de l'entrepreneur général de s'assurer de la conformité de son installation avec ses consignes techniques des manufacturiers et/ou sous-traitants fournisseurs.



Michel Pérusse ARCHITECTE

641-3366
641-4440

1190 Place Hébel suite 201 Boucherville
Québec J4B 1K8

Ordre des architectes du Québec

MICHEL PÉRUSSE
1801

No.	Date	Revisé	Émis
02	2016.03.10	Émis pour appel d'offre	d.l.h.
01	2016.02.25	Émis pour approbation client	d.l.h.

Travaux de réfection de l'enveloppe thermique C.N.R.C. de Boucherville - Façades 2003

75, boul. de Montargis, Boucherville (Québec) J4B 6V4

Élévations existantes / construction

designed: M.D. / corrigé: novembre 2015 / date

dessiné: D.T.H./C.C. / scale: indiquée / échelle

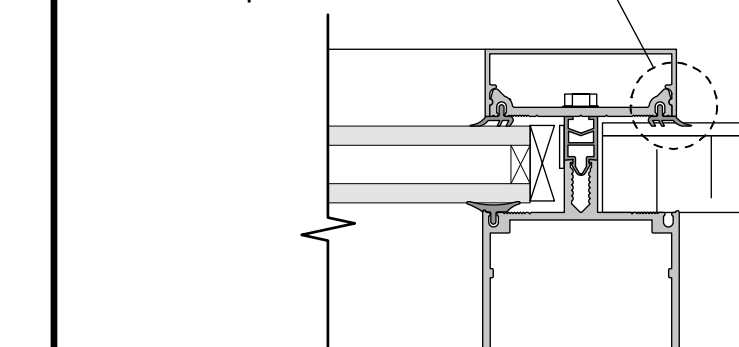
checked: M.D. / vérifié: A-300/A-800 / feuille

approved: M.P. / approuvé: B15 1366 / D.T.M.

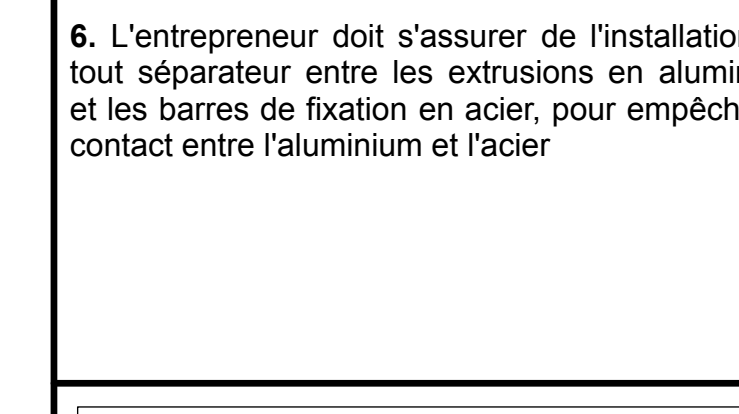
design no.: A-300 / dessin no.: A-300

Notes Générales:
 1. Colmatage métallique des murs extérieurs existant à conserver devant tous être nettoyés avec un produit de décontamination afin d'élever toute trace de moisissure, de rouille, de calcaire, etc. et devront être protégés avec un produit à galvanisation approprié tel que Galvicon.
 2. Tous les couvre-joints en panneaux architecturaux d'aluminium devront être remplacés par des nouveaux de 4 mm et de même couleur de l'existant, voir les élévations feuille A-300.
 3. Au pourtour des mur-rideaux, Les plaques à pression devront être munis d'une garniture d'étanchéité pour permettre une pression adéquate pour retenir le nouveau panneau d'isolant rigide et du nouveau panneau architectural.

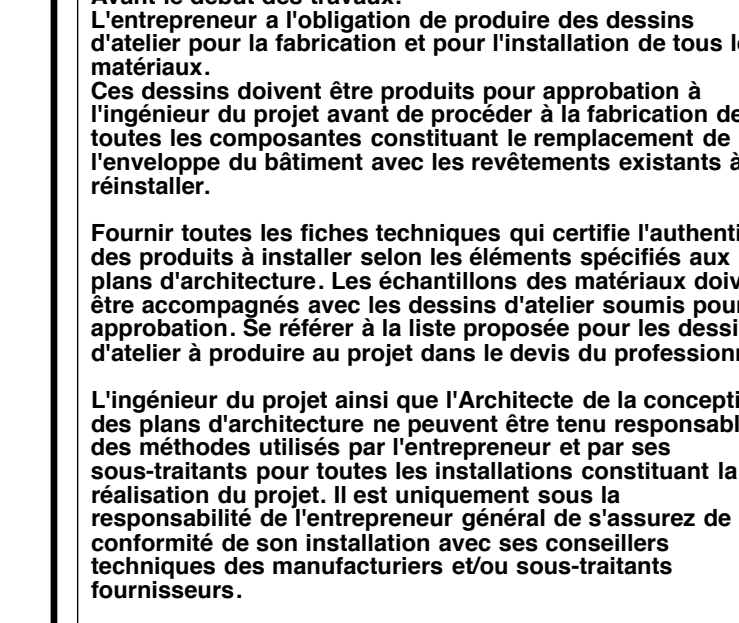
4. Lors de la construction, l'entrepreneur doit respecter et s'assurer de l'alignement entre les panneaux architecturaux existants à réinstaller et ceux existants conservés en place, ainsi que le dessus des parapets.
 5. L'entrepreneur doit prévoir remplacer les séparateurs, entre les extrusions en aluminium et les barres "Z" ou barre omega qui sont endommagés, par des nouveaux séparateurs tel que utilisé par le système Alpicol.
 6. L'entrepreneur doit s'assurer de l'installation de tout séparateur entre les extrusions en aluminium et les barres de fixation en acier, pour empêcher le contact entre l'aluminium et l'acier.



Notes importantes :
 Le maître de l'ouvrage est le représentant du client. Veuillez vous référer aux conditions générales du devis.
 L'entrepreneur doit reprendre en totalité toutes les dimensions illustrées sur les plans du professionnel. Il doit valider toutes les conditions en chantier et les quantifier ainsi que les différences constatées en relation avec les différents matériaux de finition existants.
 L'entrepreneur doit coordonner avec le représentant du projet qui représente le maître d'œuvre en chantier toutes les tâches de vérification des travaux en présence ainsi qu'avec celle du surveillant de chantier du professionnel.
 Voir conditions générales au devis.
 Avant le début des travaux, l'entrepreneur à l'obligation de produire des dessins de chantier pour l'installation de tous les matériaux.
 Ces dessins doivent être produits pour approbation à l'ingénieur du projet avant de procéder à la fabrication de toutes les composantes constituant le remplacement de l'enveloppe du bâtiment avec les revêtements existants à réinstaller.
 Fournir toutes les fiches techniques qui certifie l'authenticité des produits à installer selon les éléments spécifiés aux plans d'architecture. Les échantillons des matériaux doivent être accompagnés avec les dessins à réinstaller soumis pour approbation. Se référer à la liste proposée pour les dessins d'installer à produire au projet ainsi que l'expertise de la conception des plans d'architecture ne peuvent être tenu responsable de la réalisation du projet. Il est uniquement sous la responsabilité de l'entrepreneur général de s'assurer de la conformité de son installation avec les conseils techniques des fabricants et/ou sous-traitants fournisseurs.



Plan de
 zone des travaux
 zone hors-contrat



Michel Pérusse
 ARCHITECTE
 1190 Place Nobel / Suite 101
 Québec J4B 8J2

Seauz
 Outil de gestion de projet
 ARCHITECTE
 du Québec

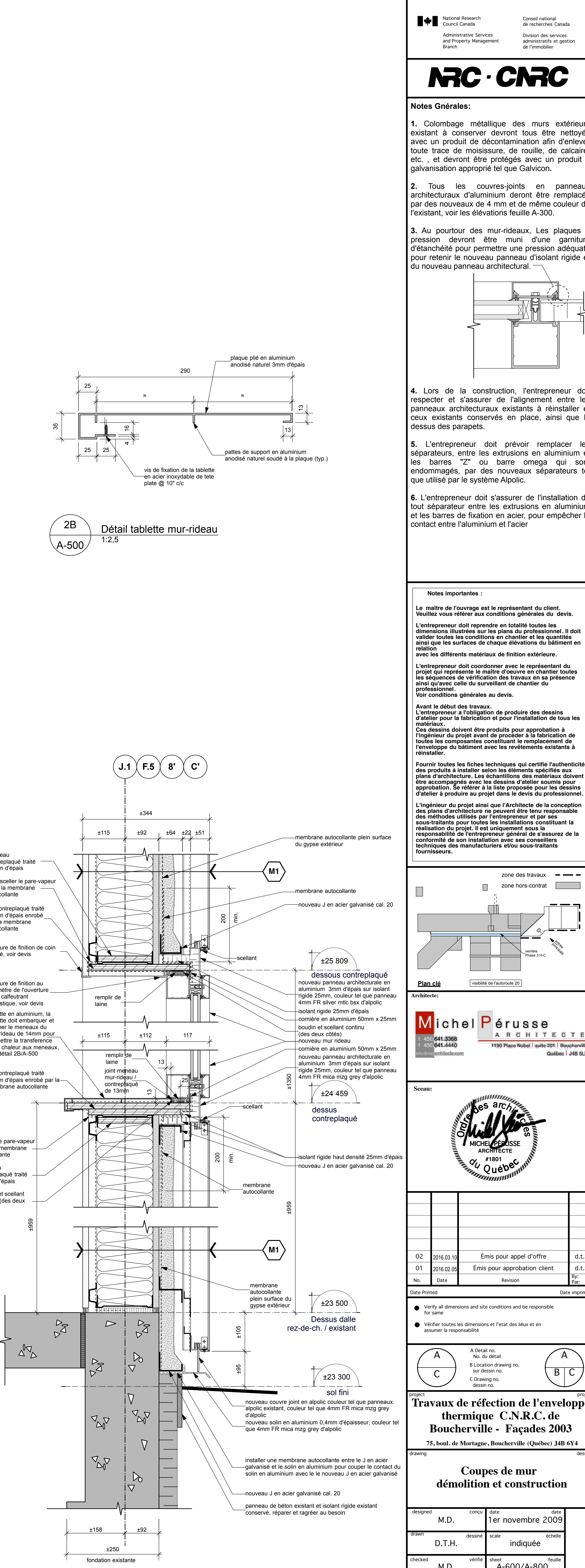
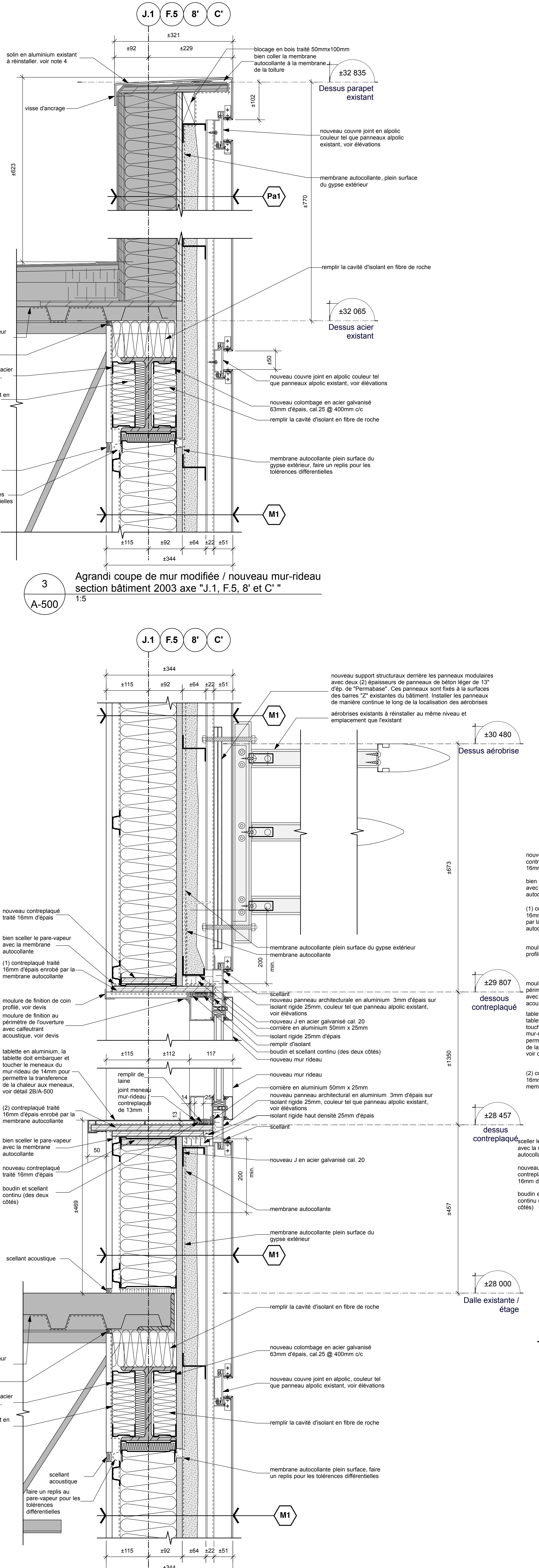
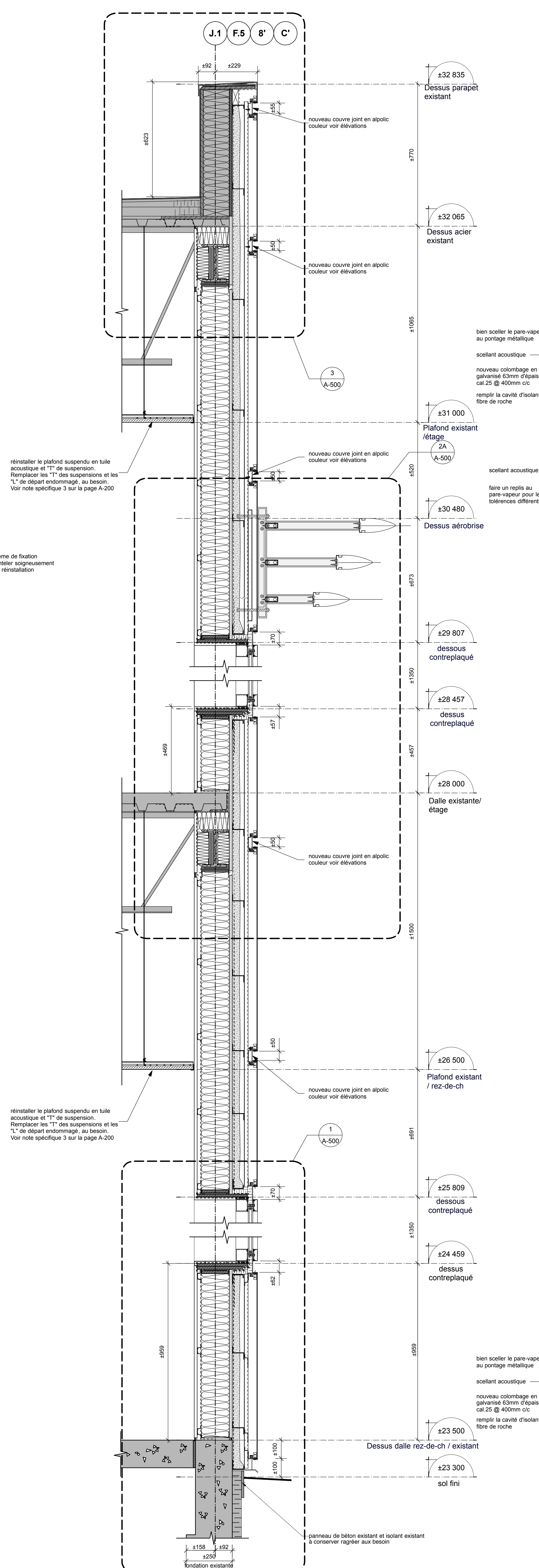
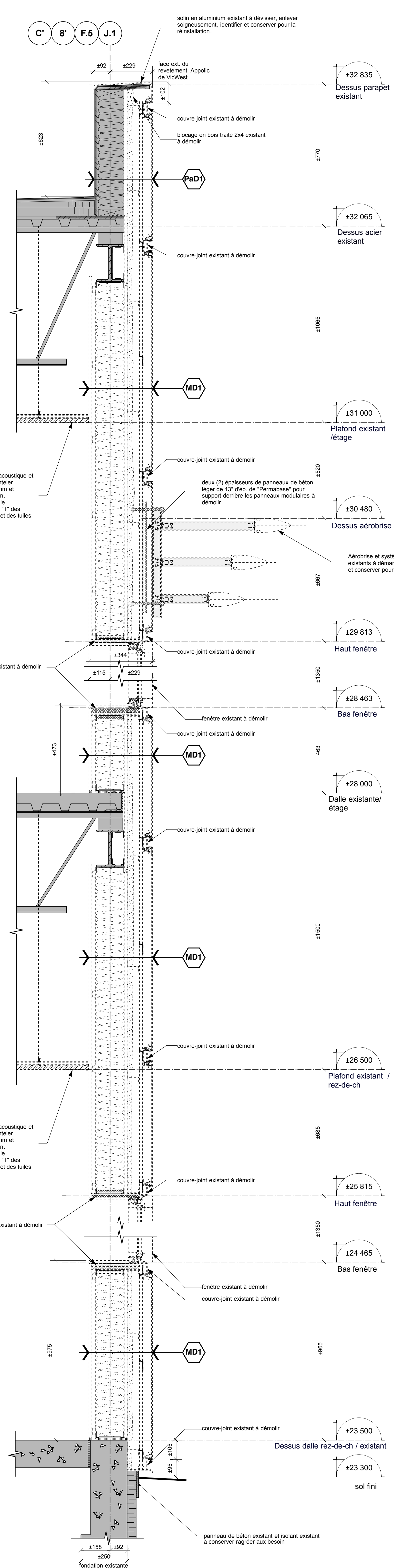
02	2016.03.10	Émis pour appel d'offre	d.l.h.
01	2016.02.25	Émis pour approbation client	d.l.h.
No.	Date	Revision	R.C.

Date Présent: _____ Date Impression: _____
 ● Vérifier toutes les dimensions et l'état des lieux et en assurer la responsabilité

Travaux de réfection de l'enveloppe thermique - C.N.R.C. de Boucherville - Façades 2003
 75, boul. de Montargis, Boucherville (Québec) J4B 6Y4

Coupes de mur démolition et construction

designé	M.D.	conc. par	1er novembre 2009	date
éché	D.T.H.	dessiné	scale	indiquée
checked	M.D.	vérifié	projet	A-600/A-800
approved	M.P.	approuvé	N.O.no.	B15 1366
design no.				A-500



5 Démolition - Coupe de mur et fenêtres à démolir section bâtiment 2003 axe "J.1, F.5, 8' et C' "
 A-500 1:10

4 Coupe de mur modifiée / nouveau mur-rideau section bâtiment 2003 axe "J.1, F.5, 8' et C' "
 A-500 1:10

2A Agrandi coupe de mur modifiée / nouveau mur-rideau section bâtiment 2003 axe "J.1, F.5, 8' et C' "
 A-500 1:5

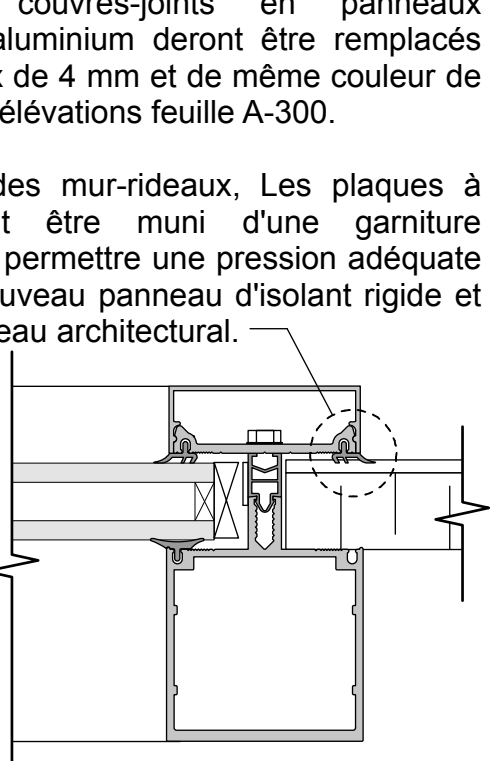
1 Agrandi coupe de mur modifiée / nouveau mur-rideau section bâtiment 2003 axe "J.1, F.5, 8' et C' "
 A-500 1:5

Notes Générales:

 1. Colombage métallique des murs extérieurs existant à conserver devant tous être nettoyés avec un produit de décontamination afin d'enlever toute trace de moisissure, de rouille, de calcaire, etc. et devant être protégés avec un produit de galvanisation approprié tel que Galvalum.

 2. Tous les couvres-joints en panneaux architecturaux d'aluminium devront être remplacés par des nouveaux de 4 mm et de même couleur de l'existant, voir les élévations feuille A-300.

 3. Au pourtour des mur-rideaux, Les plaques à pression devront être munis d'une garniture d'étanchéité pour permettre une pression adéquate pour retenir le nouveau panneau isolant rigide et du nouveau panneau architectural.



4. Lors de la construction, l'entrepreneur doit respecter et s'assurer de l'alignement entre les panneaux architecturaux existants à réinstaller et ceux existants conservés en place, ainsi que le dessus des parapets.

 5. Voir note des compartimentation de l'uréthane glissé au tableau des compositions à la page AD-200.

Notes importantes:

 Le maître de l'ouvrage est le représentant du client. Veuillez vous référer aux conditions générales du devis.

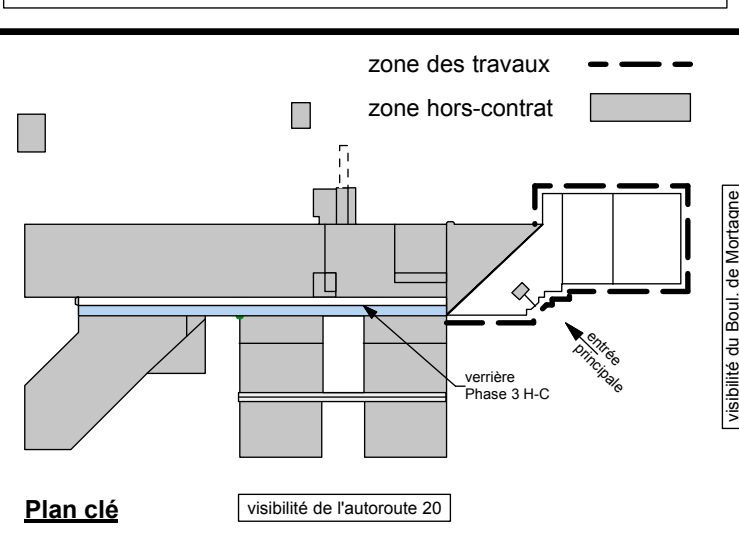
 L'entrepreneur doit reprendre en totalité toutes les dimensions illustrées ou sur les plans du projet. Il doit vérifier toutes les conditions en chantier et les quantifier en relation avec les différents matériaux de finition extérieure.

 L'entrepreneur doit coordonner avec le représentant du projet pour permettre la mise en chantier de toutes les composantes constituant le remplacement de l'enveloppe du bâtiment avec les revêtements existants à réinstaller.

 Voir conditions générales du devis.

Avant le début d'un travail, l'entrepreneur doit effectuer une vérification de tous les matériaux. Ces données doivent être produites pour approbation à l'ingénieur du projet avant de procéder à la fabrication de toutes les composantes constituant le remplacement de l'enveloppe du bâtiment avec les revêtements existants à réinstaller.

 L'ingénieur du projet ainsi que l'architecte de la conception des plans d'architecture ne peuvent être tenu responsable de la réalisation du projet. Il est uniquement sous la responsabilité de l'entrepreneur général d'assurer de la conformité de son installation avec les conseils techniques des fabricateurs et/ou sous-traitants fournisseurs.



Michel Pérusse ARCHITECTE

 1190 Place Nobel / 1001 Boulevard Beaudry

 Québec / J4B 6L2

01 2016.03.10 émis par appel d'offre C.C.

 No. Date Révision

Date Présent Date Impression

 • Vérifier toutes les dimensions et site conditions et être responsable pour l'alignement.

 • Vérifier toutes les dimensions et l'état des lieux en assurant la responsabilité.

A B C

 A B C

Travaux de réfection de l'enveloppe thermique - C.N.R.C. de Boucherville - Façades 2003

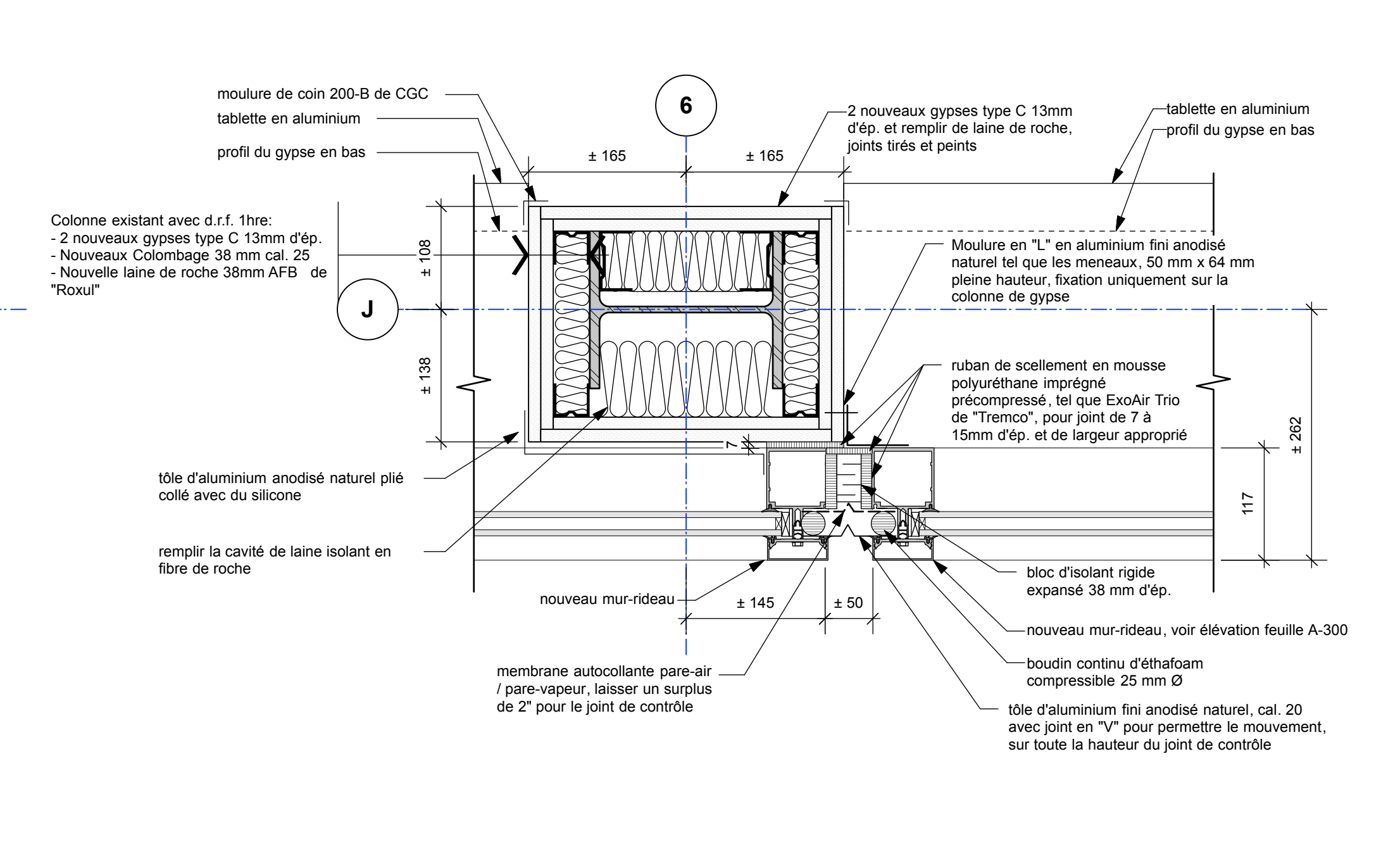
 75, boul. de Mortagne, Boucherville (Québec) J4B 4Y4

Détails en plan Démolitions et Construction

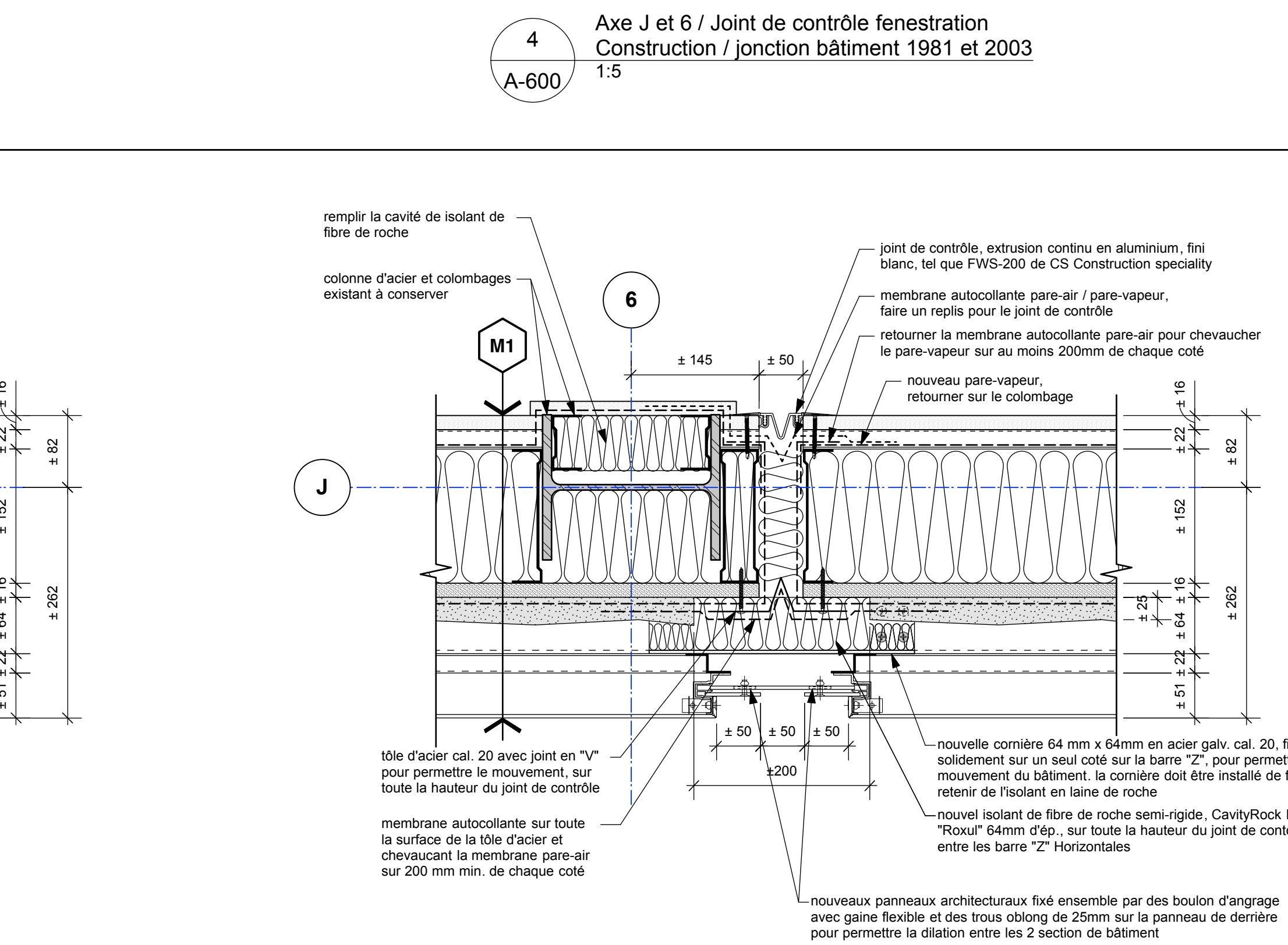
 désigné M.D. corrigé par 1er novembre 2009

vérifié M.D. vérifié par A-600 / A-800

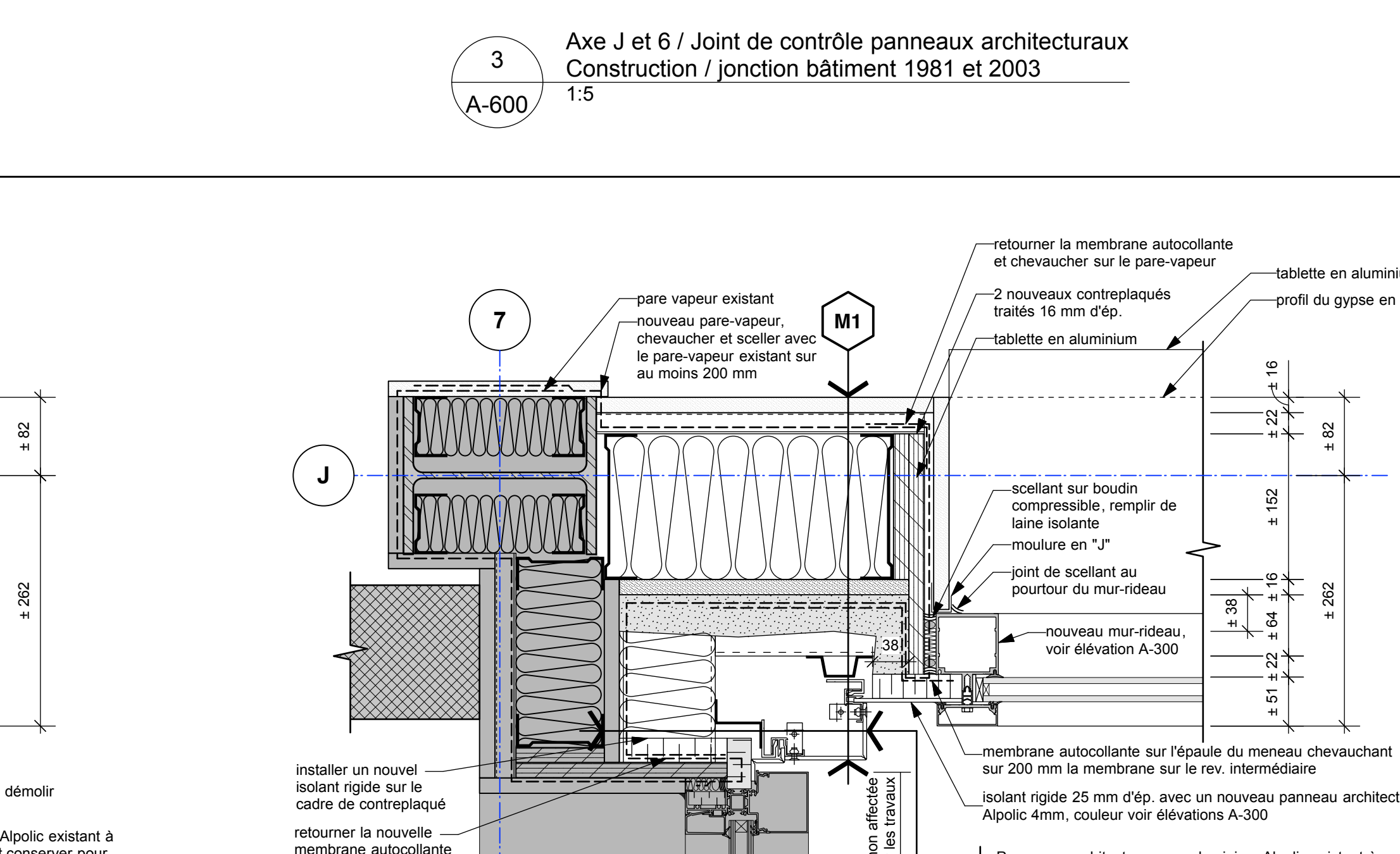
 approuvé M.P. approuvé par B15 1366



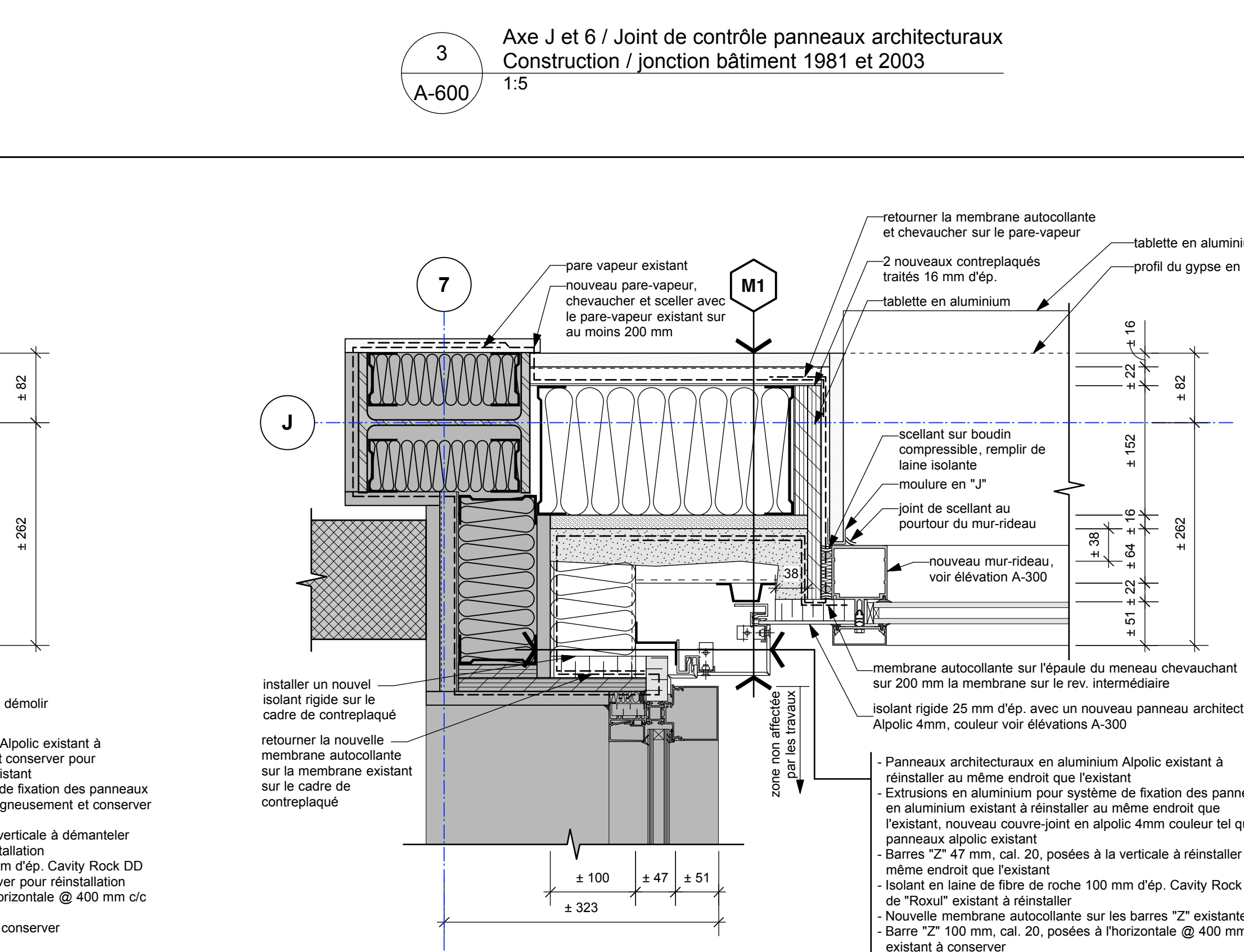
D-4 Axe J et 6 / Joint de contrôle fenestration Démolition / jonction bâtiment 1981 et 2003



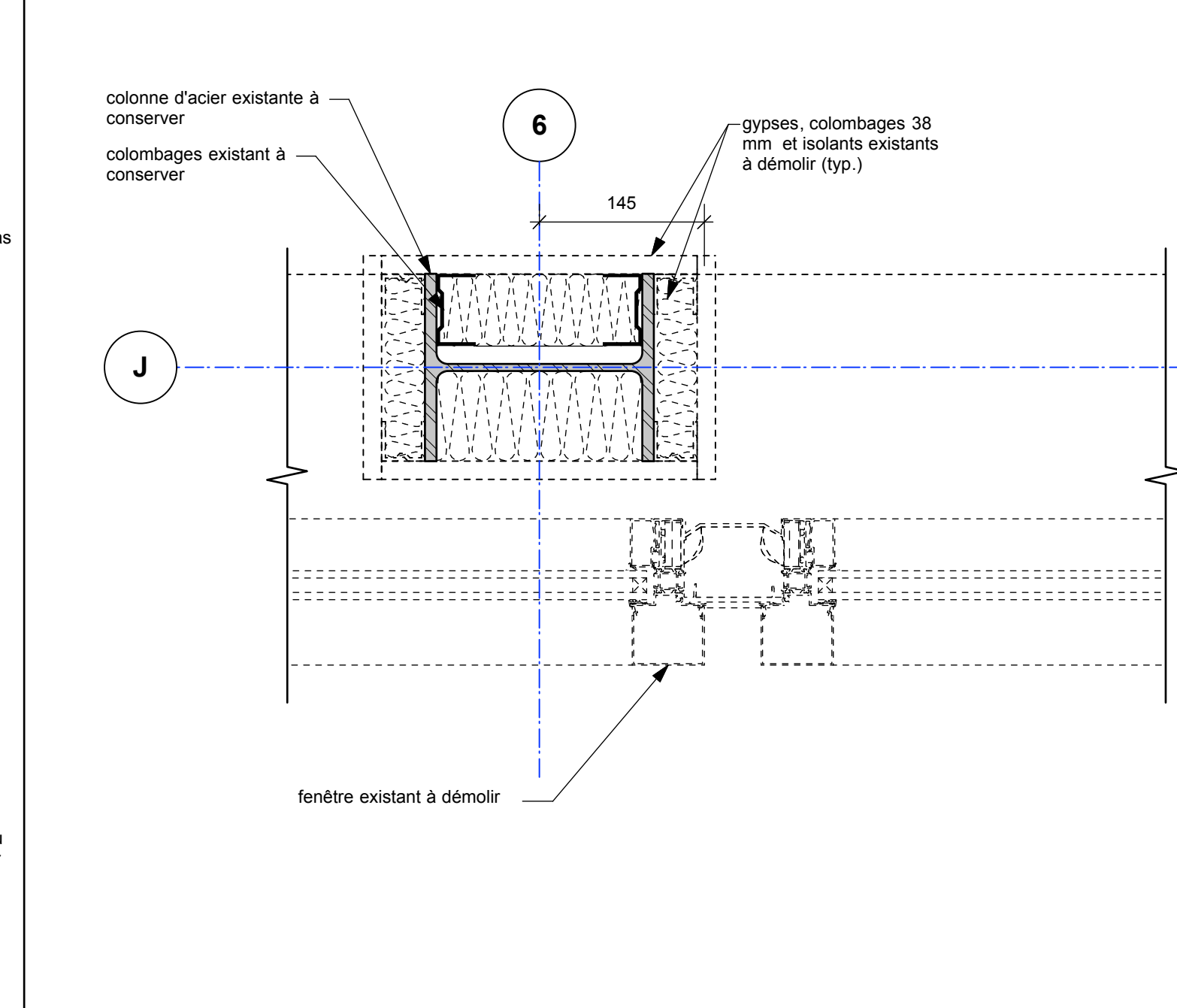
4 Axe J et 6 / Joint de contrôle fenestration Construction / jonction bâtiment 1981 et 2003



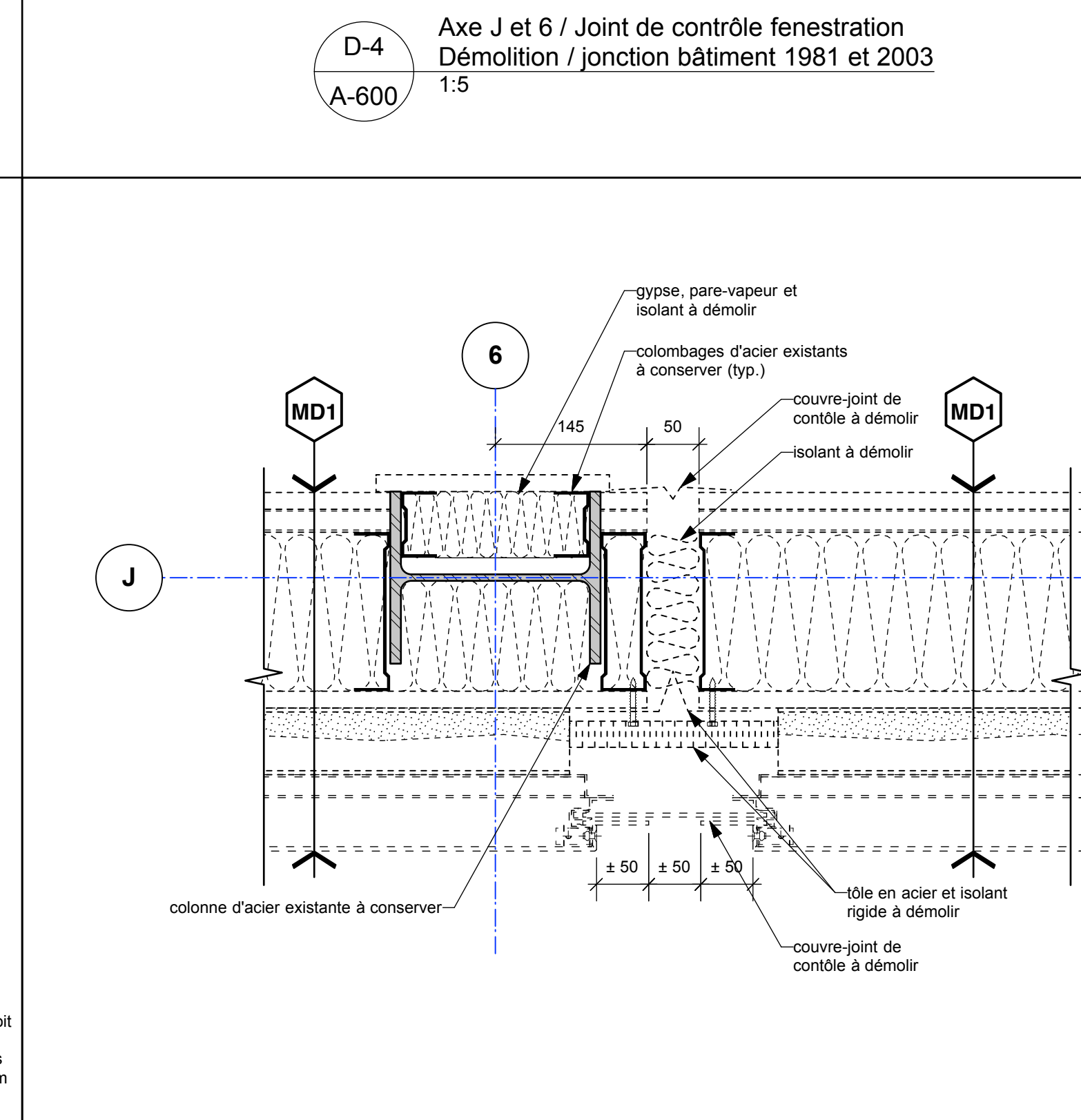
D-3 Axe J et 6 / Joint de contrôle panneaux architecturaux Démolition / jonction bâtiment 1981 et 2003



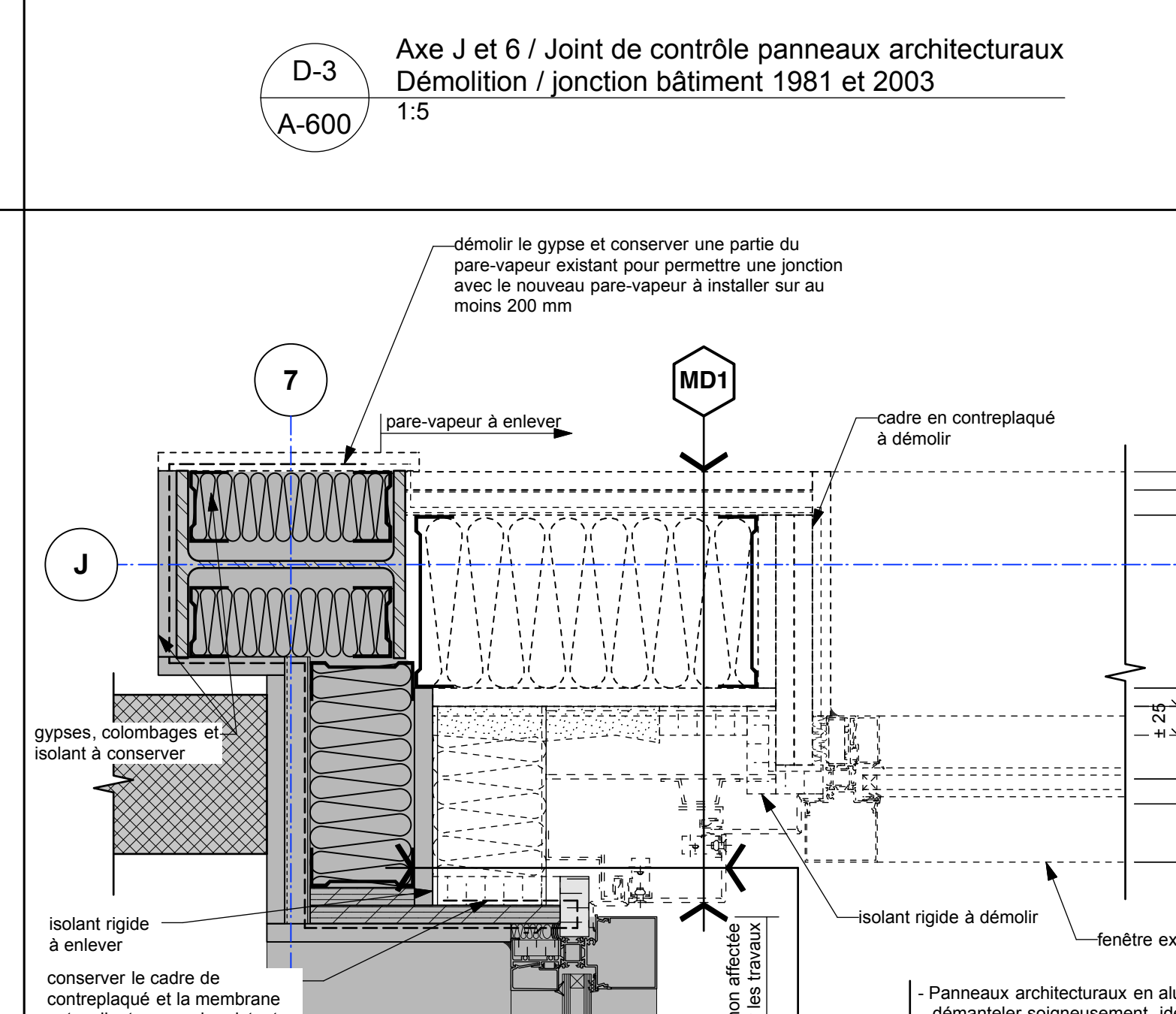
3 Axe J et 6 / Joint de contrôle panneaux architecturaux Construction / jonction bâtiment 1981 et 2003



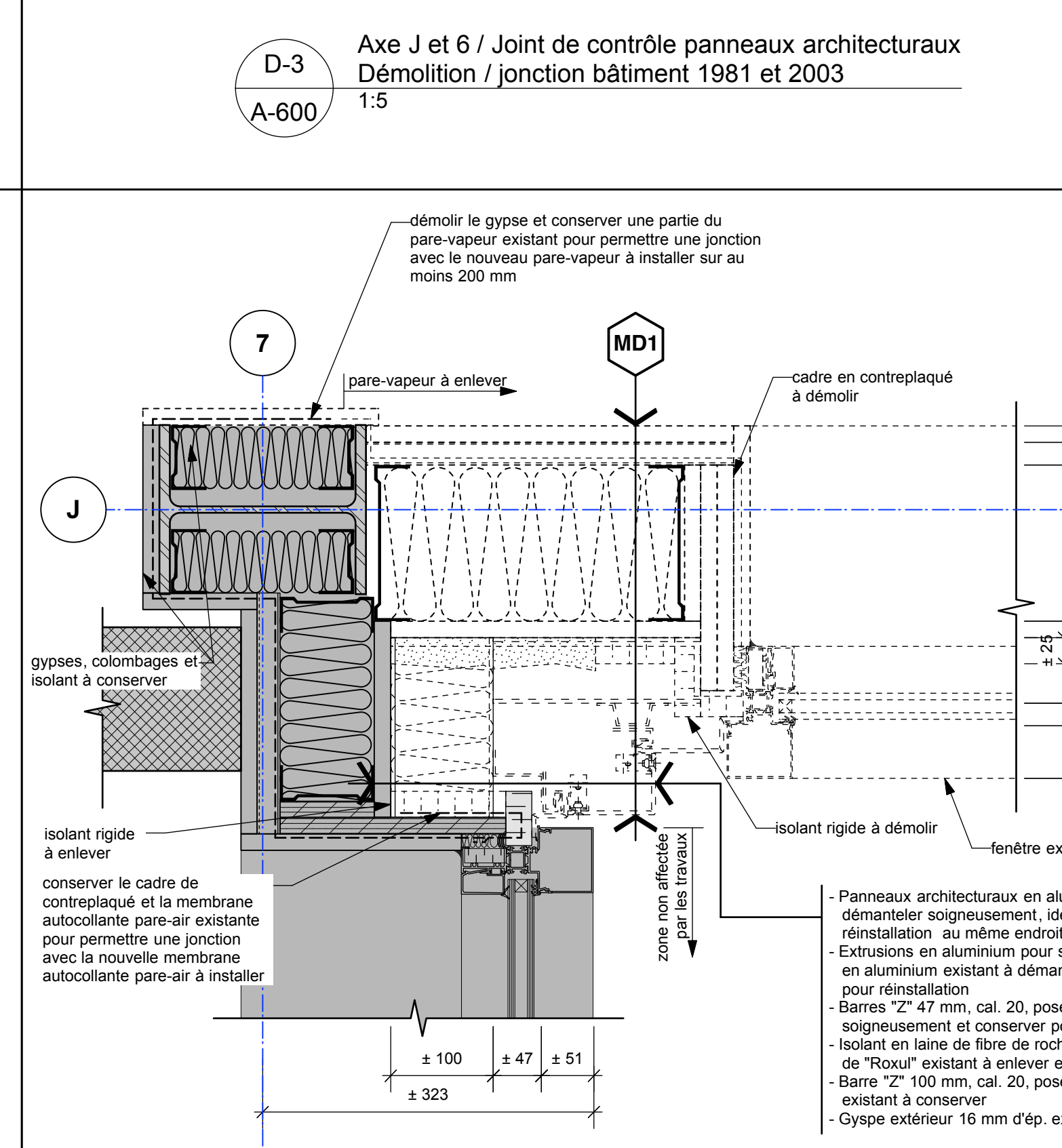
J Axe J et 7 / Fenestration Démolition / section bâtiment 2003



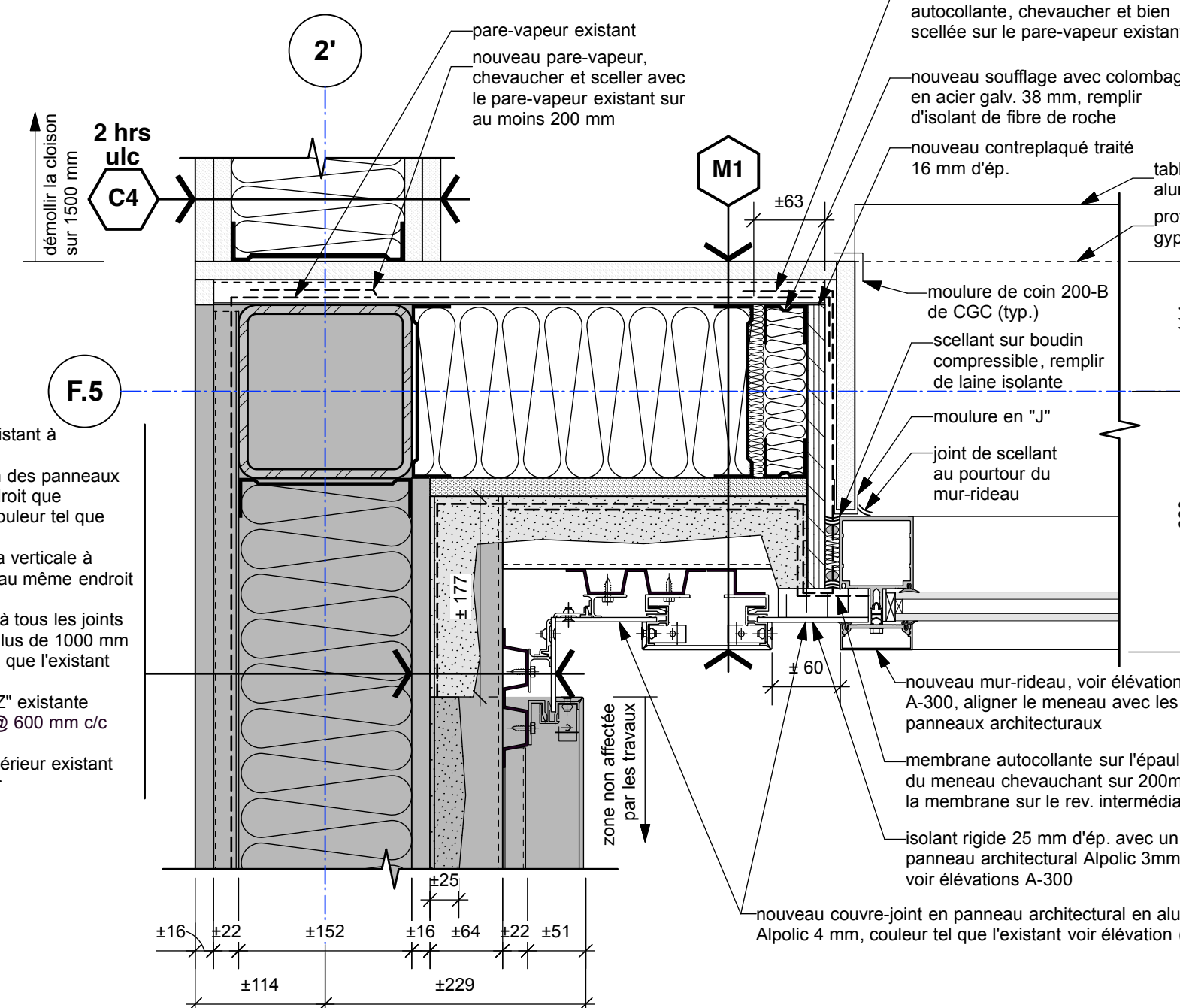
7 Axe J et 7 / Fenestration Construction / section bâtiment 2003



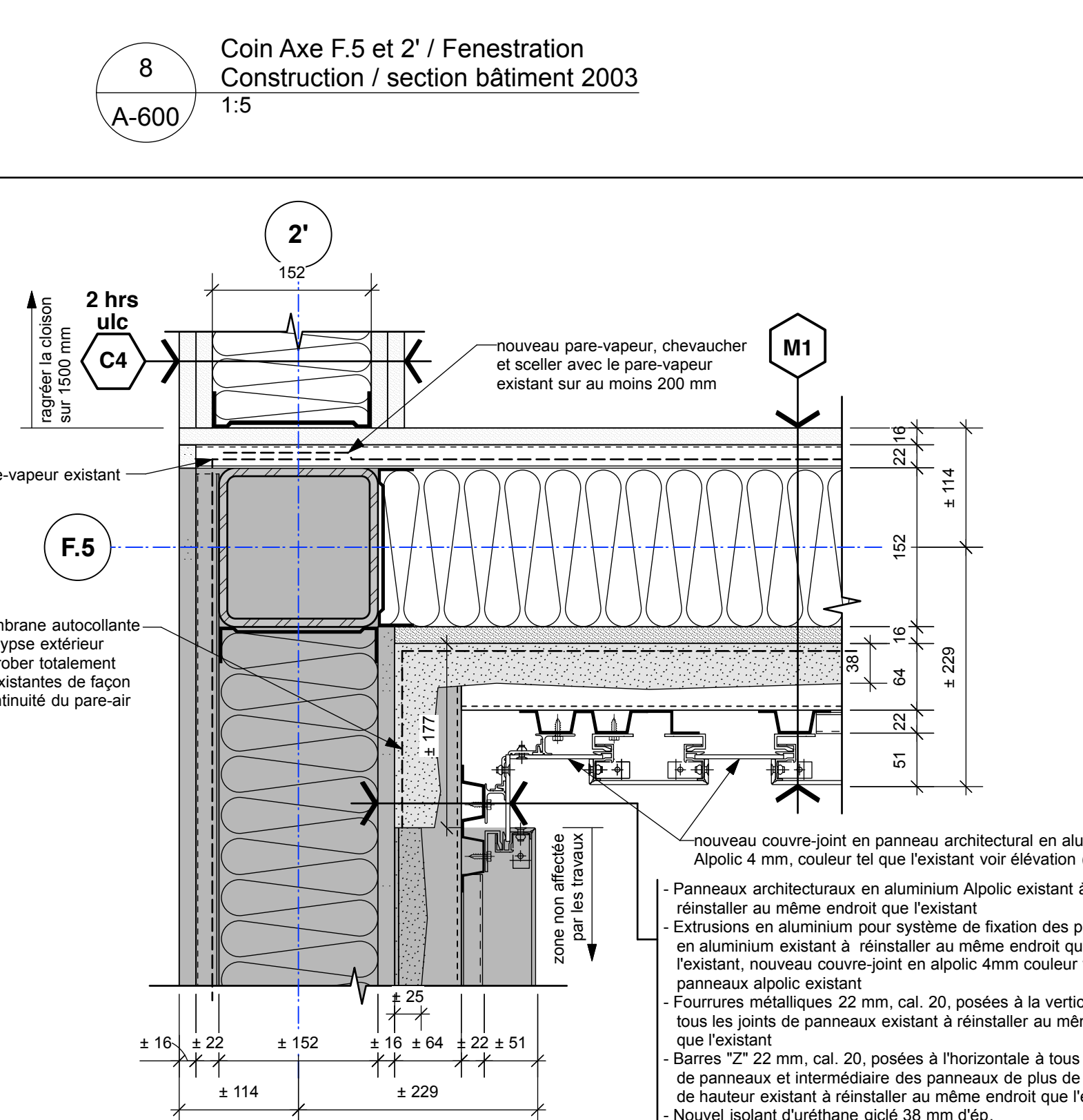
D-2 Coin Axe J et 7 / Fenestration Démolition / section bâtiment 1981



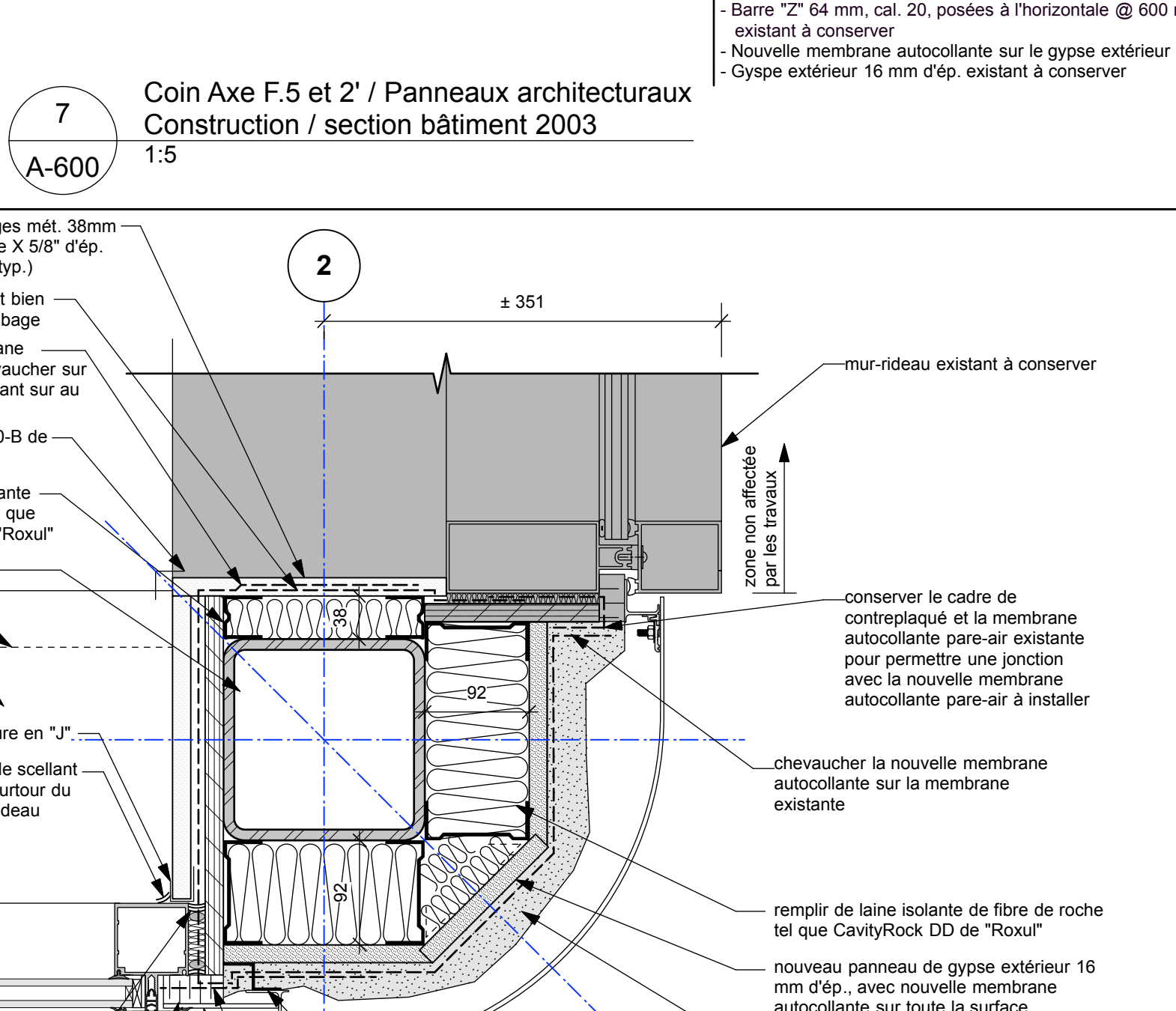
2 Coin Axe J et 7 / Fenestration Construction / section bâtiment 1981



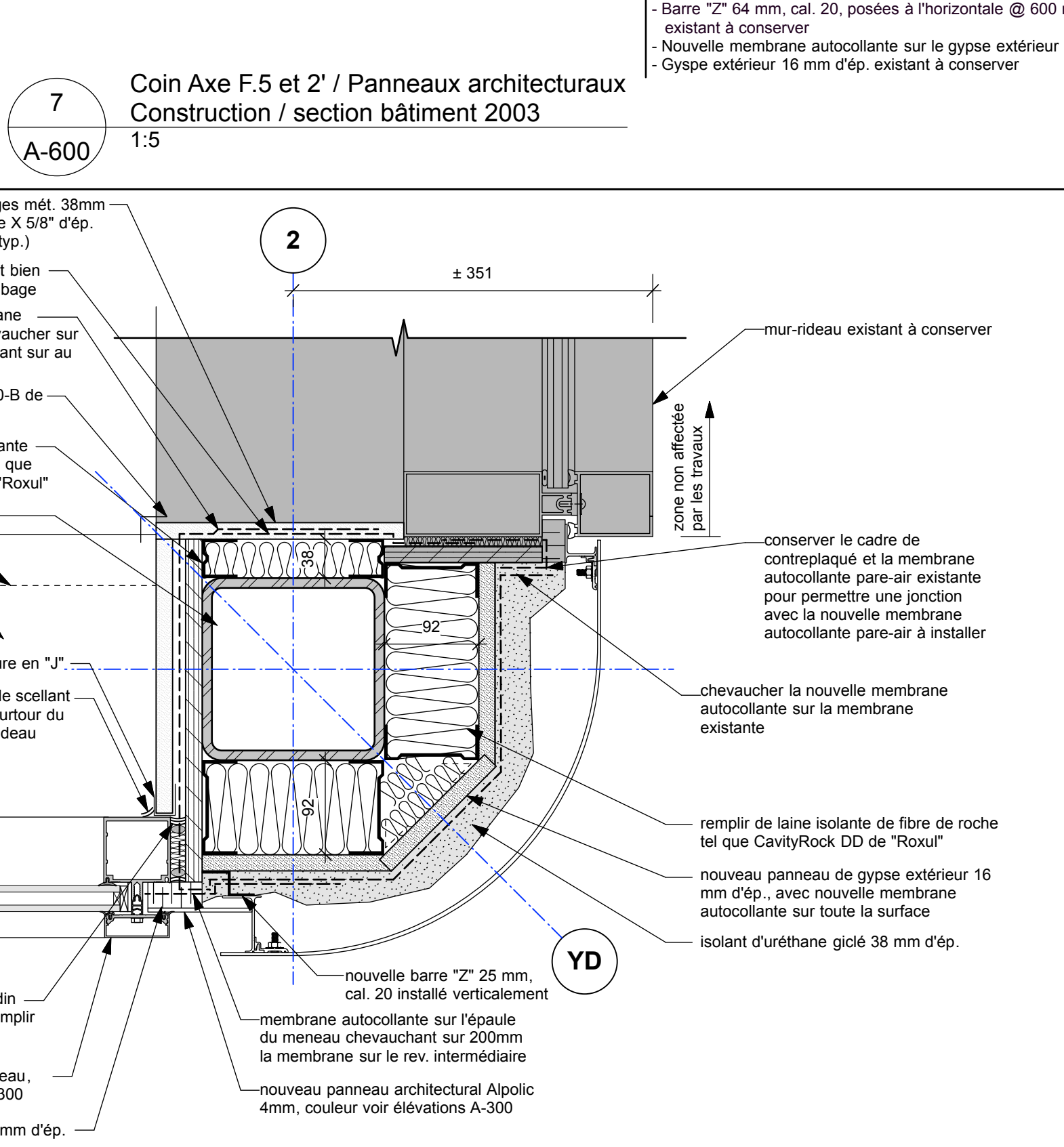
F.5 Coin Axe F.5 et 2' / Fenestration Démolition / section bâtiment 2003



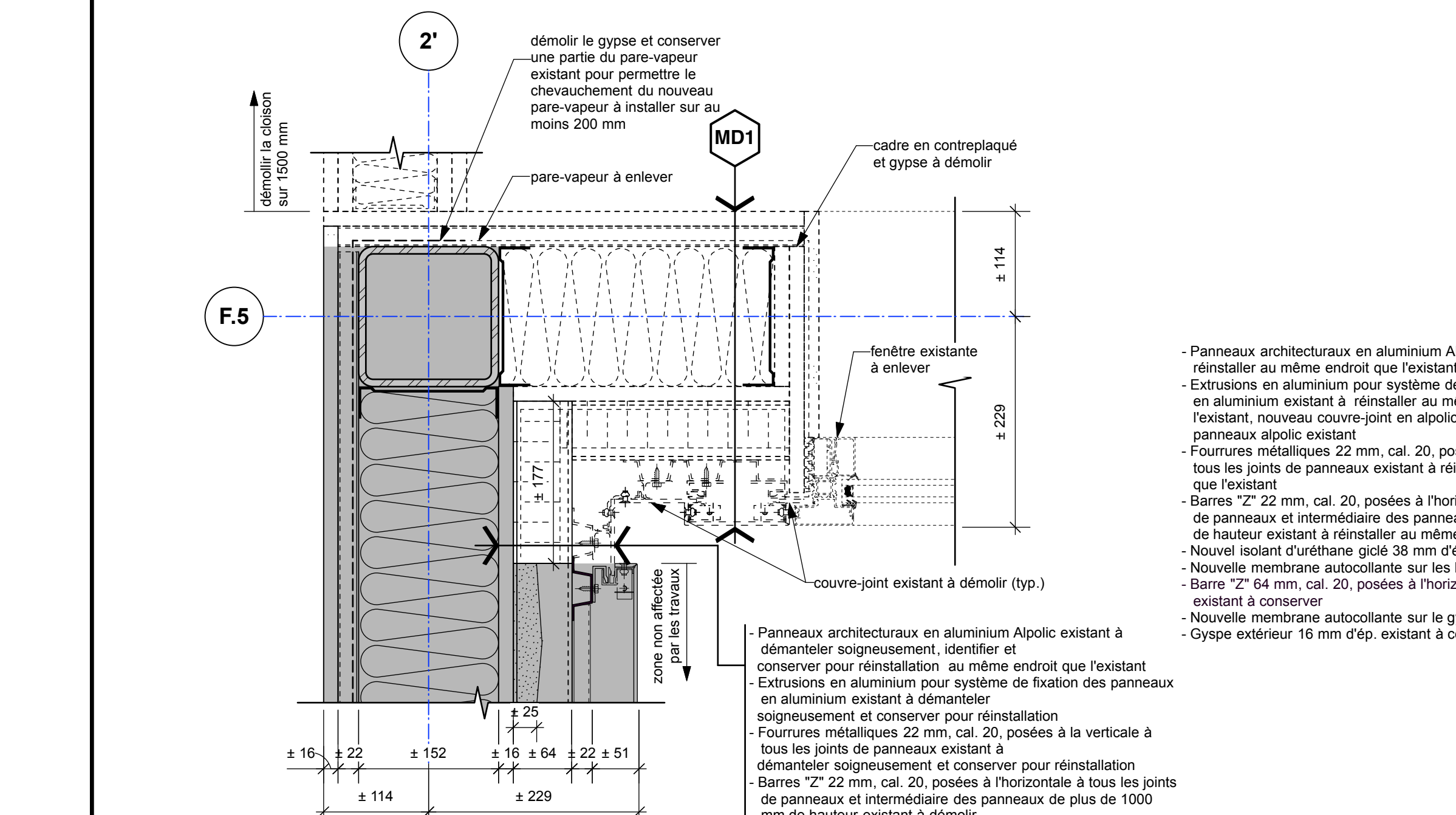
8 Coin Axe F.5 et 2' / Fenestration Construction / section bâtiment 2003



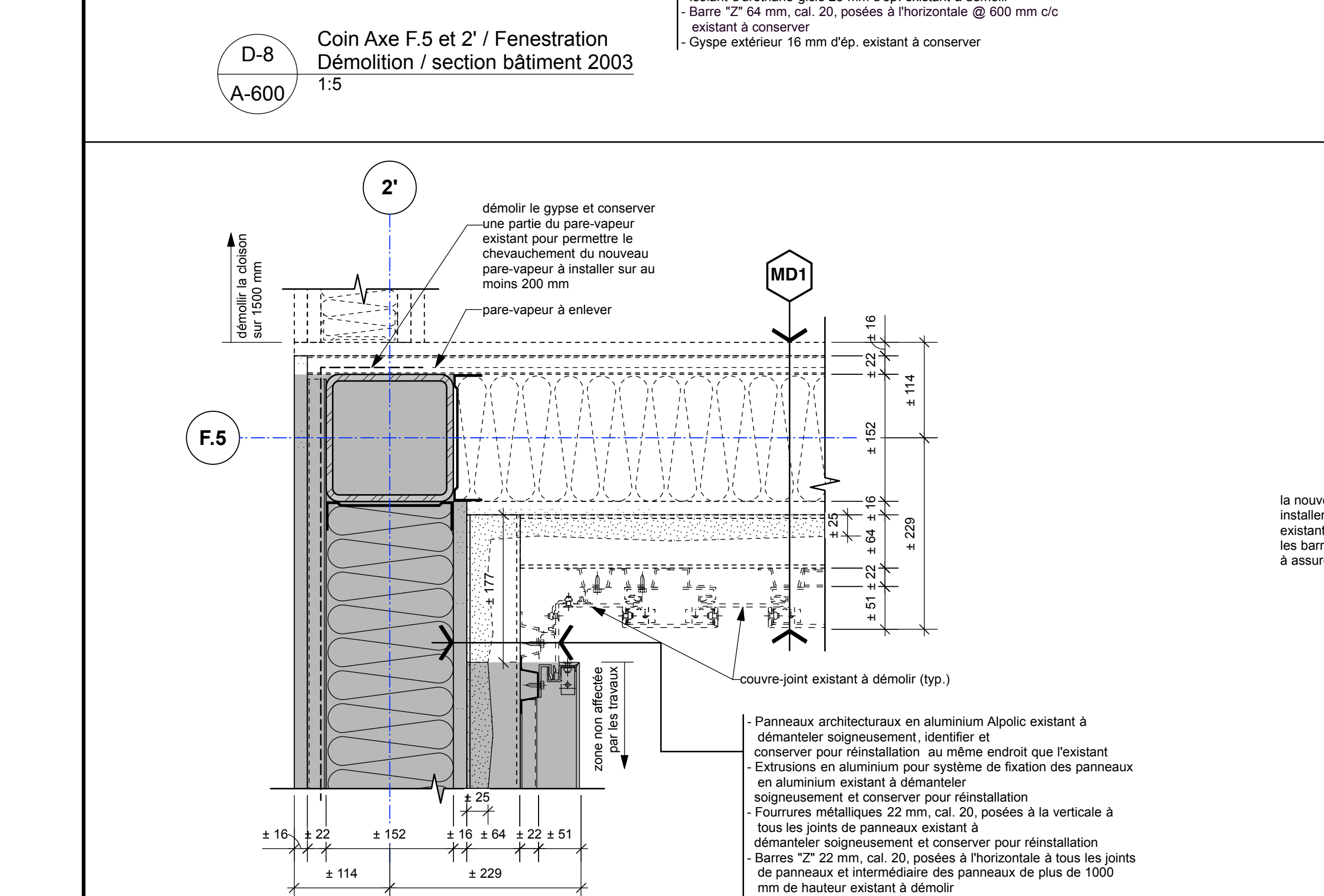
F.5 Coin Axe F.5 et 2' / Panneaux architecturaux Démolition / section bâtiment 2003



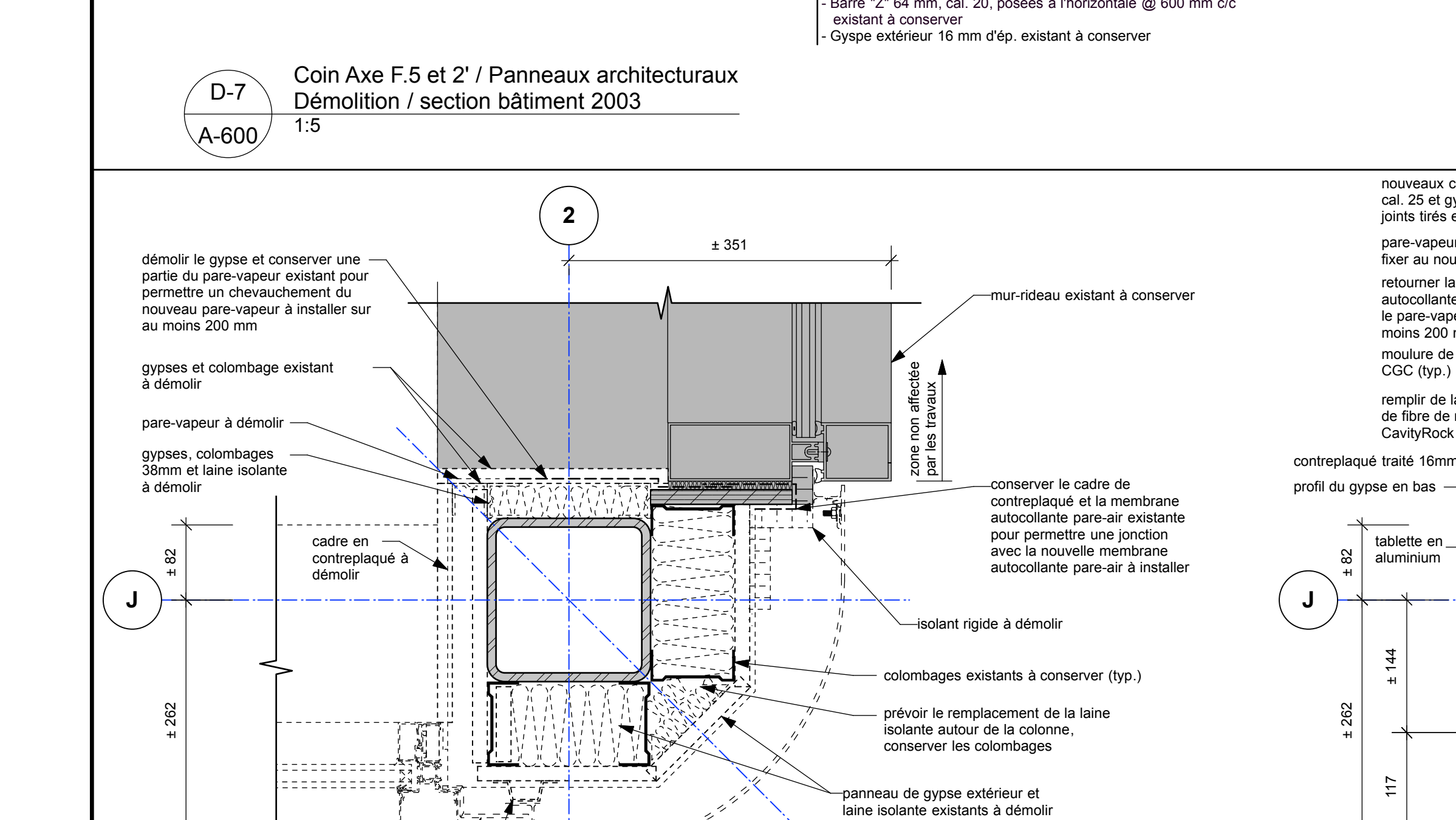
7 Coin Axe F.5 et 2' / Panneaux architecturaux Construction / section bâtiment 2003



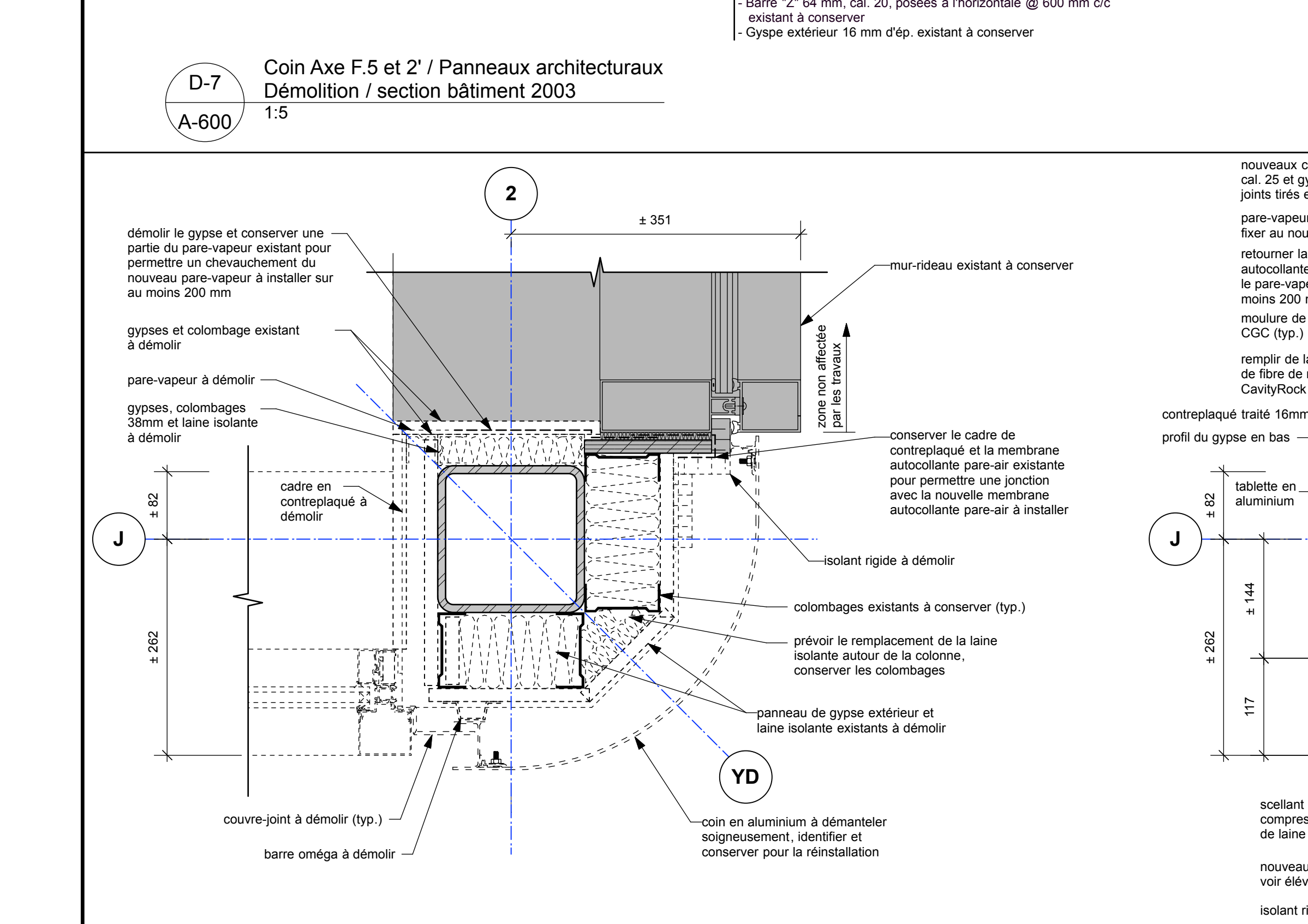
D-8 Coin Axe F.5 et 2' / Fenestration Démolition / section bâtiment 2003



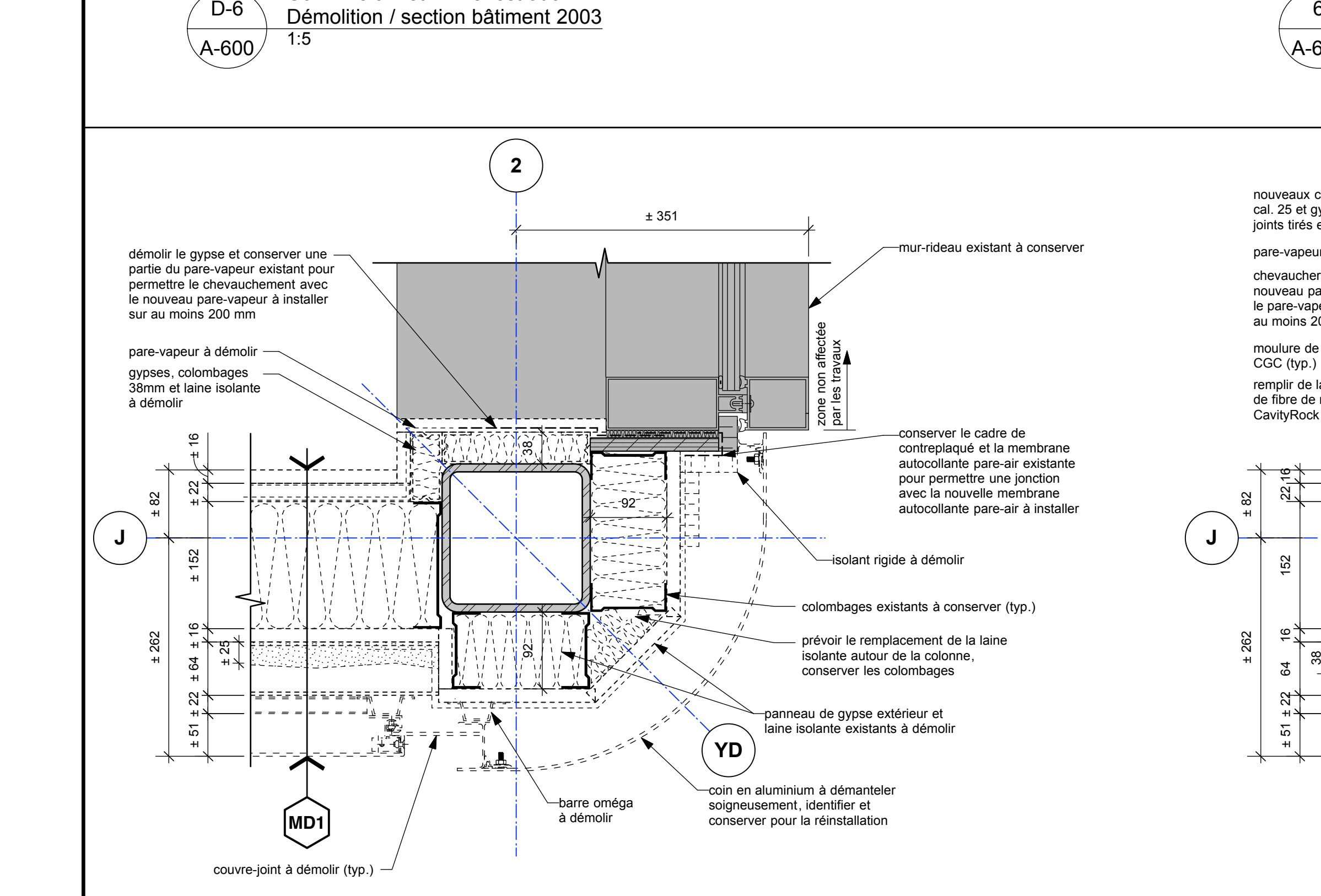
1.5 Coin Axe F.5 et 2' / Fenestration Construction / section bâtiment 2003



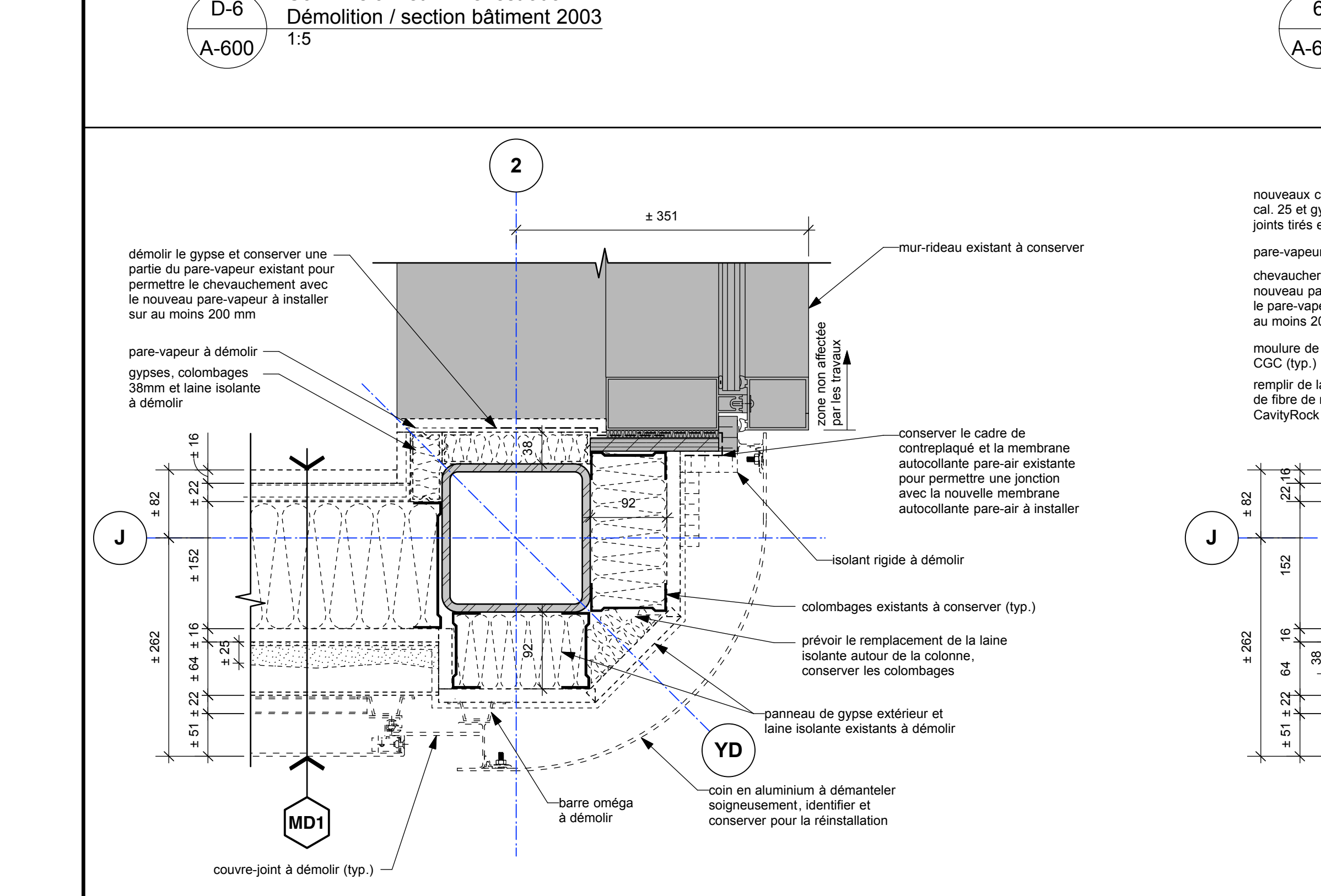
D-7 Coin Axe F.5 et 2' / Panneaux architecturaux Démolition / section bâtiment 2003



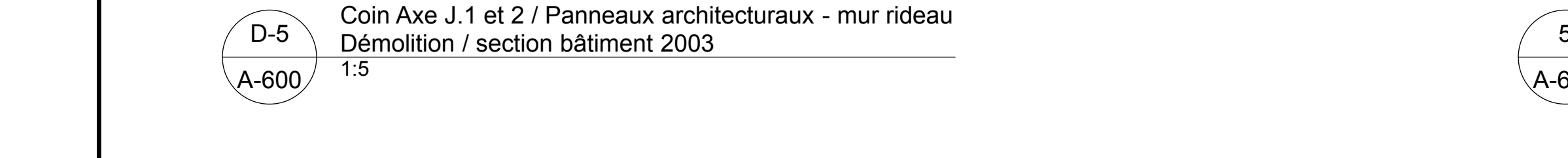
1.5 Coin Axe F.5 et 2' / Panneaux architecturaux Construction / section bâtiment 2003



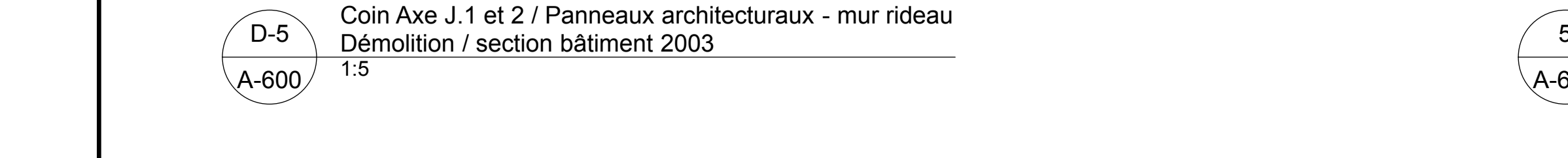
D-6 Coin Axe J.1 et 2 / Fenestration Démolition / section bâtiment 2003



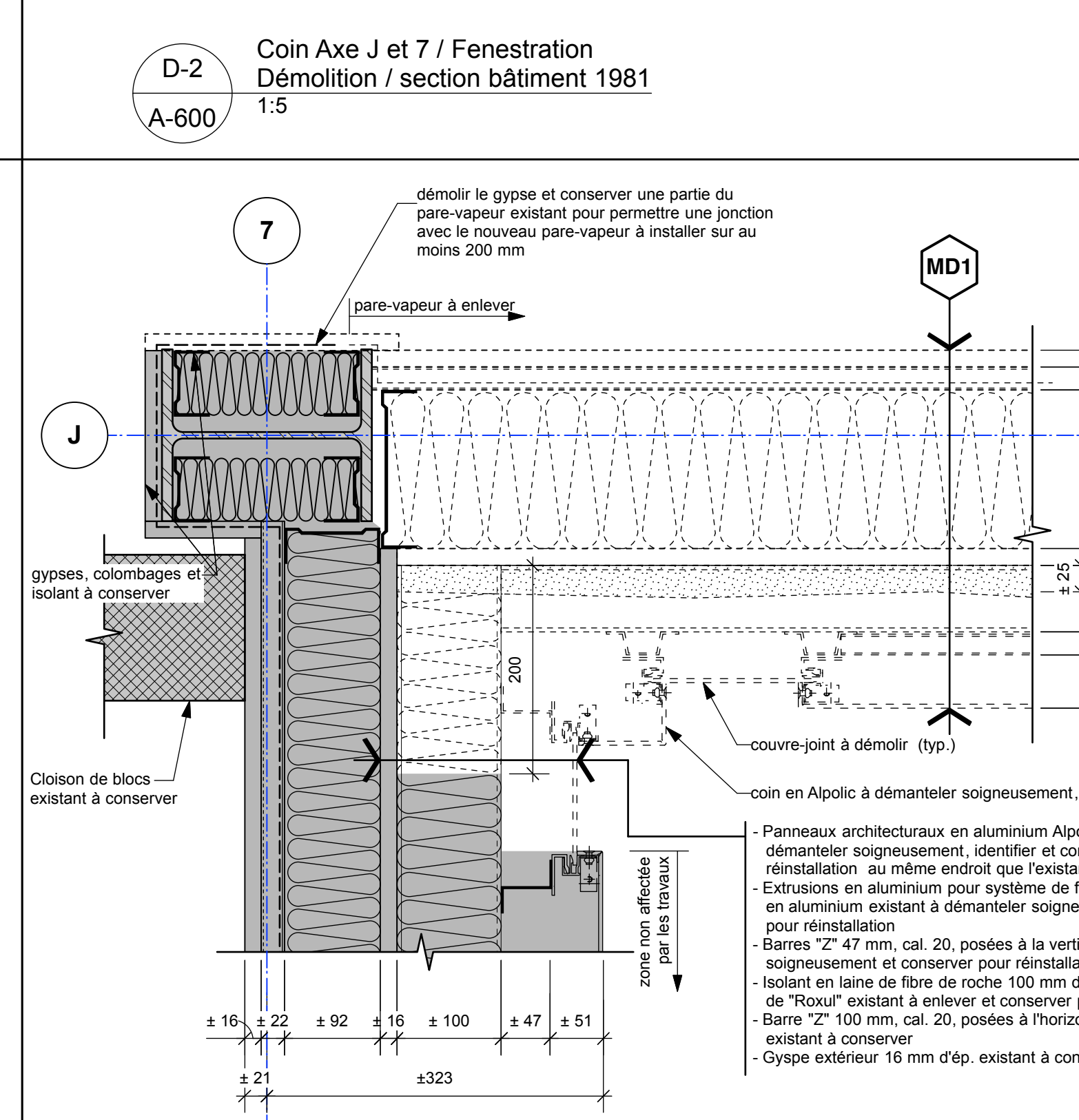
6 Coin Axe J.1 et 2 / Fenestration Construction / section bâtiment 2003



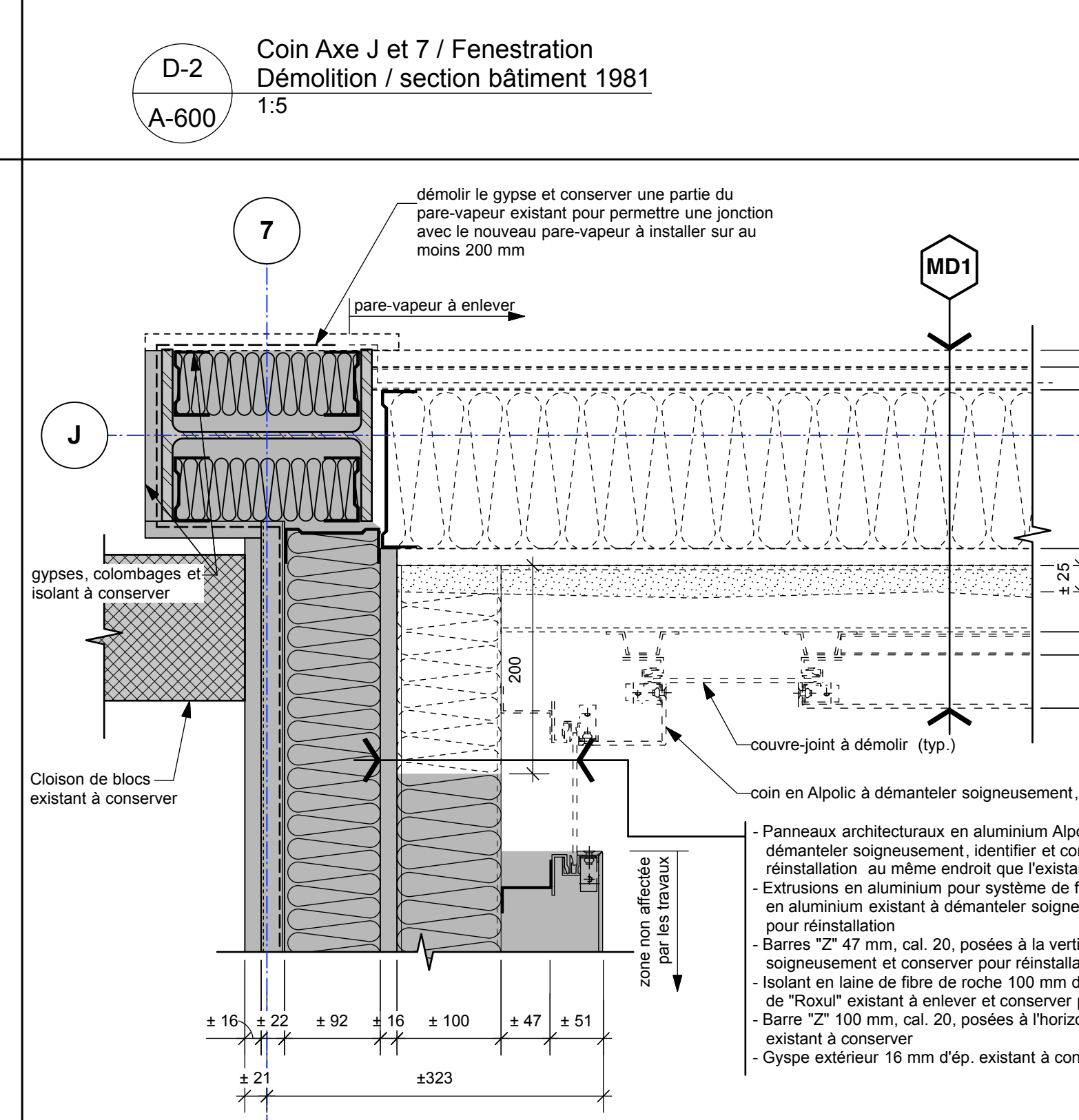
D-5 Coin Axe J.1 et 2 / Panneaux architecturaux - mur rideau Démolition / section bâtiment 2003



5 Coin Axe J.1 et 2 / Panneaux architecturaux - mur rideau Construction / section bâtiment 2003

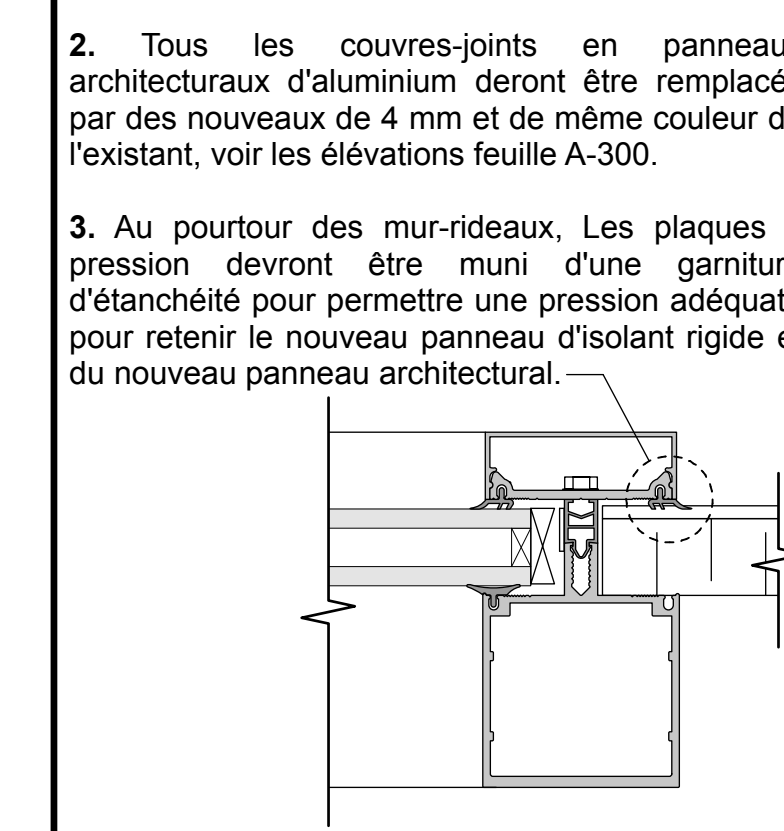


D-1 Coin Axe J et 7 / Panneaux architecturaux Démolition / section bâtiment 1981



1 Coin Axe J et 7 / Panneaux architecturaux Construction / section bâtiment 1981

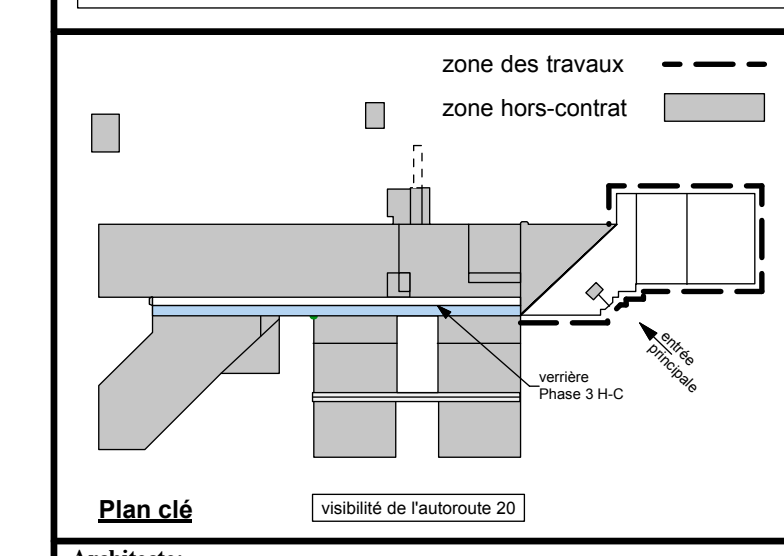
Notes Générales:
 1. Colomage métallique des murs extérieurs existant à conserver devront tous être nettoyés avec un produit de décontamination afin d'enlever toute trace de moisissure, de rouille, de calcaire, etc., et devront être protégés avec un produit à galvanisation approprié tel que Galvalco.
 2. Tous les couvre-joints en panneaux architecturaux d'aluminium devront être remplacés par des nouveaux de 4 mm et de même couleur de l'existant, voir les élévations feuille A-300.
 3. Au pourtour des mur-rideaux, Les plaques à pression doivent être munies d'une garniture d'étanchéité pour permettre une pression adéquate pour retenir le nouveau panneau d'isolant rigide et du nouveau panneau architectural.



4. Lors de la construction, l'entrepreneur doit respecter et s'assurer de l'alignement entre les panneaux architecturaux existants à réinstaller et ceux existants conservés en place, ainsi que le dessus des parapets.
 5. Voir note des compartimentation de l'uréthane gicé au tableau des compositions à la page AD-200.

Notes importantes:
 Le maître de l'ouvrage est le représentant du client. Veuillez vous référer aux conditions générales de devis.
 L'entrepreneur doit reprendre en totalité toutes les dimensions illustrées sur les plans du projet. Il doit vérifier toutes les conditions en chantier et les quantifier et les accompagner avec les dessins d'exécution pour approbation. Se référer à la liste proposée pour les dessins d'exécution à la section des conditions de chantier du projet.
 L'entrepreneur doit coordonner avec le représentant du projet qui représente le maître d'œuvre en charge de toutes les opérations de vérification des travaux en sa présence ainsi qu'avec celle du surveillant de chantier du professionnel.
 Voir conditions générales au devis.
 Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit produire des dessins d'exécution pour l'installation de tous les matériaux.
 Ces dessins doivent être produits pour approbation à l'ingénieur du projet avant de procéder à la fabrication de toutes les composantes constituant le remblaiement de l'enveloppe du bâtiment avec les revêtements existants à réinstaller.
 Fournir toutes les fiches techniques qui certifie l'authenticité de produits à installer selon les éléments spécifiés aux plans architecturaux. Les échantillons des matériaux doivent être accompagnés avec les dessins d'exécution pour approbation. Se référer à la liste proposée pour les dessins d'exécution à la section des conditions de chantier du projet.
 L'ingénieur du projet ainsi que l'architecte de la conception des plans d'architecture ne peuvent être tenu responsable des méthodes utilisées par l'entrepreneur et par ses sous-traitants pour toutes les installations constituant la réalisation du projet. Il est uniquement sous la responsabilité de l'entrepreneur général de s'assurer de la conformité de son installation avec les consignes techniques des fabricateurs et/ou sous-traitants fournisseurs.

Vérifier all dimensions and site conditions and be responsible for same.
 Vérifier toutes les dimensions et l'état des lieux et en assurer la responsabilité.
 Vérifier toutes les dimensions et l'état des lieux et en assurer la responsabilité.



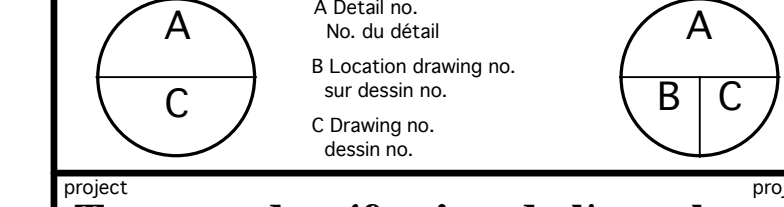
Architecte:
Michel Pérusse
 411-3388
 1190 Place Nobel | suite 301 | Roseville
 Québec | J4B 8L2

Seau:

 1981
 MICHEL PÉRUSSE
 ARCHITECTE
 1190 Place Nobel | Québec | Québec

No.	Date	émis par appel d'offre	R.C.
01	2016.03.10		

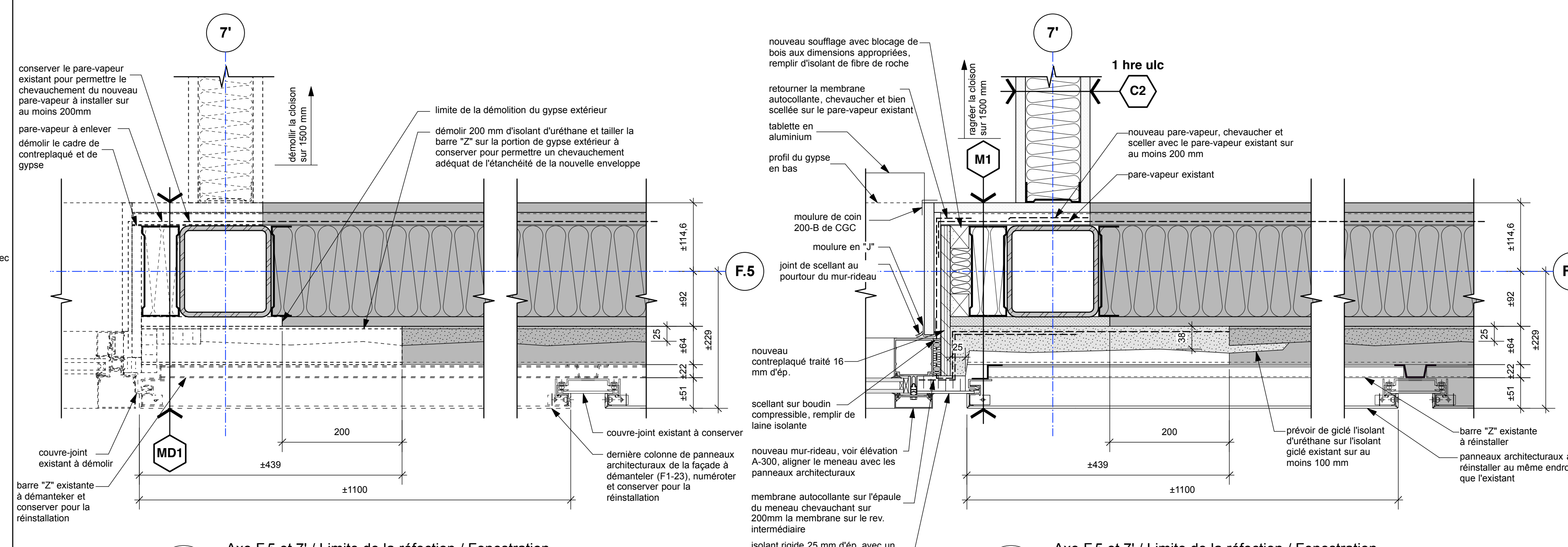
Date Printed: 1er novembre 2009
 Date Impression: 1er novembre 2009



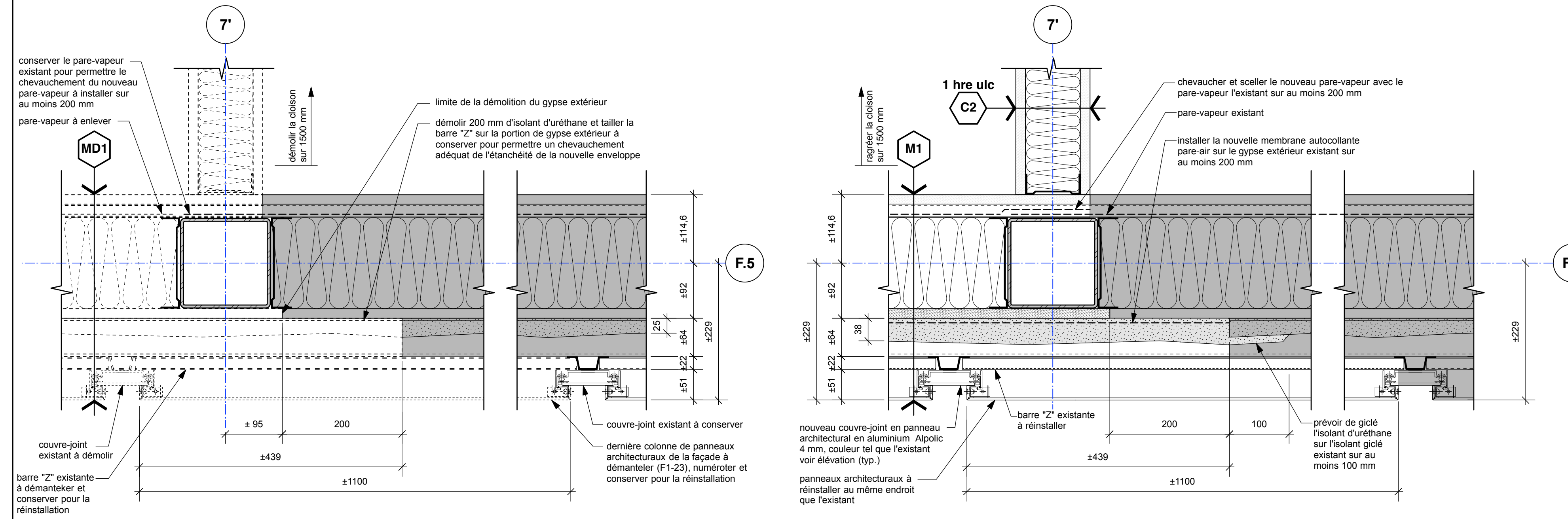
Travaux de réfection de l'enveloppe thermique - C.N.R.C. de Boucherville - FA-2003
 75, boul. de Montargis, Boucherville (Québec) J4B 6Y4

Détails en plan démolition et construction

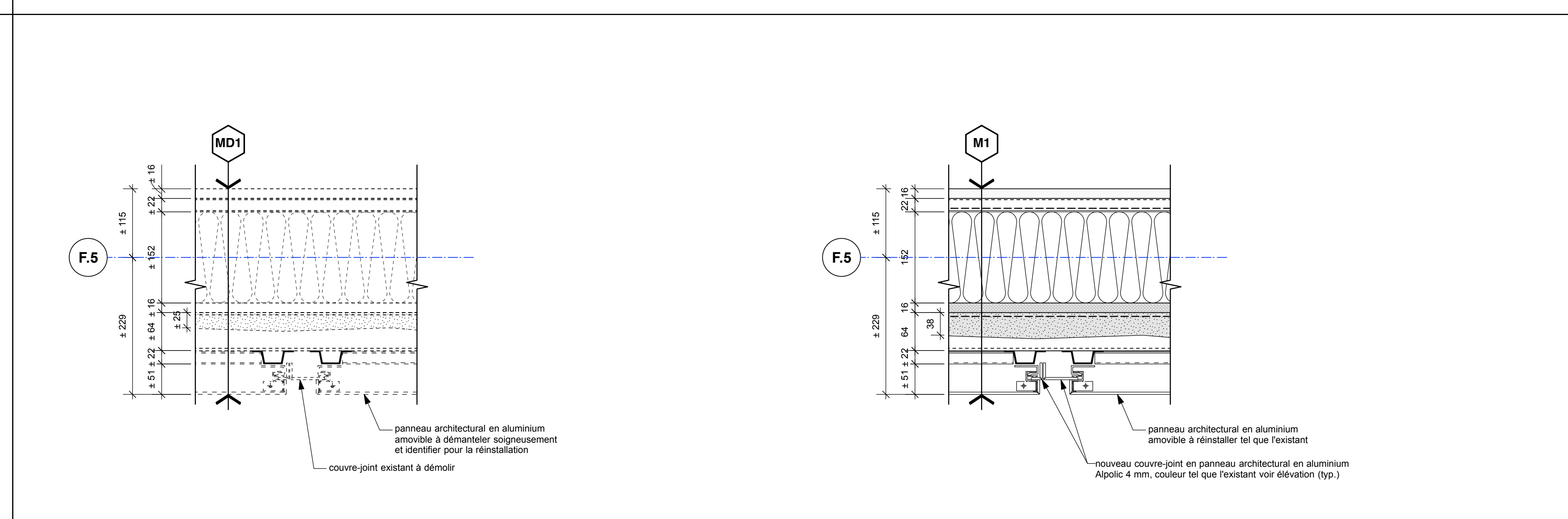
designé	M.D.	corrigé	date	1er novembre 2009
éché	C.C.	dessiné	scale	indiquée
checked	M.D.	vérifié	sheet	A-601 / A-800
approved	M.P.	approuvé	D.T.no.	B15 1366
Drawn by:		Drawn by:		
Design No.:		Design No.:		A-601



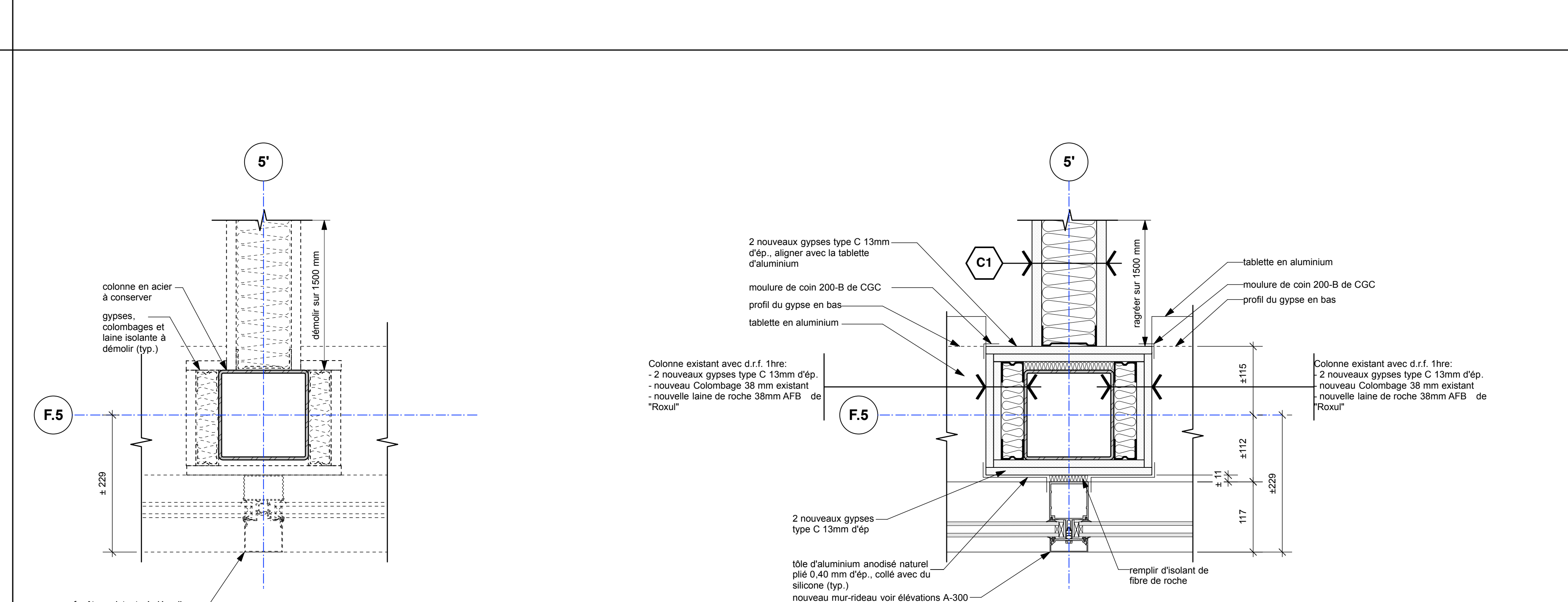
D-4 Axe F.5 et 7' / Limite de la réfection / Fenestration
A-601 1:5



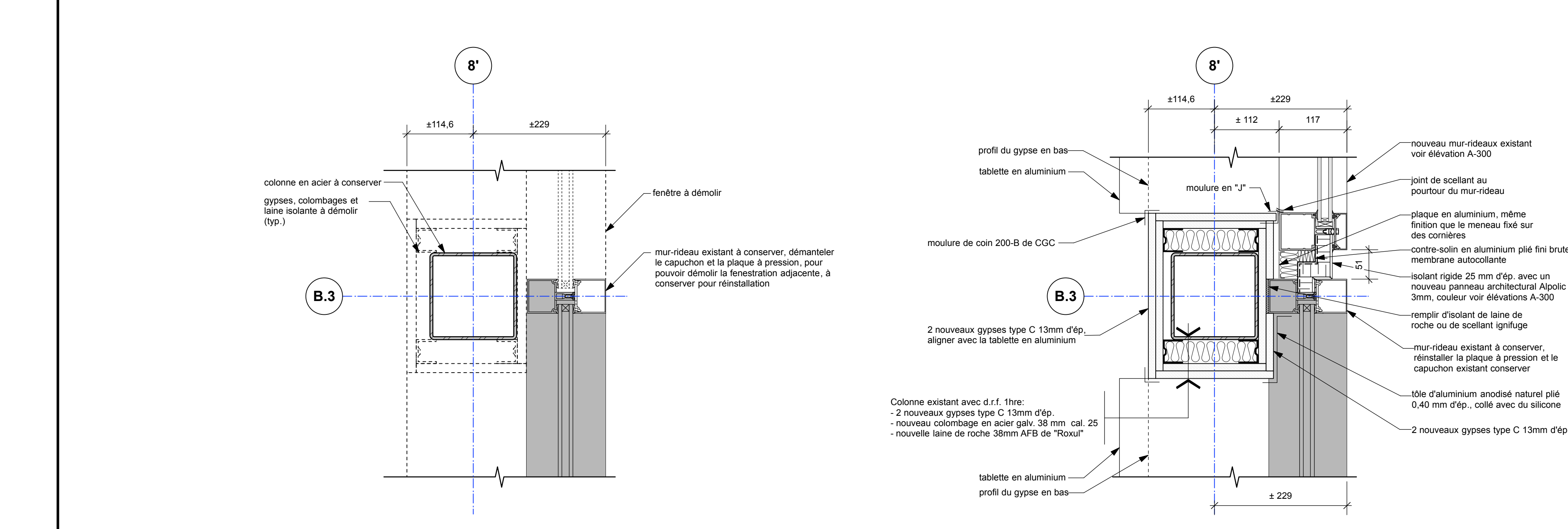
D-3 Axe F.5 et 7' / Limite de la réfection / Panneaux architecturaux
A-601 1:5



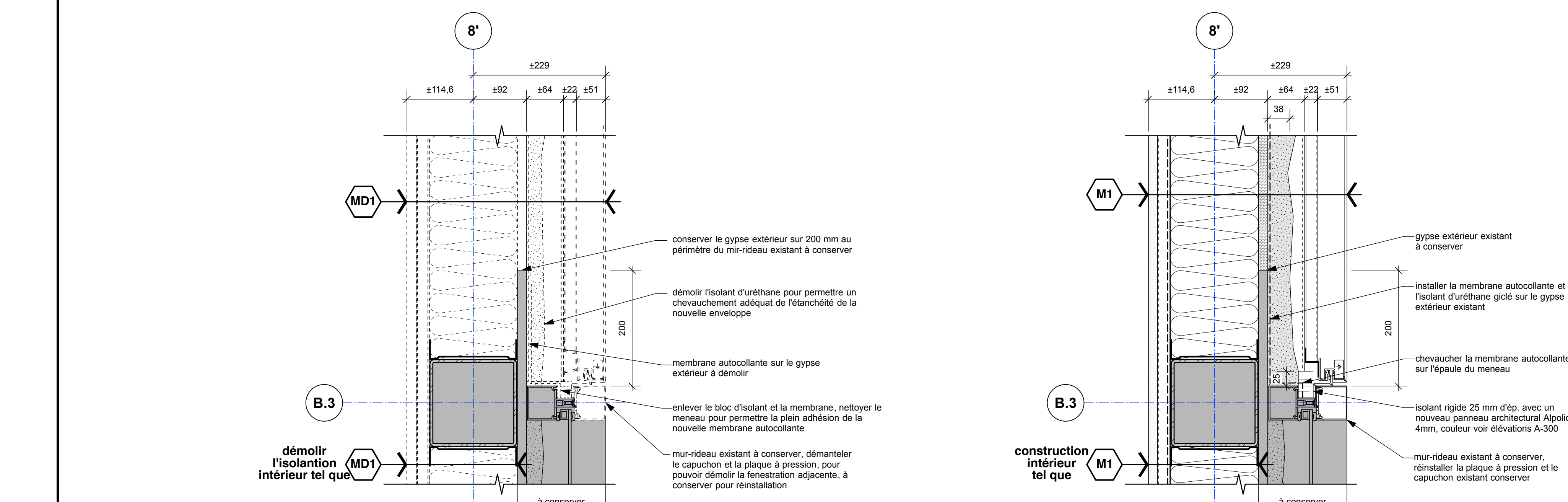
D-2 Axe F.5 / Panneau amovible
A-601 1:5



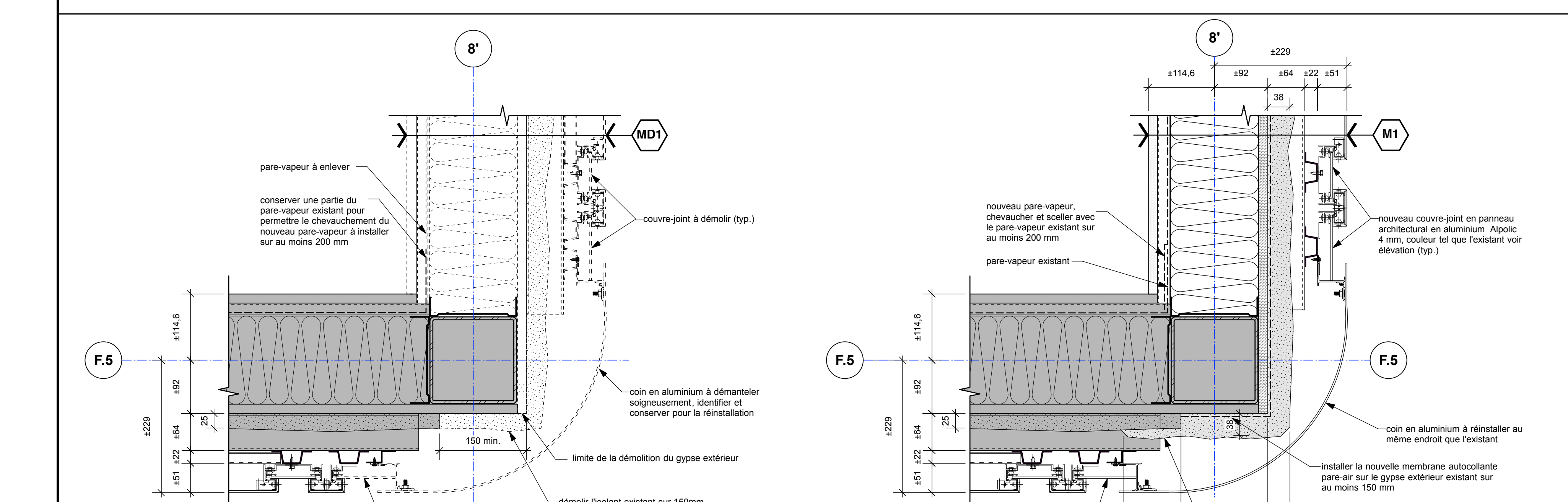
D-1 Axe F.5 et 5' / Fenestration - colonnes
A-601 1:5



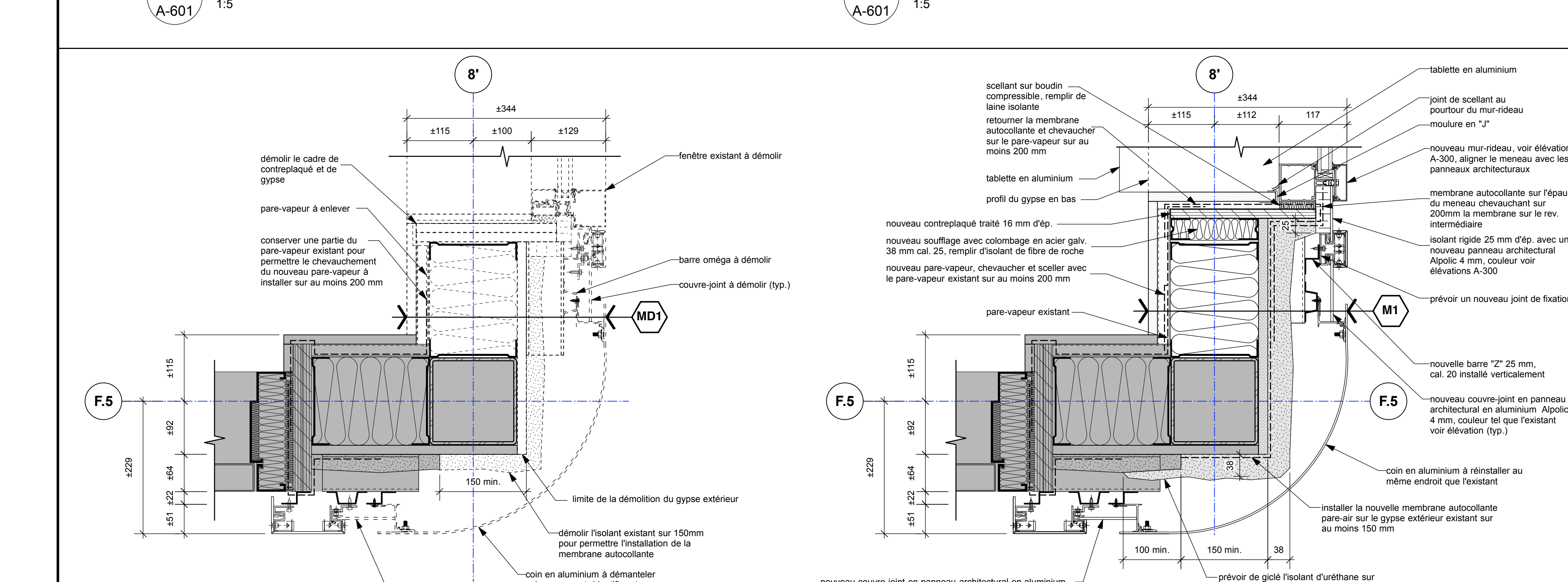
D-8 Axe B.3 et 8', Mur-rideaux / Fenestration
A-601 1:5



D-7 Axe B.3 et 8', Mur-rideaux / Panneaux architecturaux
A-601 1:5



D-6 Coin Axe F.5 et 8' / Limite de la réfection / Panneaux architecturaux
A-601 1:5



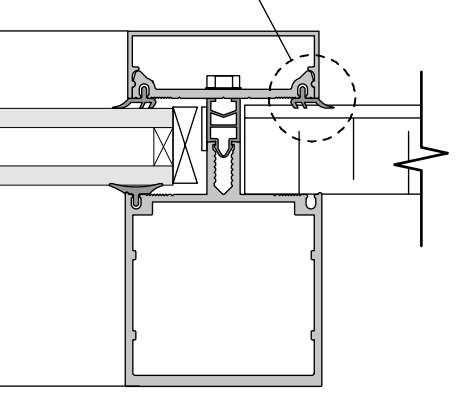
D-5 Coin Axe F.5 et 8' / Limite de la réfection / Fenestration - Porte
A-601 1:5

Notes Générales:

1. Colombage métallique des murs extérieurs existant à conserver devront tous être nettoyés avec un produit de décontamination afin d'enlever toute trace de moisissure, de rouille, de calcaire, etc., et devront être protégés avec un produit à galvanisation approprié tel que Galvicon.

2. Tous les couvre-joints en panneaux architecturaux d'aluminium devront être remplacés par des nouveaux de 4 mm et de même couleur de l'existant, voir les élévations feuille A-300.

3. Au pourtour des mur-rideaux, Les plaques à pression devront être munies d'une garniture d'étanchéité pour permettre une pression adéquate pour retenir le nouveau panneau d'isolant rigide et du nouveau panneau architectural.



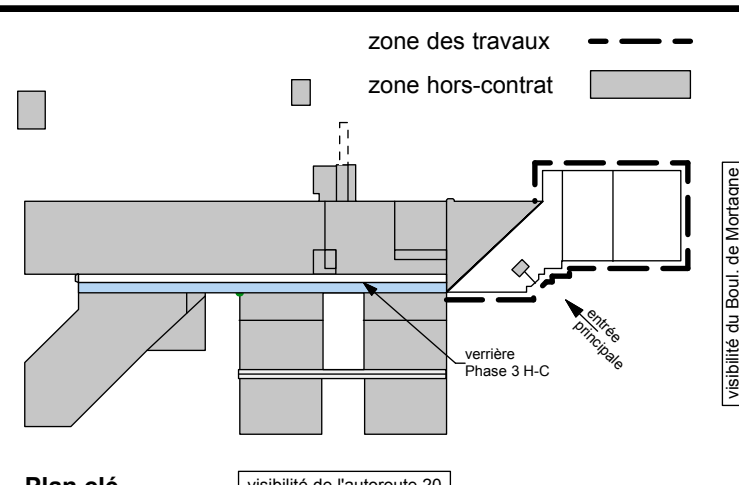
4. Lors de la construction, l'entrepreneur doit respecter et s'assurer de l'alignement entre les panneaux architecturaux existants à réinstaller et ceux existants conservés en place, ainsi que le dessus des parapets.

5. Voir note des compartimentation de l'uréthane giclé au tableau des compositions à la page AD-200.

Notes importantes :

Le maître de l'ouvrage est le représentant du client. Veuillez vous référer aux conditions générales du devis. L'entrepreneur doit reprendre en totalité toutes les dimensions illustrées sur les plans de professionnalisme. Il doit vérifier toutes les conditions en chantier et les tenir en relation avec les différents matériaux de finition extérieure. L'entrepreneur doit coordonner avec le représentant du projet qui représente le maître d'œuvre en chassant toutes les séquences de vérification des travaux en sa présence ainsi qu'avec celle du surveillant de chantier du maître d'œuvre. Voir conditions générales au devis.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit fournir des dessins d'installation et de fabrication pour l'installation de tous les matériaux. Ces dessins doivent être produits pour approbation à l'ingénieur du projet avant de procéder à la fabrication de toutes les composantes constituant le remplacement de l'enveloppe du bâtiment avec les revêtements existants à réinstaller. Fournir toutes les fiches techniques qui certifie l'authenticité des produits à installer selon les éléments spécifiés aux plans d'architecture. Les spécifications des matériaux doivent être accompagnées avec les dessins d'éléments soumis pour approbation. Se référer à la liste proposée pour les dessins d'éléments à produire au projet dans le devis du professionnel. L'ingénieur du projet ainsi que l'architecte de la conception des plans d'architecture ne peuvent être tenu responsable de la réalisation de son installation avec les consignes techniques des manufacturiers et/ou sous-traitants fournisseurs.



Architecte:
Michel Pérusse
 ARCHITECTE
 1190 Place Nobel / suite 201 / Boucherville
 (454) 641-3396 / (454) 641-4440
 Québec, Québec (Québec) J4B 6Y4

Seaux:
Quintessence
 1801
 ARCHITECTE
 Québec, Québec (Québec) J4B 6Y4

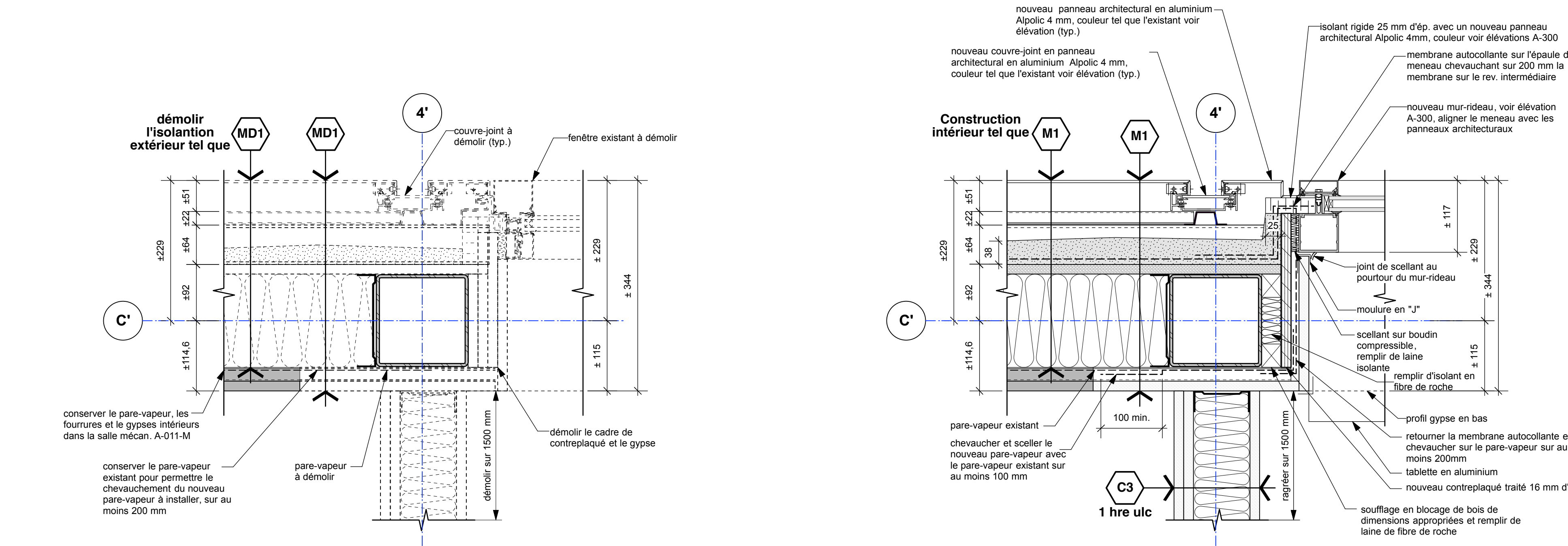
01	2016.03.10	émis pour appel d'offre	C.C.
No.	Date	Revison	Révison

Date Présent / Date Impression
 Vérifier all dimensions and site conditions and be responsible for same.
 Vérifier toutes les dimensions et l'état des lieux et en assurer la responsabilité.

PROJET:
Travaux de réfection de l'enveloppe thermique C.N.R.C. de Boucherville - Façades 2003
 75, boul. de Montargis, Boucherville (Québec) J4B 6Y4

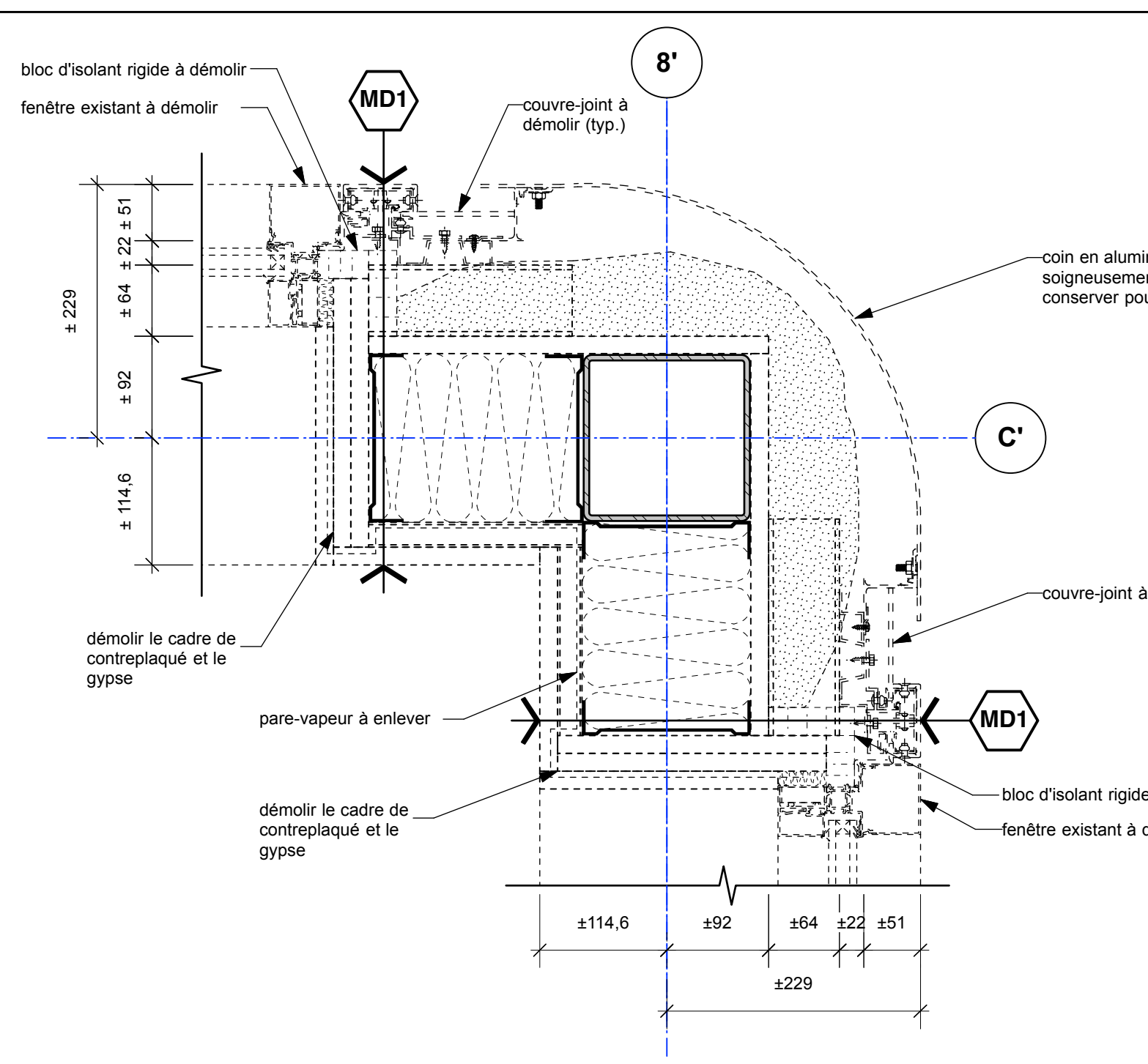
Détails en plan démolition et construction

designed	M.D.	correc.	date	1er novembre 2009
drawn	M.D./C.S.	scale	indiquée	échelle
checked	M.D.	verified	sheet	A-602 / A-800
approved	M.P.	approved	W.O.No.	B15 1366
design no.		drawn no.		A-602

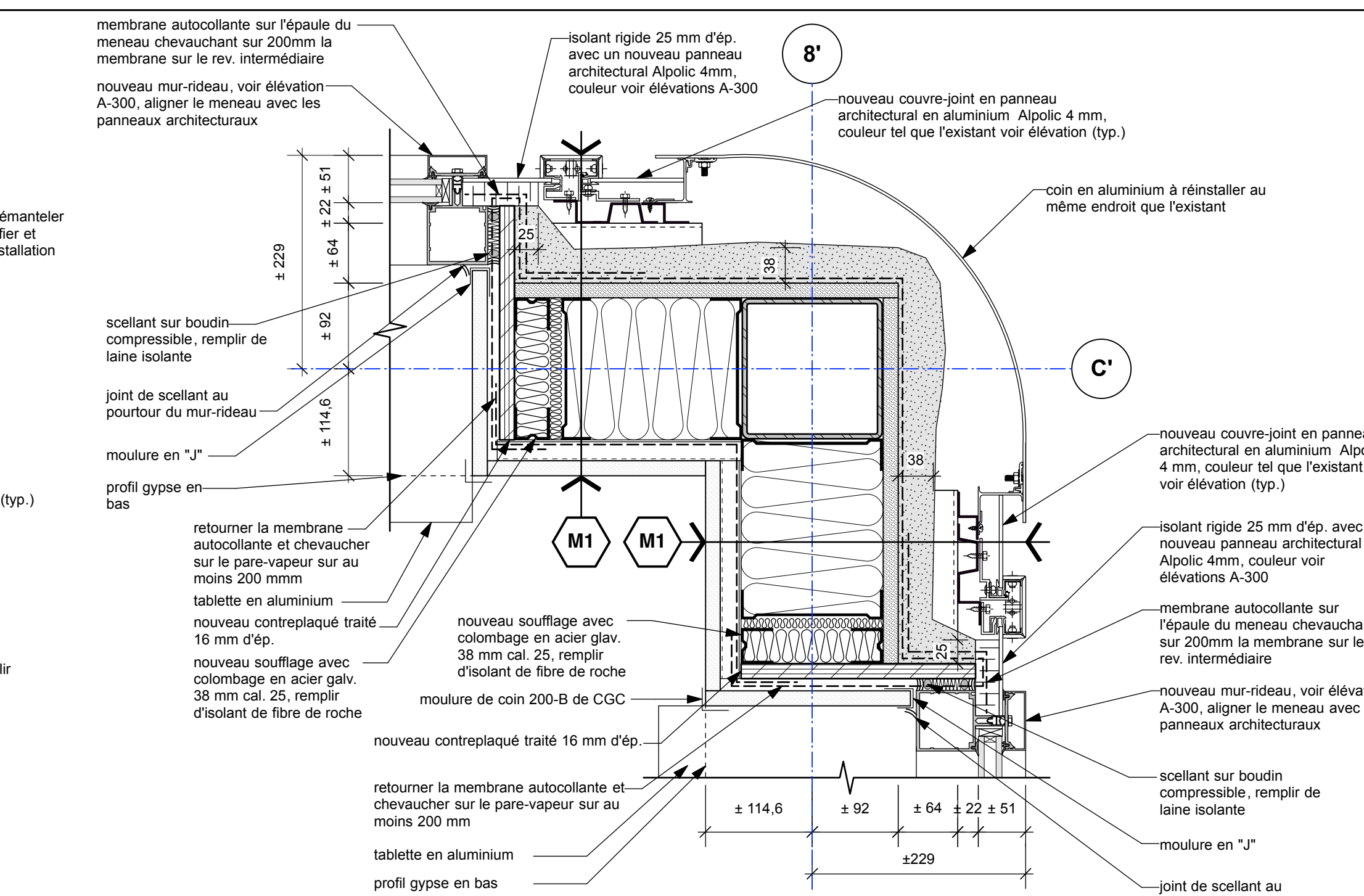


Axe C' et 4', fenestration / panneaux architecturaux
 Démolition / section bâtiment 2003
 1:5
 A-602

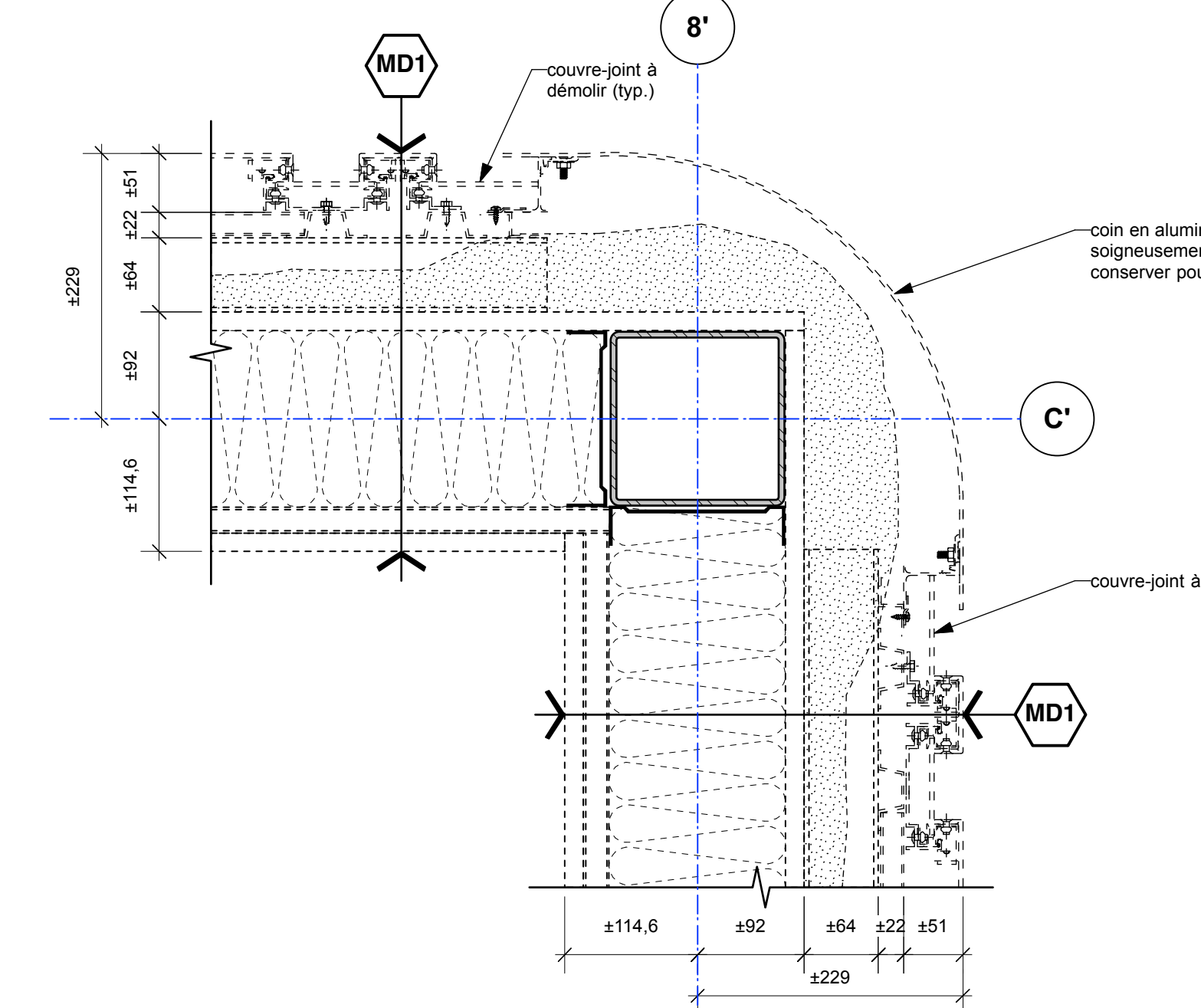
Axe C' et 4', fenestration / panneaux architecturaux
 Construction / section bâtiment 2003
 1:5
 A-602



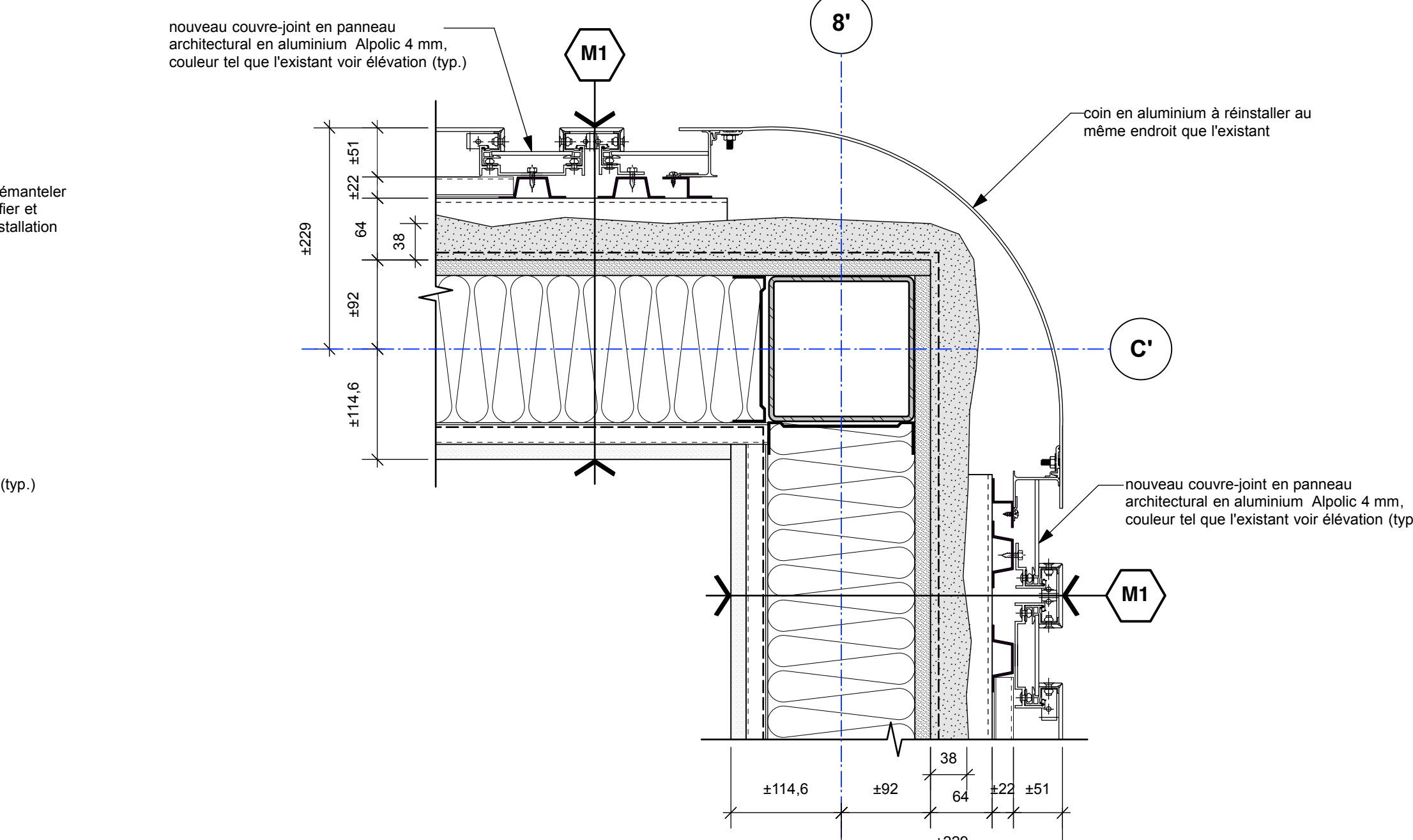
Coin Axe C' et 8' / Fenestration
 Démolition / Section bâtiment 2003
 1:5
 A-602



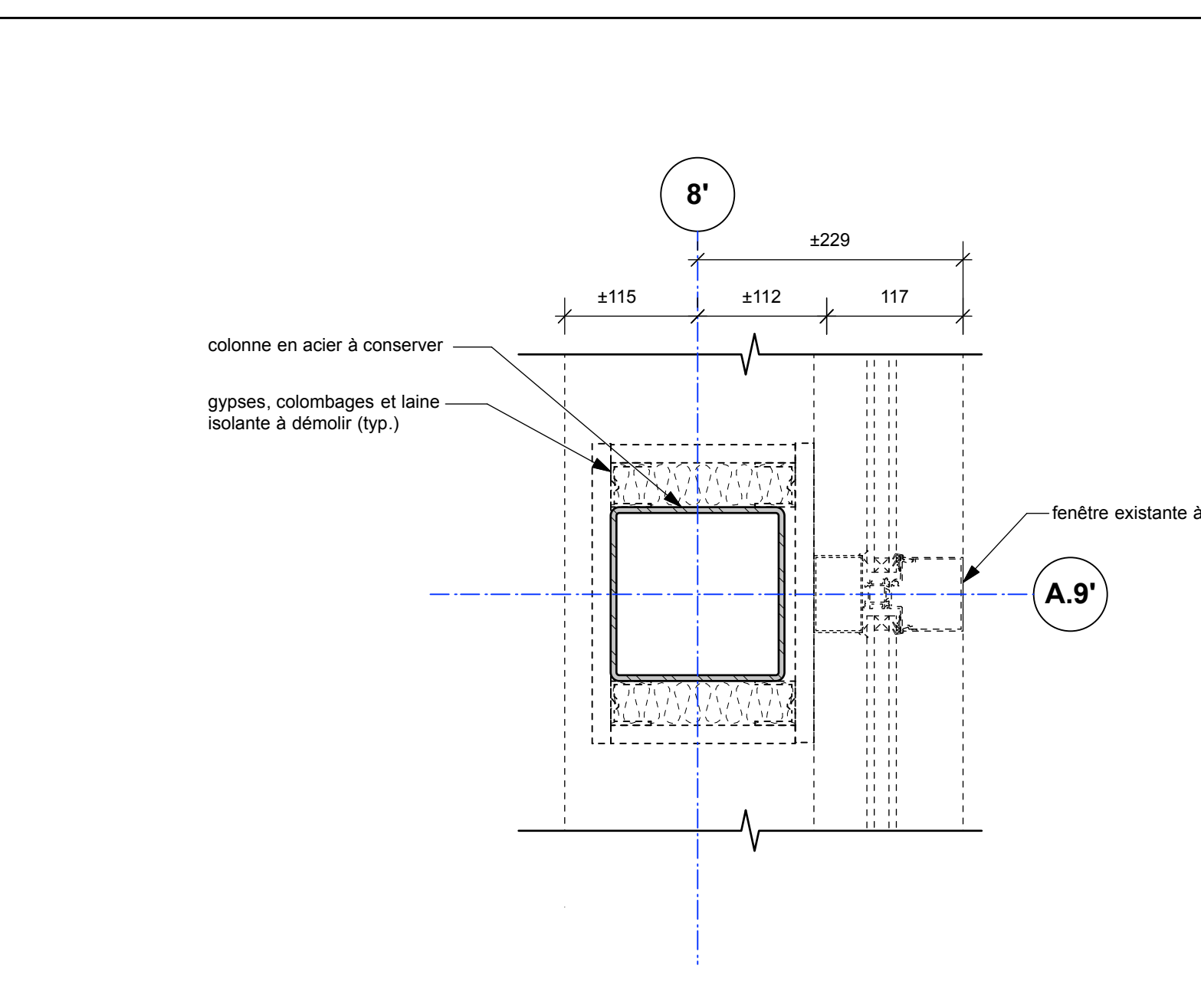
Coin Axe C' et 8' / Fenestration
 Construction / Section bâtiment 2003
 1:5
 A-602



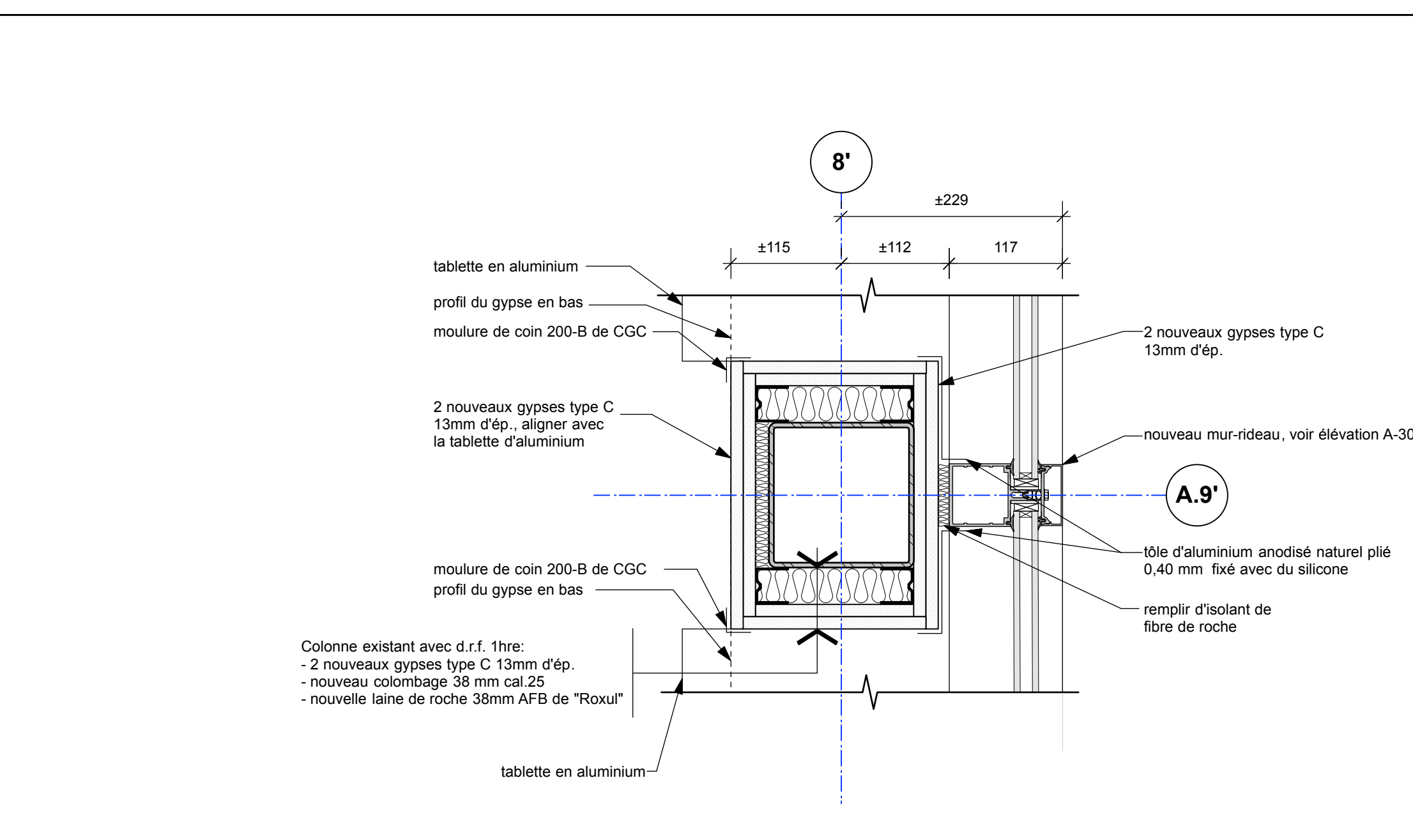
Coin Axe C' et 8' / Pannaux architecturaux
 Démolition / Section bâtiment 2003 étage
 1:5
 A-602



Coin Axe C' et 8' / Pannaux architecturaux
 Construction / Section bâtiment 2003
 1:5
 A-602



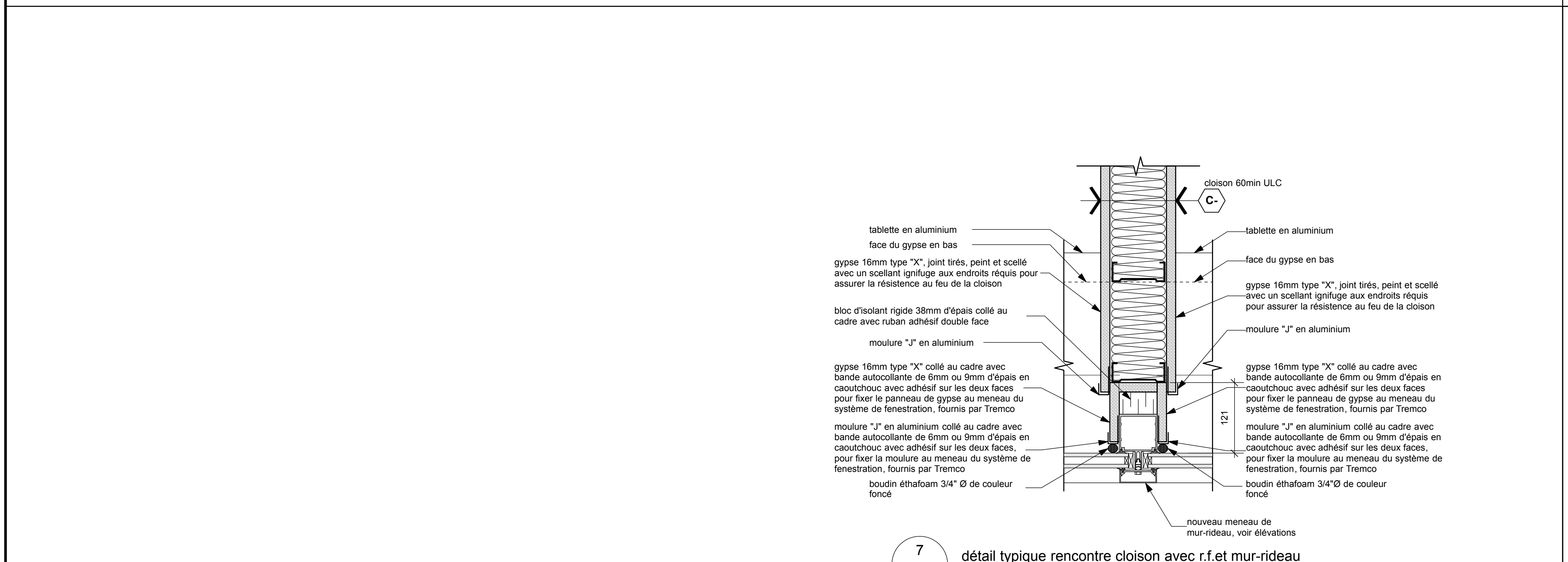
Axe A.9' et 8' / Fenestration - colonnes
 Démolition / section bâtiment 2003
 1:5
 A-602



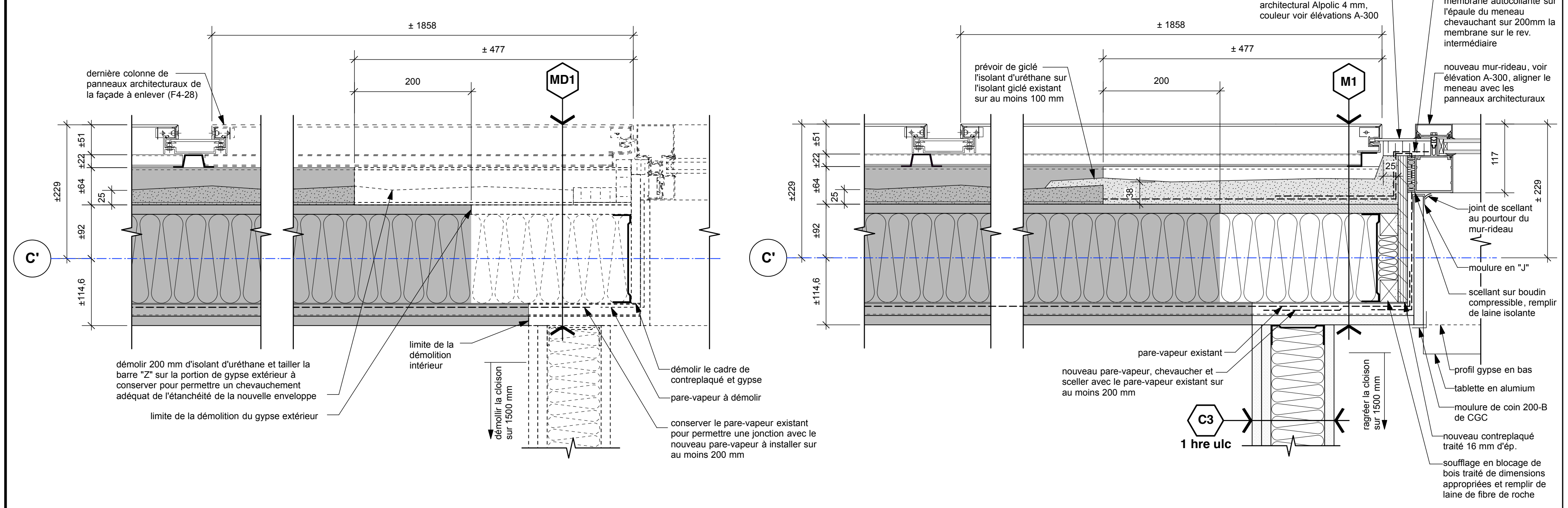
Axe A.9' et 8' / Fenestration - colonnes
 Construction / section bâtiment 2003
 1:5
 A-602



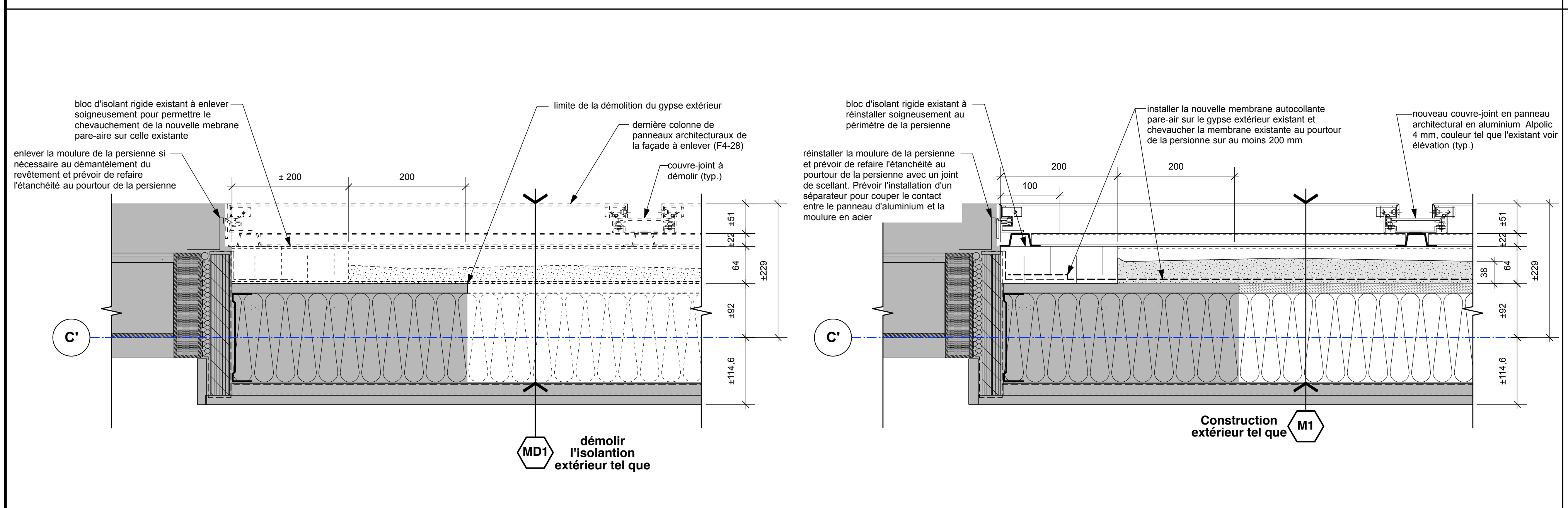
Axe C' et 4', fenestration / panneaux architecturaux
 Démolition / section bâtiment 2003
 1:5
 A-602



détail typique rencontre cloison avec r.f. et mur-rideau
 1:5
 A-602



Axe C', limite de la réfection / Fenestration, panneaux architecturaux
 Démolition / section bâtiment 2003
 1:5
 A-602



Axe C', limite de la réfection / persienne, panneaux architecturaux
 Démolition / section bâtiment 2003 rdc
 1:5
 A-602